



# Schéma de Structure Communal

## OPTIONS.

AOUT 2013.

---

### **Auteur de projet :**

Association momentanée entre :  
L'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles  
**(IUAT-ULB)**



et

Le Centre de Recherche en Aménagement et Urbanisme de l'Université de Liège  
**(CRAU-ULg).**





**PROVINCE DE LIEGE**  
**VILLE DE HERSTAL**  
**SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL**  
**OPTIONS**

**Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 28 mars 2013**

**Par ordonnance**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**P. Delhaes**

**F. Daerden**

**Soumis à enquête publique du 5 avril 2013 au 6 mai 2013**

**Vu et adopté définitivement par le Conseil communal du 28 novembre 2013**

**Par ordonnance**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**P. Delhaes**

**F. Daerden**

*Ce document a été modifié de manière mineure après l'enquête publique et ces modifications sont reprises dans la Déclaration environnementale annexée à la décision du Conseil communal du 28 novembre 2013 et en faisant partie intégrante.*

## Table des matières

<b>I. IDENTIFICATION DES OBJECTIFS COMMUNAUX</b> .....	<b>7</b>
<b>1. Préambule....</b> .....	<b>7</b>
<b>2. La méthodologie d'identification des objectifs communaux</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Perspectives de population</b> .....	<b>8</b>
3.1. Les perspectives de population 2000-2021 .....	9
3.2. Conclusion.....	11
3.3. Estimation logements .....	12
<b>4. Enoncé des objectifs communaux d'aménagement et d'urbanisme</b> .....	<b>12</b>
4.1. Mettre en évidence une structure spatiale forte.....	13
4.2. Planifier l'activité économique dans le respect du territoire et des habitants .....	13
4.3. Améliorer le cadre de vie .....	14
4.4. Gérer la mobilité.....	15
4.5. Préserver et valoriser le patrimoine.....	15
4.6. Contribuer au bien-être des Herstaliens .....	16
4.7. Faire avancer le projet communal .....	17
<b>II. STRUCTURATION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>18</b>
<b>1. Terminologie :</b> .....	<b>18</b>
<b>2. Définition des zones différenciées :</b> .....	<b>18</b>
<b>3. Méthodologie :</b> .....	<b>19</b>
<b>4. Constats – Organisation du territoire:</b> .....	<b>20</b>
<b>5. Zones différenciées et objectifs à y poursuivre:</b> .....	<b>21</b>
5.1. Herstal « bande verte » : .....	21
5.2. Herstal urbain : .....	21
5.3. Herstal zonings d'activité : .....	22
5.4. Herstal à caractère rural:.....	22
5.5. Herstal « liaisons et mobilité » : .....	22
<b>6. Limites du territoire urbanisable – Orientations territoriales:</b> .....	<b>22</b>
<b>7. Objectifs particuliers (sur base de la structuration du territoire)</b> .....	<b>22</b>
<b>8. Tableau des objectifs.</b> .....	<b>23</b>
<b>ACTIONS – MESURES D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>43</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>43</b>
<b>2. Mesures générales - Programmation</b> .....	<b>43</b>
2.1. Mesures générales qui concernent le patrimoine (bâti ou non bâti).....	44
2.2. Mesures générales qui concernent l'environnement .....	44
2.3. Mesures générales qui concernent la thématique structure du bâti .....	46
2.4. Mesures générales qui concernent la thématique population (culture, équipement, emploi, ... ) .....	47
2.5. Mesures générales potentielles en matière d'infrastructures techniques : .....	48
<b>3. Mesures particulières sur base de la structuration du territoire</b> .....	<b>49</b>

3.1.	Herstal urbain .....	49
3.2.	Herstal (à caractère) rural .....	52
3.3.	Herstal activités économiques .....	55
3.4.	Herstal Bande verte .....	61
3.5.	Herstal Liaisons .....	64
<b>III.</b>	<b>MOYENS ET MODALITES D'EXECUTION DES MESURES.....</b>	<b>67</b>
<b>1.</b>	<b>Aménagement opérationnel .....</b>	<b>67</b>
1.1.	Rénovation urbaine .....	67
1.2.	Rénovation de Sites d'Activité Economique Désaffectés (SAED), les sites à réaménager (SAR), Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (SRPE), les sites d'intérêt régional (SIR) .....	68
1.3.	Aides à la création de logements sociaux et moyens .....	69
1.4.	Classement .....	70
1.5.	Petit patrimoine populaire .....	72
1.6.	Gestion écologique des bords de route : Convention « Bords de route » .....	72
1.7.	Opération combles et clochers .....	73
1.8.	Subvention pour la plantation de haies .....	73
1.9.	Mesures agro-environnementales.....	73
1.10.	Règlement complémentaire sur la protection de la nature .....	74
1.11.	Travaux subsidiés - Programme triennal.....	74
1.12.	Subsides à l'égouttage .....	75
1.13.	Subsides Energie .....	75
<b>2.</b>	<b>Aménagement normatif .....</b>	<b>76</b>
2.1.	Modifications du plan de secteur par révision du PS .....	76
2.2.	PCAR, Révision de PCA.....	76
2.3.	RUE.....	77
2.4.	Appel à Projets .....	77
<b>3.</b>	<b>Aménagement local .....</b>	<b>78</b>
3.1.	RCU.....	78
3.2.	Gestion du centre-ville .....	78
3.3.	Ancrage communal .....	79
<b>4.</b>	<b>Acteurs responsables et autres moyens .....</b>	<b>79</b>
4.1.	Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme :.....	79
4.2.	Le chef de projet ZIP-QI – Quartier Marexhe :.....	80
4.3.	Le suivi, la coordination du SSC/RCU : .....	80
4.4.	Les acteurs de l'immobilier :.....	80
4.5.	Les acteurs économiques :.....	81
<b>IV.</b>	<b>SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES.....</b>	<b>82</b>
<b>1.</b>	<b>Introduction. ....</b>	<b>82</b>
<b>2.</b>	<b>Préliminaires.....</b>	<b>82</b>
<b>3.</b>	<b>Prescriptions par ZONES. ....</b>	<b>82</b>
3.1.	Zones destinées à l'urbanisation : .....	82
3.2.	Zones non destinées à l'urbanisation : .....	85
3.3.	Les Zones d'aménagement communal concerté - ZACC (art.33): .....	86
3.4.	Les Périmètres :.....	87
<b>V.</b>	<b>NOTE ET SCHÉMA DES CIRCULATIONS.....</b>	<b>89</b>

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>89</b>
<b>2.</b>	<b>Le Plan communal de mobilité (PCM)</b>	<b>89</b>
2.1.	Objectifs du PCM :	89
2.2.	Aménagements à court et moyen terme prévus au PCM:	90
2.3.	Le projet de tramway au PCM :	91
<b>3.</b>	<b>Les voiries de transit</b>	<b>91</b>
3.1.	De niveau supra-régional	91
3.2.	De niveau régional	91
<b>4.</b>	<b>Les voiries de liaison</b>	<b>92</b>
<b>5.</b>	<b>Les voiries de desserte locale</b>	<b>93</b>
<b>6.</b>	<b>Les transports en commun</b>	<b>93</b>
<b>7.</b>	<b>Les places publiques</b>	<b>94</b>
<b>8.</b>	<b>Le stationnement/parcage</b>	<b>94</b>
<b>VI.</b>	<b><i>ET ENCORE...</i></b>	<b>95</b>
<b>VII.</b>	<b><i>ANNEXES</i></b>	<b>96</b>
<b>1.</b>	<b>ANNEXE 1 : NOTE SUR LES TERRILS.</b>	<b>96</b>
1.1.	Terrils – Généralités :	96
1.2.	Terrils de Herstal : Généralités :	97
1.3.	Terril de la Petite Bacnure.....	99
1.4.	Terrils de Bernalmont (Liège) et de Belle-Vue.....	101
1.5.	Terrils – Eléments de réflexion. ....	102
<b>2.</b>	<b>ANNEXE 2 : STRATEGIE ZAE – SPI+.</b>	<b>104</b>
<b>3.</b>	<b>ANNEXE 3 : RENOVATION URBAINE – ZIP-QI Marexhe :</b>	<b>106</b>
<b>4.</b>	<b>ANNEXE 4 : Quelques cartes du P.C.M. de Herstal :</b>	<b>110</b>
4.1.	B1 - Vue d'ensemble.....	110
4.2.	B2 – Structure du réseau routier.....	111
4.3.	B3 – Intervention sur le réseau structurant.....	112
4.4.	B4 – Structure du réseau TC. ....	113
4.5.	B5 – Structure du réseau cyclable. ....	114
4.6.	B6 – Réseau cyclable. ....	115
4.7.	B7 – Action en faveur des piétons. ....	116
<b>5.</b>	<b>ANNEXE 5 : Carte : Organisation du territoire :</b>	<b>117</b>

# I. IDENTIFICATION DES OBJECTIFS COMMUNAUX

## 1. PREAMBULE....

La première partie de l'étude, à savoir l'analyse de la situation existante de fait et de droit – diagnostic<sup>1</sup>, a permis d'identifier la structure actuelle du territoire de Herstal, les constats, les projets, les tendances. En quelques mots, on peut rappeler que la conclusion relevait d'une part des constats quantitatifs et qualitatifs qui interpellent: la population et le logement, l'occupation du sol, le territoire, les patrimoines,... et montrait d'autre part la nécessité de mener une politique foncière (bâtir où, quoi, comment, pour qui ?) : contraintes géologie, exploitation du sous-sol, qualité sol, réserves foncières, réseau écologique et paysager.... Avant de décliner les mesures plus opérationnelles, il y a lieu de bien identifier **les objectifs** sur lesquelles la politique d'aménagement du territoire se fonde.

Après une introduction méthodologique concernant la définition des objectifs, le présent rapport s'ouvre sur un chapitre introductif qui expose les « Perspectives de la population » qui influencent la politique d'aménagement du territoire et qui ont donc également influencé ce schéma de structure et les objectifs qui ont été retenus.

Les objectifs communaux ont été exprimés en fonction de sept grandes thématiques:

- **Mettre en évidence une structure spatiale forte**
- **Planifier l'activité économique dans le respect du territoire et des habitants**
- **Améliorer le cadre de vie**
- **Gérer la mobilité**
- **Préserver et valoriser le patrimoine**
- **Contribuer au bien-être des herstaliens**
- **Faire avancer le projet communal**

Les objectifs communaux ont été traités et exprimés en tenant compte de la **structuration du territoire en zones différenciées**.

Une carte « Organisation du territoire » exprime le schéma d'aménagement global auquel la Ville souhaite se conformer.

La suite du rapport est plus opérationnelle. Elle établit les **actions et mesures** nécessaires pour atteindre les objectifs. Les mesures d'aménagement, découlent directement des objectifs communaux. Les mesures d'aménagement forment le corps concret du projet communal.

Une carte « Mesures d'aménagement et schéma des circulations » accompagne cette partie du rapport, elle traduit sur le territoire les mesures localisables.

Ensuite, vient un chapitre qui pourrait être qualifié de « boîte à outils ». L'auteur de projet y a rassemblé les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet. Ce chapitre – dans une liste qui ne pourra se dire exhaustive, et qui devra être élargie au gré des évolutions et opportunités - identifie les sources de subsides potentiels, les acteurs qui pourront être mobilisés, les programmes régionaux pertinents,...

L'étude s'est portée également sur les précisions à apporter au plan de secteur en établissant un **plan d'affectation** et des prescriptions par zone, y compris les densités admissibles. Le rapport est donc accompagné d'une troisième carte « Orientations territoriales ».

Le dernier chapitre est réservé à une **note sur la circulation**. Un PCM a été approuvé provisoirement par le Conseil communal et est passé à l'enquête publique. Il a été tenu compte de celui-ci dans l'élaboration de la note.

<sup>1</sup> Voir le dossier complet constitué de 2 classeurs, 14 cartes grand format .

## 2. LA METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES OBJECTIFS COMMUNAUX

Les objectifs communaux ont été élaborés en trois temps :

### **PREMIER TEMPS : EMERGENCE DES OBJECTIFS**

Préalablement à la phase diagnostic, la méthodologie particulière de l'auteur de projet prévoyait une mission qui avait pour but principal de faire émerger de manière consensuelle, au travers d'une approche succincte et consultative, les axes de développement potentiel et les objectifs principaux et intermédiaires pour le schéma de structure communal. Cette phase préalable a eu lieu entre Mars et Mai 2003. Lors de cette phase, l'auteur de projet a interviewé des « témoins privilégiés » et synthétisé leurs réponses. Le contenu de cette phase à connotation « subjective » avait déjà été intégré dans la première partie de l'étude à chaque en-tête de chapitre. Les objectifs exprimés par les **témoins privilégiés** étaient également repris en annexe de ce rapport de 1<sup>ère</sup> phase. Ils ont enrichi tant la phase de diagnostic que la phase des objectifs.

### **DEUXIEME TEMPS : FORMULATION DES OBJECTIFS**

Suite au diagnostic, l'auteur de projet a proposé, à l'approbation du comité d'accompagnement et de l'autorité communale, une **formulation d'objectifs** découlant immédiatement des constats de la phase de diagnostic.

Comme on pourra le découvrir dans les pages suivantes et conformément à sa structure, le territoire de Herstal a été découpé en 4 parties pour faciliter l'identification des objectifs.

Les objectifs sont **structurés** comme suit :

- « Herstal Urbain ».
- « Herstal à Caractère Rural et Semi Rural<sup>2</sup> ».
- « Herstal Activités économiques ».
- « Herstal Bande Verte ».

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé le 28 juillet 2006 les objectifs tels que soumis en août 2005 à son approbation par le comité d'accompagnement (voir plus loin : "7 objectifs (SSC/RCU)"). Par ailleurs, les éléments du dossier "structuration du territoire (SSC/RCU)" ont fait l'objet d'une autre approbation par le Collège en date du 16 octobre 2006.

### **TROISIEME TEMPS : ENONCE DES OBJECTIFS ET MESURES**

Le produit final et coordonné de ces « **objectifs communaux** » est présenté ci-après et forme le corps du projet de schéma de structure.

Il y a néanmoins lieu auparavant d'introduire le cadre dans lequel s'inscrivent ces objectifs en évoquant les **perspectives de population**.

## 3. PERSPECTIVES DE POPULATION

La population, par son nombre, sa structure, son évolution, est une composante intrinsèque de nombreuses problématiques de la vie sociale, économique et politique.

Sa connaissance se révèle indispensable pour mener de manière éclairée des politiques souvent reliées aux divers âges de la vie. Le nombre de jeunes aura une incidence sur les besoins en gardes d'enfants, en infrastructures scolaires et en encadrement pédagogique.

Les générations de jeunes adultes détermineront les entrées sur le marché du travail et l'importance de l'offre de main d'œuvre, mais aussi les besoins en logements, en moyens de

---

<sup>2</sup> Voir en annexe 5 les définitions



communications. Les plus âgés quitteront le marché du travail et formeront le groupe des pensionnés avec leurs besoins spécifiques.

### 3.1. LES PERSPECTIVES DE POPULATION 2000-2021<sup>3</sup>

Les **perspectives de population de 2000 à 2021** pour la Wallonie montrent que les croissances de population les plus fortes caractériseront l'axe NW-SE de la Wallonie, contrastant en cela avec l'axe E-W d'ancienne industrialisation. Les plus fortes croissances, parfois supérieures à 10%, sont observées le long des deux axes de développement actuel de la Wallonie, à savoir le long de l'A8 (arrondissements de Soignies et d'Ath) et le long de l'E 411 (arrondissement de Waremme, d'Huy et de Marche-en-Famenne). L'arrondissement de Liège, avec une croissance de 4.5% de la population, se situe en dessous de la moyenne pour la Wallonie (6.5% de croissance).

La pyramide de perspective de population 2000 – 2021 pour la Région wallonne montre que le **profil des tranches d'âge** de la population verra l'augmentation proportionnelle des plus âgés (plus de 50 ans) ainsi que, dans une moindre mesure, des jeunes adultes (25-34 ans). Les autres tranches d'âge voient leur importance dans la population diminuer. A quelques exceptions près, la croissance de la population âgée est généralisable à tous les arrondissements wallons<sup>4</sup>.

Le **nombre de ménages** en Région wallonne va croître de 8% (115 000 nouveaux ménages) d'ici 2015<sup>5</sup>.

Même si certains arrondissements subissent des décroissances de population, le nombre de ménages augmente partout, mais de manière assez variable :

La croissance est ainsi limitée à moins de 10% dans les secteurs urbains de l'ancien axe industriel, mais elle peut être supérieure à 15% sur l'axe Bruxelles/Arlon.

L'augmentation du nombre de ménages s'explique par le fait que le modèle familial traditionnel du couple avec enfant(s) s'efface au profit de ménages de petites tailles (isolés et couples sans enfant, ménages monoparentaux).

A l'échelle régionale, la croissance la plus forte à l'horizon 2015 concernera les ménages d'isolés, à savoir 18,8%, et les familles monoparentales avec un enfant, 14,2%.<sup>6</sup>

En ce qui concerne la zone du plan de secteur de Liège, la croissance du nombre de ménages sera de moins de 5%, croissance imputée aux petits ménages pour moins de 75%.

Sur base de ces projections, les tendances à l'accroissement du nombre des personnes isolées, des ménages monoparentaux et des co-habitants sont encore accentuées au détriment des couples avec enfants. Plus que jamais, le changement majeur apparaissant dans l'évolution récente est bien une modification structurelle au profit des ménages de petite taille.

<sup>3</sup> Les perspectives de population belge sont le résultat d'une collaboration entre l'Institut national de Statistique et le Bureau du plan.

L'Institut national de Statistique a développé un modèle itératif qui, partant de la dernière observation par âge, sexe et grand groupe de nationalité (au 1er janvier), applique les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migrations, définies en commun avec le Bureau fédéral du Plan. Se génère ainsi, sur base annuelle, une projection des diverses composantes du mouvement de la population, naissances, décès et migrations, et partant, de la population.

Ces perspectives sont élaborées pour le royaume, les régions et les arrondissements.

<sup>4</sup> Source : CPDT 2001 : L'évaluation des besoins des ménages et des disponibilités foncières en matière d'habitat, en région wallonne- Horizon 2015 in Les Echos du logement 2002, numéro 5.

<sup>5</sup> Idem.

<sup>6</sup> Idem.

### 3.1.1. LA POPULATION A HERSTAL EN 2021

En appliquant ces perspectives au cas de la Ville de Herstal - émettant l'hypothèse d'une croissance de la population de 6.7 %<sup>7</sup> entre 2000 et 2021- on peut déduire que la population de Herstal sera composée de 39 300 individus en 2021<sup>8</sup>.

Mais quel sera le profil de la future population de Herstal ?

Les perspectives mettent en évidence une augmentation proportionnelle des plus âgés (plus de 50 ans) ainsi que, dans une moindre mesure, des jeunes adultes (25-34 ans). Ceci s'inscrit dans le contexte généralisé du vieillissement de la population occidentale. Le profil actuel<sup>9</sup> de la population est composé pour 19.22 % de personnes âgées de plus de 65 ans. Ceci représente une augmentation de la proportion de ce groupe d'âge de 2.48 % par rapport à la situation en 1991.

Du point de vue des **ménages**, une croissance de moins de 5% est prévue. Les perspectives ont montré que cette évolution sera le fait des petits ménages pour moins de 75%. En 2004, la population est composée à 36.23 % de ménages d'une personne et à 30.65 % de ménages de deux personnes<sup>10</sup>.

L'application des perspectives de population permet de prévoir que Herstal comptera 787 ménages supplémentaires en 2021 dont 590 de petites tailles (1 à 2 personnes). Cela correspond à autant de petits logements à créer d'ici là.

L'évolution démographique future d'une commune dépend entre autres de la volonté communale de laisser l'évolution démographique se faire naturellement ou d'essayer de l'influencer. Il est ainsi toujours possible de distinguer le scénario tendanciel et un ou plusieurs scénarios volontaristes.

Dans le cas présent le scénario tendanciel a été étudié ci-dessus et met en évidence une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages et une augmentation faible du nombre de ménages.

Le scénario volontariste tendrait vers une faible augmentation de la population mais avec un changement « qualitatif ». En effet, il s'agirait d'essayer d'attirer des jeunes ménages avec enfants afin d'apporter une certaine mixité dans les quartiers les plus problématiques. Dans l'opération de rénovation urbaine du Quartier Marexhe, le Collège s'est prononcé pour « *...attirer et encourager une population multiple et diversifiée, hétérogène mais ouverte à la mixité, convivialité, et ce, pour éviter les ségrégations de tous types...* ». : La construction de nouveaux logements publics et privés pourra rencontrer cet enjeu, pourvu qu'on reste attentif au type de logements construits et à leur intégration dans le projet global. La re-dynamisation du quartier, et finalement de tout le centre de Herstal, va engendrer un effet d'attraction vis-à-vis d'une nouvelle population. Une typologie des nouveaux logements nécessaires pour attirer ce type de population est nécessaire.

### 3.1.2. L'EVALUATION DES BESOINS EN TERMES DE TAILLE DE LOGEMENT

La composition du parc selon la taille des logements dans la demande prospective (modes de vie) en 2015 selon le plan de secteur<sup>11</sup>

<sup>7</sup> Chiffre pour l'arrondissement de Liège.

<sup>8</sup> La population de Herstal en 2005 est composée de 36.832 individus.

<sup>9</sup> C'est à dire, en 2005.

<sup>10</sup> En 2000, il y avait 33.45% de ménages d'une personnes et 32.28 % de ménages de deux personnes.

<sup>11</sup> Sources : CPDT Thème 8.3 Programme 1999 ; CPDT Thème 1.1 Programme 2000 ; Prévisions démographiques effectuées par le Gédap

Superficie	< 45m <sup>2</sup>	45-65 m <sup>2</sup>	65-105 m <sup>2</sup>	> 105m <sup>2</sup>
Région Wallonne en 1998	8%	20%	44%	28%
Région Wallonne en 2015	35%	32%	16%	17%
Plan de secteur de Liège en 2015	36%	34%	15%	15%

Le contraste le plus frappant est le passage des tailles actuelles aux tailles projetées : en 2015 la part des très petits logements dans le parc oscille autour des 30% contre les 8 % estimés en 1998.

Comment faut-il interpréter cette projection? Il ne faut pas dire de construire des logements minuscules ni même de subdiviser des logements existants. Il s'agit plutôt de dire que dans l'avenir, les nouvelles constructions, les rénovations et modifications structurelles de logements doivent s'ouvrir aux nouvelles productions architecturales et réinventer des logements pour des isolés.

Pour caractériser la demande prévisible en types de logements, une typologie<sup>12</sup> des logements a été effectuée sur base de trois critères : la nature (logement individuel ou collectif), la superficie habitable et la localisation (commune d'agglomération, de banlieue,...).

Le résultat pour Herstal, qui est une commune faisant partie de la banlieue proche de Liège, met à jour une demande prioritairement de logements de moyenne taille (65 –105m<sup>2</sup>, 43.6% des demandes) et de logements de petite taille (45-65m<sup>2</sup>, 24.5% des demandes).

Cette évaluation se base sur les perspectives de population pour 2021.

Toutefois, la volonté de la Ville étant d'attirer une population de jeunes couples avec enfants, une autre demande en logements devra également être prise en compte (voir ci-dessus) : logements spacieux, type maisons et/ou grands appartements avec plusieurs chambres ou unifamiliales avec jardins. Une attention particulière devra être accordée au prix de ces logements, déterminé grandement par l'organisation et la taille des parcelles et la rationalité des infrastructures développées.

### 3.1.3. PRIX FONCIER

Le bassin liégeois, polarisé autour de la métropole liégeoise, se caractérise globalement par une offre dont les prix sont inférieurs à l'indice wallon, à l'exception de quelques communes du sud, aux prix standardisés proches de la moyenne.

## 3.2. CONCLUSION

Les objectifs communaux tendent vers une stabilisation de la population en chiffre mais en essayant d'attirer une population de jeunes couples avec enfants afin d'apporter une certaine mixité de population dans les quartiers du centre qui tendent à se transformer en « ghetto ». Ce changement pourra s'opérer entre autres par une amélioration du cadre de vie dans les zones d'habitat (logements adaptés, espaces publics de qualité, équipements, propreté, sécurité, emplois,...).

La réalisation des objectifs communaux nécessite la mise en place de mesures adéquates pour augmenter l'attractivité de Herstal pour assurer l'accueil d'une telle population.

<sup>12</sup> Source : CPDT 2001 : L'évaluation des besoins des ménages et des disponibilités foncières en matière d'habitat, en région wallonne- Horizon 2015 in Les Echos du logement 2002, numéro 5.

Sur le plan de la gestion territoriale, une politique communale dynamique devra être mise en œuvre pour faire face aux nombreux défis qui vont se présenter à court et moyen terme : le vieillissement de la population, le manque de petits et moyens logements et le désir d'attirer une population plus jeune à Herstal (qui devra s'accompagner de plusieurs aménagements pour l'accueillir, comme des logements adaptées à la taille du ménage, des crèches,...),... Les réserves foncières destinées à la résidence semblent être suffisantes à Herstal à l'horizon 2015, compte tenu des demandes pour les divers besoins des ménages<sup>13</sup>.

### 3.3. ESTIMATION LOGEMENTS

En résumé, on peut procéder à un calcul approximatif et simplifié du nombre de logements nécessaires d'ici à 2015, première échéance court terme admissible avant de réviser/réévaluer le présent outil :

- Population en nombre absolu : Faible augmentation quantitative de la population par solde migratoire et naturel, pas de politique d'augmentation volontariste : En 2000 : 36.292 habitants, en 2021 à raison de 4% d'augmentation : 37.926 habitant ; extrapolation : +/- 37.500 habitants à l'horizon 2015.
- Nombre de ménages : En 2000 : 15.732 ménages, soit à raison de 10 à 14% d'augmentation, il y aurait +/- 17.900 ménages à l'horizon 2021. En considérant la période 2004-2015, l'augmentation prévue serait de +/-1.700 ménages dont 90% de petits ménages.
- ...et donc nécessité de prévoir un potentiel de +/- 1.700 logements supplémentaires dont 90% de petits logements.

Les disponibilités restant à l'intérieur des périmètres et des zones *aptés* figurées sur carte sont quantitativement largement suffisantes pour satisfaire à la demande estimée en nouveaux logements sans nécessiter l'urbanisation de zones qualifiées de moins propices. Un comptage rapide permet de trouver la possibilité de construire encore au moins 2.000 logements dans ces zones *aptés*, et ce, non compris les réserves en zone « à caractère rural ».

On notera que, entre **juillet 2005** (à savoir l'approbation du dossier de la phase 1, analyse de la situation existante) et **avril 2010** (à savoir mise au point du dossier de la phase finale, options, projets), il s'est créé approximativement 830 logements nouveaux dont 440 en maisons de repos et résidence service. Selon le service d'urbanisme, la qualité fonctionnelle et architecturale des 390 autres logements créés peut être répartie de la manière suivante : bonne qualité : 120 ; qualité moyenne : 200 ; qualité médiocre : 70.

## 4. ENONCE DES OBJECTIFS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

L'analyse a clairement montré que c'est l'existence d'un projet global, porté par une majorité d'acteurs - élus, agents communaux, associations, citoyens - qui fait défaut à Herstal.

Au vu de l'analyse – et notamment des constatations, critiques et propositions formulées par la population de Herstal, un premier travail a conduit l'auteur de projet et le comité d'accompagnement à soumettre à l'approbation du Collège échevinal sept objectifs généraux et leurs contenus. Ils sont précisés par des objectifs secondaires, énumérés et succinctement expliqués ci-après. Une grande partie de ces objectifs a finalement pu être traduit en mesures et moyens dans la suite du document.

---

<sup>13</sup> Idem.

#### **4.1. METTRE EN EVIDENCE UNE STRUCTURE SPATIALE FORTE**

##### **Dynamique des centres (Herstal et villages)**

La Ville inscrit dans le schéma de structure sa stratégie pour la revalorisation des centres de l'entité : attractivité commerciale, qualité du logement, présence d'espaces verts, densités maîtrisées, réhabilitation des friches aux centres, rénovation urbaine...

##### **Lisibilité des structures**

L'implantation des fonctions urbaines à Herstal a été définie à différentes périodes dans le passé par des impératifs du moment. Une gestion à long terme devrait permettre de résoudre l'image anarchique que donne l'aménagement de la commune actuellement, tant au niveau du réseau routier, de l'implantation du bâti, des activités économiques,... Elle devra également permettre de maîtriser les coûts collectifs de l'urbanisation.

##### **Prise en compte des données du territoire**

Le territoire de la commune recèle de nombreuses contraintes à l'urbanisation (relief, zones instables, puits de mines, etc.). Une cartographie claire de ces zones et la définition de prescriptions à l'urbanisation qui protègent les personnes et leurs biens sont inscrites au schéma de structure.

##### **Préservation du caractère rural<sup>14</sup>**

La population de Herstal critique le manque d'espaces verts et souhaite le maintien du caractère vert et rural du haut de la commune, qui est pourtant majoritairement inscrit en zone urbanisable. Les agriculteurs de la commune se découragent. Le schéma de structure définit les limites et les caractéristiques de l'urbanisation dans la zone rurale et affirme le rôle et le territoire dévolu à l'agriculture.

##### **« Chantiers particuliers »**

Le schéma de structure précise la démarche à suivre dans plusieurs dossiers de première importance : 197 ha de terrain non bâti en zone d'aménagement communal concerté (ZACC), la situation des deux grands terriils herstaliens, la réhabilitation des friches et leur réintégration dans le tissu urbain, ainsi que l'atteinte au cadre de vie et à l'image de la commune que constitue leur réaffectation précaire et/ou leur dégradation, la révision/ élaboration/ prise en compte des outils urbanistiques dont plusieurs ont perdu toute pertinence depuis leur mise en place (différents PCA,...).

#### **4.2. PLANIFIER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE RESPECT DU TERRITOIRE ET DES HABITANTS**

##### **Problématique du chômage**

Malgré une très grande offre d'emploi dans la commune, le taux de chômage à Herstal est extrêmement alarmant. Le schéma de structure propose des pistes pour sortir de cette situation.

##### **Zones d'activité économique**

Le schéma de structure se prononce clairement sur différents thèmes qui concernent les zones d'activité économique, dans le but de concilier le bien-être et le cadre de vie des habitants de

---

<sup>14</sup> voir définitions

Herstal, le bénéfice pour la commune, le développement économique de la commune et de la province : Extension maximale des zonings, leur intégration paysagère, réaffectation d'anciens sites d'activités industriels, y compris les friches, cas de Milmort.

### **Commerce**

Comment valoriser l'activité commerciale dans les *noyaux* ? Comment favoriser l'activité commerciale indépendante qui profite directement aux Herstaliens ? Comment maintenir la valeur architecturale des bâtiments en cas d'implantation d'un commerce ? La Ville donne une réponse à ces questions par le biais du schéma de structure.

### **Mobilité et activité économique (accessibilité, gares,...)**

Le schéma de structure définit le rôle qu'auront les gares, fait des propositions d'accessibilité des commerces et des zones d'activité pour les différents modes de transport,...

### **Les activités à attirer ?**

L'activité économique est souvent génératrice de nuisances qui sont à supporter par les habitants de Herstal. La Ville prend position par le biais du schéma de structure sur les activités qui sont à attirer et d'autres à éviter, afin d'adjoindre aux nuisances potentielles les bénéfiques pour les habitants et la commune.

## **4.3. AMELIORER LE CADRE DE VIE**

### **Améliorer la qualité de l'environnement**

Le schéma de structure consolide et renforce le plan communal de lutte contre les dépôts clandestins, pour la gestion des déchets et la prévention et sanction des pollutions.

### **Améliorer le caractère « vert » de la commune**

Les habitants de Herstal sont les Belges les moins satisfaits de la présence d'espaces verts dans leur quartier. Le schéma de structure identifie les endroits où la création d'un espace vert paraît opportune, ainsi que d'autres moyens pour renforcer l'élément végétal dans la commune.

### **Image positive de la commune**

Herstal possède un grand potentiel non valorisé, tant au niveau du bâti qu'au niveau de terrains actuellement à l'abandon. La Ville inscrit au schéma de structure un projet global de mise en valeur (assainissement des friches, amélioration, embellissement et convivialité de l'espace public, rénovation) qui donne envie d'être et d'habiter à Herstal.

### **Mobilité et nuisances, notamment dans les quartiers denses, excès de circulation**

Dans certains quartiers de Herstal, le trafic automobile apporte surtout des nuisances. Le schéma de structure propose des solutions qui permettront un meilleur partage de la voie publique entre sécurité et bien-être des habitants et les besoins de mobilité.

### **Cohérence des quartiers**

Par des aménagements conviviaux, l'implantation des habitations, les équipements présents,..., les habitants ont le sentiment d'appartenir à un quartier. Leur implication dans la vie du quartier et de la commune, les contacts sociaux qu'ils créent, le respect de l'espace public et de ses installations dépendent fortement de ce sentiment d'appartenance. Le schéma de structure prend en compte cet aspect, dans les quartiers tant existants que futurs.

### **Qualité des logements**

La Ville de Herstal inscrit dans le schéma de structure un projet global qui vise la requalification des logements anciens peu adaptés aux exigences actuelles, voire insalubres, et ainsi la valorisation de l'habitat dans les *noyaux* des entités, notamment dans le bas de Herstal très densément bâti.

## **4.4. GERER LA MOBILITE**

### **Aménagement convivial de l'espace public, notamment des places**

La Ville inscrit dans le plan communal de mobilité et/ou le schéma de structure les places publiques à réhabiliter/à créer, ainsi que les aménagements de la voie publique à prévoir pour faire de Herstal une commune conviviale et agréable.

### **Améliorer la sécurité routière**

Prévoir les aménagements nécessaires, notamment à proximité des équipements et sensibiliser les citoyens, tel est le projet plan communal de mobilité et/ou du schéma de structure.

### **Limiter les nuisances du réseau routier**

Les grandes infrastructures routières à Herstal et l'importance de la part des poids lourds dans le trafic apportent leur lot de nuisances aux habitants. Le plan communal de mobilité et/ou le schéma de structure prend en compte ce point et propose des solutions.

### **Gérer la répartition de l'espace entre les différents modes**

L'étroitesse de rues dans les *noyaux* denses de la commune rend difficile le partage de l'espace entre les différents modes de transport. Le plan communal de mobilité et/ou le schéma de structure définit les projets communaux pour une prise en compte de tous les usagers et notamment des usagers faibles et des riverains.

### **Régler le problème de stationnement au centre**

Malgré la présence de nombreuses opportunités (surfaces libres) au centre, le stationnement y pose problème. Le plan communal de mobilité et/ou le schéma de structure ébauche un projet pour l'organisation du stationnement dans le respect de tous les usagers de l'espace public.

### **Améliorer les liaisons entre les noyaux**

Autoroutes, chemin de fer, zones industrielles,... créent des coupures sur le territoire. Le plan communal de mobilité et/ou le schéma de structure propose des mesures pour relier visuellement et pratiquement les entités entre-elles, en améliorant notamment les conditions pour les modes doux. Le lien entre le bas de Herstal et les communes du haut par les transports en commun fait également objet de réflexion.

### **Approche globale de la mobilité**

L'enjeu de la mobilité à Herstal est tel que l'élaboration d'un plan communal de mobilité a été jugé utile et a été prévu par les autorités communales. Le schéma de structure s'exprime en complément du PCM.

## **4.5. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE**

**Protéger le patrimoine naturel**

La Ville de Herstal se situe dans une région où le patrimoine naturel s'apparente surtout à des ressources telles que le sol agricole excellent, les réserves en eaux souterraines, etc. Toutefois, quelques zones d'intérêt biologique existent. Le schéma de structure transcrit des objectifs tels que l'assainissement des eaux de surface, notamment par la gestion des eaux usées, la protection des eaux souterraines, le maintien de zones vertes, l'assainissement et la prévention de pollutions, le maintien des sols excellents, la promotion des mesures agro-environnementales, la protection des vergers et le soutien communal aux projets environnementaux.

**Protéger le patrimoine paysager**

La situation de Herstal sur le versant de la Meuse permet des vues exceptionnelles. Le schéma de structure cartographie et définit des prescriptions pour l'urbanisation des zones d'intérêt paysager et des vues dont le maintien paraît intéressant. Il s'applique également dans le domaine de la recomposition du paysage (assainissement des friches, etc.).

**Protéger le patrimoine bâti**

Herstal est riche en patrimoine bâti de différentes époques (fermes, maisons de maîtres, patrimoine industriel). Le schéma de structure évoque les bâtiments classés ou repris à l'inventaire du patrimoine dans l'idée de les protéger et les valoriser, ainsi que des mesures qui visent à créer et/ou à appliquer des outils pour la protection du patrimoine bâti.

**Protéger le patrimoine historique**

Le passé de Herstal est long et très riche. Il peut être considéré comme un patrimoine immatériel dont subsistent des traces sur le territoire. Il est opportun de développer des projets qui visent à améliorer la connaissance de l'histoire de la commune, pour permettre aux populations, notamment immigrées, de s'identifier d'avantage à leur commune.

**Sensibiliser les Herstaliens à leur patrimoine**

La sensibilisation des citoyens à leur patrimoine est un pré-requis indispensable à sa protection et sa valorisation. Le schéma de structure indique les structures et projets à mettre en place pour atteindre cet objectif.

**4.6. CONTRIBUER AU BIEN-ETRE DES HERSTALIENS****Améliorer la qualité de l'enseignement et des formations**

Une partie alarmante des habitants d'Herstal a des problèmes à se positionner sur le marché de l'emploi. Le schéma de structure envisage des pistes à suivre pour augmenter le niveau de qualification des habitants, dès le début de leur formation scolaire.

**Améliorer l'offre d'emploi pour les Herstaliens**

Malgré une très grande offre d'emploi dans la commune, le taux de chômage à Herstal est alarmant. Comment attirer des entreprises en relation avec les qualifications de la population ? Le schéma de structure propose des mesures à prendre.

**Influer sur la structure de la population (mixité sociale)**

Une partie importante de la population à Herstal est fragilisée du point de vue socio-économique, et les revenus directs de la commune en sont handicapés. La Ville inscrit au schéma de structure sa stratégie pour attirer une part de population plus aisée sans créer une



dualisation du territoire et sans tomber dans le piège d'une urbanisation extensive sur terrain vierge qui occasionne d'importants coûts pour la collectivité.

#### **Veiller à la qualité et à l'offre de logements**

Dans le schéma de structure, la Ville définit les types de logements dont elle aura besoin dans les années à venir, en mettant un accent sur l'accès au logement des populations défavorisées, ainsi que sa stratégie de lutte contre les logements insalubres.

#### **Améliorer/entretenir l'offre en équipements (scolaire, culturels, sportifs,...)**

La Ville inscrit dans le schéma de structure sa volonté d'élaborer un plan global pour l'entretien, le remplacement et éventuellement l'augmentation de son offre en équipements afin de gérer les investissements et les dépenses.

#### **Convivialité/ Liens entre habitants/ Intégration à la vie du quartier et de la commune**

La Ville prendra et soutiendra les activités qui permettent d'augmenter la convivialité dans la commune, de créer des liens et d'intégrer les habitants à la vie de leur quartier et de la commune. Cette volonté est affirmée dans le schéma de structure, certains projets y sont inscrits.

#### **Maintenir et améliorer le travail social (jeunes, défavorisés, locataires sociaux,...)**

La Ville réaffirme dans le schéma de structure sa volonté de soutien aux populations défavorisées et d'action en faveur de cette population.

#### **Valoriser et déghettoïser le logement social**

Dans le schéma de structure, la Ville définit sa stratégie future concernant la construction et l'entretien des logements sociaux présents sur son territoire. Elle privilégie les projets qui visent à introduire une mixité sociale dans les cités sociales et qui évitent une ghettoïisation pour des projets futurs.

### **4.7. FAIRE AVANCER LE PROJET COMMUNAL**

#### **Sensibiliser les habitants au projet**

Le schéma de structure est le projet de tous les habitants de Herstal, sa réussite en dépend. Le schéma de structure fait l'objet de larges consultations publiques, tant au moment de son adoption qu'à la réalisation des différents projets qui y sont inscrits.

#### **Se donner les moyens**

Herstal est une commune qui dispose de faibles moyens financiers. Il est toutefois indispensable pour la réussite du projet de mobiliser les fonds et les moyens humains nécessaires. Se donner les moyens inclut d'élaborer les outils nécessaires (juridiques et autres), de profiter de tous les subsides possibles qui peuvent s'appliquer aux différents projets, de mettre en place les structures pour réussir le projet, de réunir les acteurs nécessaires pour le réaliser.

#### **Profiter des synergies créées par le projet**

La réalisation des projets et options inscrits au schéma de structure contribuera à améliorer l'image de Herstal, de créer un cadre de vie plus agréable, de résoudre les problèmes actuels, de motiver les habitants à s'impliquer dans la vie communale. La Ville devra être prête à

accompagner et soutenir les synergies qui se créent afin d'en faire profiter la collectivité au maximum.

## **II. STRUCTURATION DU TERRITOIRE**

### **1. TERMINOLOGIE :**

Pour mieux traduire l'évolution qu'ont suivie les réflexions sur la structuration du territoire, notamment en séances de travail du comité d'accompagnement, il y a lieu, avant de figer le chapitre des objectifs dans le tableau synthétique, de montrer comment la réflexion sur la structuration du territoire a été menée en regard avec celle sur les objectifs à poursuivre.

On distinguera, en matière de terminologie, les notions suivantes : « Bande verte » - « Aptitude à l'urbanisation » - « Zones (non) destinées à l'urbanisation » - « Réserve foncière immunisée » - etc. Ces différentes notions sont précisées ci-après et/ou plus loin dans le SSC, aux chapitres concernés.

La notion de « **bande verte** », apparue comme une zone différenciée lors des séances de travail concernant la « structuration du territoire » (voir ci-après), est un territoire délimité « par défaut », séparant et distinguant les autres zones différenciées. Ce n'est pas une zone où l'urbanisation est absente ou a été exclue. De ce fait, la « bande verte » devenant un terme générique et non un territoire précisément défini, il a été nécessaire, pour finaliser la carte des « orientations territoriales » d'y distinguer, plus finement et au moyen de critères objectifs, les zones déjà urbanisées ou qui seraient encore destinées à l'urbanisation dans le cadre du présent SSC. Le solde de territoire, non destiné à l'urbanisation dans le cadre du présent SSC, constitue une réserve, qui est nommée « **réserve foncière immunisée** » (**RFI**) et dont l'urbanisation éventuelle nécessitera une révision du présent SSC (voir plus loin).

**Aptitude à l'urbanisation** : La méthodologie d'identification des disponibilités foncières « *aptés* à l'urbanisation » est explicitée ci-après. Le caractère d'aptitude ou de non-aptitude à l'urbanisation ne donne pas encore le droit ou le non-droit à l'urbanisation (voir plus loin).

### **2. DEFINITION DES ZONES DIFFERENCIÉES :**

A l'origine de la réflexion de structuration, il y a le constat pour le territoire de Herstal d'une trop grande zone « urbanisable » pour la satisfaction normale des besoins actuels et futurs de l'entité. Entre autres constats, **la tache rouge** du plan de secteur (zone d'habitat) **est démesurée** ce qui donne à penser qu'on peut construire presque partout à Herstal. La **couleur verte** n'est présente au plan de secteur que pour « protéger » les bords d'autoroute et les terils de l'urbanisation ou pour signaler le débordement d'une zone verte d'Oupeye. La qualification de zone agricole n'est accordée qu'à deux zones distinctes et relativement réduites. Il n'existe pas de surface « zone naturelle » au plan de secteur de Herstal.

Pour corriger cet état de fait et pour permettre malgré tout de répondre aux besoins futurs, il est nécessaire d'une part, de prendre en compte les constats et diagnostics sur la structure actuelle du territoire (voir phase 1, notamment la structure du bâti), et d'autre part, de voir comment répondre à une future demande de territoire à bâtir, et ce, pour répondre à des besoins reconnus de développement non exécutable dans les zones bâties existantes.

Dans cette optique, il fallait identifier les disponibilités foncières qui seraient éventuellement encore urbanisables et qui montrent une véritable et objective « aptitude » à l'urbanisation. Dans l'arbitrage entre zones différentes, la priorité doit être donnée à garder de l'espace libre. La méthodologie d'identification des disponibilités foncières « *aptés* à l'urbanisation » est explicitée ci-après.

### 3. METHODOLOGIE :

Pour obtenir une distinction claire et objective entre les différentes entités territoriales de Herstal, ainsi que pour identifier les réserves foncières les plus *aptées* à l'urbanisation à court et moyen terme, on a procédé à la superposition/addition, puis à l'analyse des constats émergents de **deux cartes de travail**<sup>15</sup>, l'une représentant plutôt les **facteurs contraignants s'opposant à une éventuelle urbanisation**, l'autre représentant les **disponibilités foncières** et leur « **aptitude à l'urbanisation** » **selon des critères objectifs**. Ce sont ces deux cartes de travail qui ont permis d'en dresser, au final, une troisième (v. A3 joint en annexe) qui constitue la « carte d'organisation du territoire » qui, elle, a permis au final de dresser la « carte des orientations territoriales ».

#### Eléments de la Carte (de travail) 1 :

Outre les autoroutes, routes régionales et chemin de fer, sont représentés :

- les « centres fonctionnels » à partir des éléments suivants : périmètres des 10 quartiers, *noyaux* historiques urbanisés, places et commerces (éventuellement équipements, services) ;
- la distance maximale de 500 mètres par rapport au centre fonctionnel : mobilité à pied, à vélo, utilisation des TEC, sentiment d'appartenance à la communauté du quartier ;
- les périmètres des SAED, des ZACC (9 zones), des ZAE (3 zonings) ;
- les zones d'intérêt du réseau écologique ;
- les zones d'intérêt paysager ;

#### Eléments de la Carte (de travail) 2 :

- les disponibilités foncières en zone rouge ;
- les disponibilités foncières en zone mauve ;
- les infrastructures d'égouttage réalisées ;
- surimpression des zones *inaptées* et/ou inopportunes pour l'urbanisation ;

**La méthode de structuration du territoire repose donc sur trois piliers fondamentaux : la détermination des lieux de centralité, la taille du noyau d'habitat ou du rayon autour des lieux de centralité, la détermination des densités à l'intérieur des noyaux d'habitat.**

Les critères suivants sont unanimement acceptés et reconnus comme objectifs pour juger de l'opportunité d'urbanisation d'un site par rapport à un autre et pour restructurer efficacement le territoire de Herstal :

#### Critères positifs :

- proximité des centres ou noyaux urbains (et des services associés),
- proximité des transports en commun,
- préexistence d'infrastructures suffisantes (voiries, égouttages, viabilisation),
- recyclage de friches, sites d'activité économique désaffectés.

#### Critères négatifs :

- intérêt écologique, paysager, patrimonial,
- grande aptitude à l'activité agricole,
- zone sensible ou à risque (géologie, hydrologie, topologie),
- coûts collectifs (directs ou induits) importants (infrastructures, entretien, gestion, ..).

De plus, les gares constituant un enjeu dans le cadre d'une politique de développement territorial durable, celles-ci ont été également prises en compte comme lieu de centralité.

<sup>15</sup> La nature même de ces « cartes de travail » fait qu'elles ne sont pas jointes au schéma de structure final.

#### 4. CONSTATS – ORGANISATION DU TERRITOIRE:

La superposition/addition des deux cartes de travail a permis de poser un certain nombre de constats qui allaient mener à établir un projet d' (**carte d')** **organisation du territoire**, qui a servi de guide tout au long de l'étude (en fait aussi, de carte de travail), permettant au final, après évolutions diverses sur les options et affinage des périmètres, de définir les **orientations territoriales** qui font l'objet d'une des deux cartes d'option (voir plus loin).

Ces nombreux constats sont livrés ci-après :

- une très large bande de territoire sépare le Herstal urbain du Herstal rural. Outre le réseau autoroutier et ses bordures, elle est constituée d'espace, d'air, de lumière, d'espaces verts, agricoles, paysagers, écologiques... mais toute cette bande de territoire est donnée comme urbanisable au plan de secteur,
- la (très) grande aptitude des sols agricoles est remarquée pour tous les terrains « disponibles », toute urbanisation constituerait une perte irrémédiable de cet atout,
- le hameau de Haren apparaît comme une « enclave de lotissements » dans ce qu'on pourrait baptiser la « bande verte »,
- les « grands » terrains restants (majoritairement) en « disponibilité opportune ou *aptes* » sont les suivants:
  - urbain : zone « Campagne de Rogivaux » ; zone « Sur les Thiers et Sur les Monts » ; le périmètre de la rénovation urbaine qui pourrait représenter une augmentation minimale d'une centaine de logements, hors boulevards ; tout le front des boulevards urbains décrits dans le SDRU comme une opportunité d'implantation d'immeubles à appartements qui pourrait représenter un potentiel de 900 à 1500 logements avec rez-de-chaussée commerciaux ; les sites d'activité économique désaffectés (SAED/SAR), NB : le site de Pré Madame représente un projet (contesté) de 400 logements ; un grand terrain industriel jouxtant Chertal mais « bord de l'eau » qui pourrait accueillir un projet spécifique (économique ? loisirs ?) ; selon les centres fonctionnels considérés, les extrémités des quartiers 6 et 8,
  - rural : les terrains encore libres et opportuns de même que les ZACC 1 à Liers, et 3 et 4 à Milmort, et ce, si on néglige l'aspect agricole.

Il ne faut néanmoins pas oublier qu'à l'intérieur de certains de ces terrains, il peut y avoir des zones à protéger (haies, alignements, etc...) et que par ailleurs, la zone urbaine est densément bâtie et nécessite des « espaces de respiration » dont ces terrains non bâtis pourraient remplir le rôle.

- il reste beaucoup de « petits » terrains en « disponibilité opportune ou *aptes* »,
- dans la zone rouge « urbaine » il y a encore pas mal de zones d'intérêt (à préserver et valoriser),
- les ZACC sont majoritairement « inopportune »,
- les terrils<sup>16</sup> sont à considérer comme « inopportuns », il faut plutôt les connecter à la logique Ravel, sentiers, espaces verts, etc.
- il y a un lien historique (Liers-Vottem) qu'il aurait été utile de remettre en fonction : la chaussée Brunehaut<sup>17</sup>. Elle a malheureusement déjà été interrompue sur Herstal par l'implantation d'une entreprise sur le terrain SPI+ du zoning 3 des Hauts-Sarts.

<sup>16</sup> Voir note spécifique à ce sujet en annexe

<sup>17</sup> Voie romaine Boulogne-sur-Mer - Bavay - Tongeren - Köln. Tracé entre Bavay et Maastricht. La voie Bavay-Tongres est un tronçon d'un des axes majeurs de la Gaule septentrionale mis en place par l'Etat romain dès l'organisation du territoire conquis par Jules César. Elle reliait deux points stratégiques, le port de Boulogne et le Rhin à Cologne, en lesquels prennent place des villes, chefs-lieux de cités et relais privilégiés de Rome et se développent de nombreuses agglomérations. Elle a également attiré la construction de nombreux tumulus toujours présents dans le paysage. Projet politique, elle est aussi vectrice de développement économique et culturel. A la période tardive, elle sert de point d'appui à l'édification d'une série de fortifications destinées à la défense du territoire. Cette voie appelée aussi « chaussée Brunehaut » est préservée de manière exceptionnelle avec un tracé parfaitement rectiligne sur une grande partie de son parcours en Région wallonne. On peut aisément suivre son tracé bien identifié sur le terrain; il se maintient sur la ligne de crête entre les bassins de la Meuse et de l'Escaut. Aujourd'hui encore cette voie est utilisée sur une partie du parcours antique et forme la limite de différentes entités administratives comme

- il y a opportunité d'organiser plusieurs circuits/promenade (zones d'intérêt, patrimoines, etc.)
- en ce qui concerne les réserves en terrains industriels:
  - l'appellation « industriel » est-elle toujours opportune ?
  - il faut établir un contact plus étroit avec le club d'entreprises et avec la SPI+.
  - les plus grandes réserves foncières sont en zone 3 et leur mise en œuvre semble imminente, il faudrait « conditionner » leur mise en œuvre :
    - emploi favorable aux habitants de Herstal,
    - utilisation des chemins de fer et TEC pour personnel (et livraisons marchandises). Voir question de la navette.
    - rationalité, parcimonie, densité d'utilisation du sol (agricole),
    - composition urbanistique, plantations, effets paysagers d'ensemble, servitudes (notamment chaussée Brunehaut, sentiers de promenades, vues),
    - respect de l'environnement, mesures spécifiques,
    - prescriptions spécifiques au RCU (implantation, gabarits, matériaux, etc..),
    - signalisation claire des accès sur et à partir des autoroutes, dispositifs anti-intrusion dans les villages,
  - l'ouverture d'un zoning 4 serait dommageable au territoire de Herstal.

Fort de ces constats, et en cohérence avec les 7 objectifs poursuivis, il est possible, d'une part de mieux définir les objectifs particuliers, et d'autre part, de poser les premiers éléments qui vont guider :

- l'écriture des moyens et mesures du SSC,
- le dessin des cartes d'affectation et des aires différenciées.

**Il est notamment apparu clairement que Herstal pouvait être structurée à partir des éléments explicités ci-après, qui ne déterminent pas encore l'affectation future ou l'affinement du plan de secteur mais qui permettent d'ordonner une structuration théorique, en fait, un premier affinage.**

## **5. ZONES DIFFERENCIÉES ET OBJECTIFS A Y POURSUIVRE:**

### **5.1. HERSTAL « BANDE VERTE » :**

- affirmation d'une large « bande verte » distinguant « Herstal urbain » et « Herstal économique-rural »,
- affirmation des fonctions agricoles, paysagères et écologiques,
- affirmation du caractère non propice à l'urbanisation,
- affinement nécessaire de l'aptitude à l'urbanisation ;

### **5.2. HERSTAL URBAIN :**

(quartiers 1 à 8) ;

- affirmation des centres de vie et noyaux (commerces, équipements et services),
- affirmation de la gare de Herstal comme élément centralisateur,
- affirmation des périmètres d'intérêt paysager et écologique,
- affirmation d'espaces verts à préserver/développer : bords de chemin de fer, bords de canal, intérieurs d'îlots, espaces particuliers (Hayeneux, FN, etc...),
- tenir compte des perspectives de développement démographique (2015 : 1300 ménages en plus).

### 5.3. HERSTAL ZONINGS D'ACTIVITE :

(les zonings et les autoroutes) ;

- affirmation de 2 zonings d'activité économique : zoning 1+2, zoning 3,
- accroche directe sur le système autoroutier,
- liens directs avec les centres de quartier et les gares,
- à voir : lien fonctionnel nécessaire entre les 2 zonings ?

### 5.4. HERSTAL A CARACTERE RURAL:

(les quartiers 9 et 10) ;

- affirmation de 2 villages « à caractère rural » : Liers et Milmort,
- affirmation des gares comme éléments centralisateurs,
- affirmation des fonctions agricoles, des qualités paysagères et écologiques,

### 5.5. HERSTAL « LIAISONS ET MOBILITE » :

- affirmation des liens physiques entre les « centres (de villages et de quartiers) »,
- affirmation des liens physiques entre les « zones d'intérêt »,
- organisation de la mobilité à partir des axes de liaison, des boucles urbaines, des boulevards, des gares,

Ces éléments d'objectifs de liaisons et de mobilité peuvent être intégrés dans les zones différenciées identifiées ci avant.

## 6. LIMITES DU TERRITOIRE URBANISABLE – ORIENTATIONS TERRITORIALES:

Il faut distinguer la limite des zones destinées à l'urbanisation indiquée dans les orientations territoriales qui précisent le plan de secteur et la limite d'accessibilité (500 m. à pied) prise ci-avant, pour l'organisation du territoire, comme un des facteurs déterminant l'aptitude ou non à l'urbanisation, en fait une limite fictive ou idéale d'urbanisation qui n'est qu'un critère de structuration, parmi d'autres, dans la stratégie communale d'aménagement.

Outre la limite théorique d'accessibilité des « 500 mètres<sup>18</sup> » à partir des noyaux de quartiers/villages et des gares de Liers et de Milmort, qui constitue une **limite fictive ou idéale d'urbanisation** (voir carte d'organisation du territoire), il a été tenu compte, pour établir une **véritable limite d'urbanisation** (voir carte des orientations territoriales), de critères complémentaires tenant mieux compte de la situation existante. En effet, certains îlots et/ou hameaux, lotissements se sont développés en bordure extérieure du territoire urbain, laissant parfois encore des terrains libres à front de voiries bien équipées. Pour tenir compte de cet état de fait, trois conditions complémentaires ont donc été mises à l'urbanisation de ces terrains intégrés en « **zone apte à l'urbanisation sous 3 conditions cumulatives** » à la zone urbaine. Ces trois conditions cumulatives sont :

- Etre localisé en bordure d'urbanisation ;
- Etre localisé en zone d'habitat au plan de secteur ;
- Etre localisé à front d'une voirie équipée en eau, électricité et égout ou qu'il est prévu d'équiper par programme d'investissements subsidiés sur projets d'initiative communale compte tenu du niveau d'urbanisation actuel.

## 7. OBJECTIFS PARTICULIERS (SUR BASE DE LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE)

La **mise en regard** sous forme de tableau (voir tableau pages suivantes), d'une part des sept objectifs et sous-objectifs dont il a été question précédemment, et d'autre part des ensembles spatiaux intéressés définis ci avant, permet de trouver, aux croisements des lignes et colonnes,

<sup>18</sup> Distance que parcourt aisément un piéton en 7 à 8 minutes.

les **objectifs particuliers** qui vont rendre plus concret le projet communal en préparant la question des mesures et moyens faisant l'objet des chapitres suivants. Les cases remplies constituent des objectifs particuliers **déjà territorialisés**, sauf s'il s'agit d'objectifs généraux s'appliquant à tout le territoire. Il s'agit ici bel et bien de l'ensemble du projet de schéma de structure communal « théorique » qui va conduire aux chapitres plus pratiques concernant les mesures et moyens, le plan d'affectation, le règlement communal d'urbanisme. Ces chapitres permettront alors de disposer d'un outil bien concret de gestion et de programmation du territoire herstalien.

## **8. TABLEAU DES OBJECTIFS.**

<b>PROJET GLOBAL: LES OBJECTIFS GENERAUX et PARTICULIERS</b>								
SEPT OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	CONTENU	Herstal Urbain	Herstal à Caractère Rural et Semi-Rural L	Herstal Activités économiques	Herstal Bande Verte	Objectifs thématiques / Mesures générales	Observations
<b>1</b>		<b><u>Mettre en évidence une structure spatiale forte.</u></b>						
		<b><u>Dynamique des centres (Herstal et villages)</u></b>						
		stratégie pour la revalorisation des centres:						
		attractivité commerciale, qualité du logement, présence d'espaces verts, densités maîtrisées, réhabilitation des friches aux centres, rénovation urbaine...						
		affirmation des centres de vie et noyaux (commerces, équipements et services),	affirmation des centres de vie et noyaux (commerces, équipements et services),					v. étude Segefa!
		améliorer l'attractivité des centres des quartiers et y renforcer le caractère résidentiel et commercial	améliorer l'attractivité des centres de villages				fixer et atteindre les proportions respectives nécessaires en nombre et type de logements, d'équipements, d'espaces publics.	
		organiser la vie des quartiers (et le dialogue, la concertation) autour de certains équipements et services	Préserver le caractère semi-rural des villages					



				publics « moteurs/li ens-relais ».					
				confirmer le rôle de la place communale de Herstal centre (place J. Jaurès) comme le lieu de centralité administrati ve et politique, d'organisati on et d'échanges					
				cibler les intervention s communales (bâti ou espaces aménagés) sur les zones ayant le plus d'effet multiplicat eur sur la poursuite des objectifs.					
				<b><u>Lisibilité des structures</u></b>					
				implantation des fonctions urbaines pour résoudre l'anarchie:					
				réseau routier, implantation du bâti, des activités économiques, pour maîtriser les coûts collectifs de l'urbanisation.					
				contenir l'urbanisatio n aux abords immédiats des centres de quartier	maintenir et protéger le caractère semi- rural du haut de la commune	statuer sur l'extension maximale des zonings, préciser les zones tampon, notamment pour protéger/désencla ver les villages de Milmort et Liers.	maintenir le caractère rural et/ou vert et/ou paysager de la bande verte (périmètre à préciser, voir les "coups partis")	La notion de protection d' <u>espace</u> est déterminante	

				utiliser prioritairement les disponibilités foncières inventoriées.	n'utiliser que les disponibilités foncières inventoriées et "aptées à l'urbanisation".	rationaliser l'utilisation des ressources foncières des zonings d'activité, réorganiser, densifier, recycler les terrains et bâtiments.	bloquer l'extension du hameau de Haren			
				<b><u>Prise en compte des données du territoire</u></b>						
				cartographie des zones de contraintes à l'urbanisation et définition de prescriptions à l'urbanisation qui protègent les personnes et leurs biens.						
				(relief, zones instables, puits de mines, etc.).						
				éviter de construire sur des puits de mines ou carrières souterraines	éviter de construire sur des puits de mines ou carrières souterraines					
				<b><u>Préservation du caractère rural</u></b>						
				définir les limites et les caractéristiques de l'urbanisation dans la zone rurale et affirmer le rôle et le territoire dévolu à l'agriculture.						
					affirmation de 2 villages « à caractère semi-rural » : Liers et Milmort,		affirmation de Haren comme un « hameau à caractère rural » intégré dans la bande verte,			
				établir avec clarté la distinction entre zone rurale et zone urbaine : y déterminer le rôle des franges en tenant compte de l'importance à accorder au dialogue et partenariat avec le monde agricole.	établir avec clarté la distinction entre zone rurale et zone urbaine : y déterminer le rôle des franges en tenant compte de l'importance à accorder au dialogue et partenariat avec le monde agricole.	établir avec clarté la distinction entre zone rurale et zone urbaine : y déterminer le rôle des franges en tenant compte de l'importance à accorder au dialogue et partenariat avec le monde agricole.	affirmation d'une large « <u>bande verte</u> » distinguant « Herstal urbain » et « Herstal économique-rural »,			
					affirmation des fonctions agricoles, paysagères et écologiques,		affirmation des fonctions agricoles, paysagères et écologiques,			
				<b><u>« Chantiers particuliers »</u></b>						

				préciser la démarche à suivre dans plusieurs dossiers de première importance :				
				<u>les ZACC</u> : 197 ha de terrain non bâti en zone d'aménagement communal concerté,				
			<u>ZACC 6 (Romarin)</u> : maintenir activité agricole et/ou zone verte (excepté pointe Sud pour école)	<u>ZACC 1 (Liers)</u> : développer habitat à caractère (semi-) rural		<u>ZACC 2</u> : affectation identique à la ZACC 1		
			<u>ZACC 7</u> : maintenir zone verte	<u>ZACC 3 (Milmort-ouest)</u> : ne développer (habitat à caractère (semi-) rural) qu'après saturation effective de la ZACC 4		<u>ZACC 5</u> : maintenir activité agricole et/ou zone verte		
			<u>ZACC 8</u> : créer une zone mixte de loisir et de logements	<u>ZACC 4 (Milmort-est)</u> : développer habitat à caractère (semi-) rural faible densité; zone tampon du côté Hauts-Sarts et préserver bordure zone d'intérêt écologique		<u>ZACC 9</u> : maintenir activité agricole et/ou zone verte		
			<u>les terrils</u> : la situation conflictuelle et depuis longtemps en suspens des deux grands terrils herstaliens,					
			<i>voir note particulière en annexe!!</i>					
			<u>les friches</u> : réhabilitation et réintégration dans le tissu urbain, corriger réaffectation précaire et/ou dégradation,					
			inventorier, activer la ré-affectation des SAR, y compris les friches.					
			<u>outils urbanistiques</u> : révision/ élaboration/ prise en compte, plusieurs ont perdu toute pertinence depuis leur mise en place (différents PCA,...).					
			résoudre les problèmes relatifs à certaines occupations illégales, ainsi que des étages vides au-dessus			examiner/trancher la question des "propriétaires lésés"		



				d'enseignement sur la formation et sa promotion.				spécialisée) et le niveau d'éducation ou de formation (en baisse).	
				<b><u>Zones d'activité économique</u></b>					
				se prononcer sur différents thèmes qui concernent les zones d'activité économique, dans le but de concilier:					
				le bien-être et le cadre de vie des habitants de Herstal, le bénéfice pour la commune, le développement économique de la commune et de la province :					
				extension maximale des zonings??, leur intégration paysagère, la réaffectation d'anciens sites d'activités industriels, y compris les friches, cas de Milmort "enserré".					
						affirmation de 2 zonings d'activité économique : zoning 1+2, zoning 3, voir esprit courrier à SPI+			
				affiner les rôles et les caractéristiques des SAR, favoriser leur recyclage, notamment par de nouvelles activités économiques intégrées et respectueuses de l'environnement	établir avec clarté la distinction entre zone rurale et zone d'activités : y déterminer le rôle des franges en tenant compte de l'importance à accorder au dialogue et partenariat avec le monde industriel.	redéfinir, animer, soutenir un projet unitaire de centre d'activités économiques « Herstal - Hauts-Sarts » profitant mieux à Herstal et ses habitants.		aborder la question de l'activité économique sous l'angle du "qualitatif": (emploi/formation - respect du développement local - développement durable)	partenariat asbl Basse-Meuse, partenariat SPI+
						évaluer le bénéfice communal du développement de zones d'activité face aux nuisances et aux pertes de territoire libre			
						optimiser le potentiel des zonings actuels (rationaliser/densifier)			
				<b><u>Commerce</u></b>					
				valoriser l'activité commerciale dans les noyaux ? favoriser l'activité commerciale indépendante qui profite directement aux Herstaliens ?					

				maintenir la valeur architecturale des bâtiments en cas d'implantation d'un commerce ?				
				améliorer l'attractivité commerciale des centres de quartier, y animer un projet de «centres commerciaux de quartier».				v. étude Segefa!
				<b><u>Mobilité et activité économique (accessibilité, gares,...)</u></b>				
				définir le rôle qu'auront les gares, faire des propositions d'accessibilité des commerces et des zones d'activité pour les différents modes de transport,...				
				affirmation de la gare de Herstal comme élément centralisateur,	affirmation des gares de Milmort et Liers comme pôles de mobilité,	définir le rôle des gares en relation avec les sites d'activités économiques,		
				définir les modes d'accessibilité des commerces et des zones d'activité pour/par les différents modes de transport, notamment assurer le lien entre le bas de Herstal et les zonings d'activité par les transports en commun (navette ?).	solutions pour diminuer l'importance de la part des poids lourds dans le trafic et les nuisances aux habitants, notamment des villages.			
				<b><u>Les activités à attirer ?</u></b>				
				décision sur les activités à attirer et d'autres à éviter, afin d'adjoindre aux nuisances potentielles les bénéfices pour les habitants et la commune.				

				valoriser l'activité commerciale dans les noyaux, favoriser l'activité commerciale indépendante qui profite directement aux Herstaliens.	tenir compte de l'activité économique « agriculture », notamment par le biais des excellents sols agricoles à préserver	définir les activités à attirer et d'autres à éviter, afin d'adjoindre aux nuisances potentielles les bénéfiques pour les habitants et la commune	augmenter l'attrait récréatif de la couronne verte, y favoriser un tourisme doux.				
				développer le tourisme et les loisirs (tourisme d'affaires, randonnées pédestres et cyclables, valorisation des patrimoines, intégration à la chaîne des terrils, maillage/sentiers vert).	développer le tourisme (v. agri-tourisme)	éviter d'accueillir dans les zonings les implantations commerciales admissibles et utiles en milieu urbain					
				<b>3 Améliorer le cadre de vie</b>							
				<b>Améliorer la qualité de l'environnement</b>							
				consolider et renforcer le plan communal de lutte contre les dépôts clandestins, pour la gestion des déchets et la prévention et sanction des pollutions.							
							gérer les travers de l'agriculture (pollutions du sous-sol)				
				<b>Améliorer le caractère « vert » de la commune</b>							
				identifier les endroits où la création d'un espace vert paraît opportun, ainsi que d'autres moyens pour renforcer l'élément végétal dans la commune.							
				affirmation d'espaces verts existants à préserver/développer : bords de chemin de fer, bords de canal, intérieurs d'îlots,	affirmation d'espaces verts existants à préserver/développer						

				espaces particuliers (Hayeneux, FN, etc...),						
				créer des espaces verts à l'intérieur des quartiers	protéger l'intérêt des espaces verts en milieu semi-rural.	sauvegarder et créer des espaces verts à l'intérieur des zonings d'activité.	sauvegarder les espaces verts que constituent certains espaces agricoles.			
				penser un projet pour valoriser les terrils, poumons verts du centre de la commune	conserver/restaurer l'identité rurale des lieux					
				<b><u>Image positive de la commune</u></b>						
				inscrire un projet global de mise en valeur (assainissement des friches, amélioration, embellissement et convivialité de l'espace public, rénovation).						
				hiérarchiser et programmer les aménagements des espaces publics au bénéfice des riverains de chaque quartier	hiérarchiser et programmer les aménagements des espaces publics au bénéfice des riverains de chaque village					
				maintenir la valeur architecturale des bâtiments en cas d'implantation d'un commerce, d'une activité.	maintenir la valeur architecturale des bâtiments en cas d'implantation d'un commerce, d'une activité.					
				<b><u>Mobilité et nuisances, notamment dans les quartiers denses, excès de circulation</u></b>						
				nuisances du trafic automobile: solutions de meilleur partage de la voie publique entre sécurité et bien-être des habitants et les besoins de mobilité.						



				affirmation des liens physiques entre les « centres (de villages et de quartiers) ».	affirmation des liens physiques entre les « centres (de villages et de quartiers) ».	accroche directe des zonings sur le système autoroutier,				
				tenir compte de l'é étroitesse de rues dans les noyaux denses de la commune, ce qui rend difficile le partage de l'espace entre les différents modes de transport.		définir les liens directs des zonings avec les centres de quartier et les gares; à voir aussi : lien fonctionnel nécessaire entre les 2 zonings ?,				
				<b><u>Cohérence des quartiers</u></b>						
				sentiment d'appartenance: aménagements conviviaux, implantation des habitations, des équipements, dans les quartiers tant existants que futurs.						
				<b><u>Qualité des logements</u></b>						
				requalification des logements anciens peu adaptés, insalubres, et valorisation de l'habitat dans les noyaux, notamment dans le bas de Herstal très densément bâti..						
				améliorer la qualité générale du logement (logements à rénover, réhabiliter ) en y investissant de l'initiative et des moyens publics : lutter contre les aménagements sauvages des logements, développer le logement pour attirer des jeunes,						

				augmenter le taux d'habitat moyen					
<b>4</b>	<b>Gérer la mobilité</b>								
				<b><u>Aménagement convivial de l'espace public, notamment des places</u></b>					
				inscrire les places publiques à réhabiliter/à créer, ainsi que les aménagements de la voie publique à prévoir.					
				contenir le trafic automobile de transit sur les axes inter-quartiers					
				aménager et mettre en valeur l'espace public des centres de quartier : organiser le partage de l'espace public en fonction des activités riveraines permanentes ou temporaires, des modes de déplacements et stationnements (permettre la cohabitation harmonieuse des piétons et des	aménager et mettre en valeur l'espace public des centres de villages : organiser le partage de l'espace public en fonction des activités riveraines permanentes ou temporaires, des modes de déplacements et stationnement (permettre la cohabitation harmonieuse des piétons et des véhicules). donner priorité à l'utilisateur le plus faible: les PMR (personnes à mobilité réduite), les piétons.				

				véhicules). donner priorité à l'usager le plus faible: les PMR (personnes à mobilité réduite), les piétons.					
				<b><u>Améliorer la sécurité routière</u></b>					
				prévoir les aménagements nécessaires, notamment à proximité des équipements et sensibiliser les citoyens.					
				<b><u>Limiter les nuisances du réseau routier</u></b>					
				nuisances des grandes infrastructures routières et part des poids lourds dans le trafic: proposer des solutions.					
				<b><u>Gérer la répartition de l'espace entre les différents modes</u></b>					
				étroitesse de rues dans les noyaux >< partage de l'espace entre les différents modes: définir les projets communaux pour une prise en compte de tous (usagers/riverains)					
				privilégier systématiquement la possibilité de se déplacer à pied et à vélo dans de bonnes conditions de sécurité.					
				<b><u>Régler le problème de stationnement au centre</u></b>					
				au centre, le stationnement pose problème: ébaucher un projet dans le respect de tous les usagers de l'espace public.					
				<b><u>Améliorer les liaisons entre les noyaux</u></b>					
				Autoroutes, chemin de fer, zones industrielles = coupures: proposer des mesures pour relier les entités entre-elles, notamment conditions pour les modes doux.					
				réflexion sur le lien entre le bas de Herstal et les communes du haut par les transports en commun.					
				favoriser la liaison entre les centres de quartier et les villages					
				<b><u>Approche globale de</u></b>					

			<b>la mobilité</b>					
			plan communal de mobilité: s'exprimer sur certains points que le PCM devra particulièrement investiguer... cohérences et discordances					
			suivre les prescriptions du PCM en matière d'organisation des circulations	suivre les prescriptions du PCM en matière d'organisation des circulations	suivre les prescriptions du PCM en matière d'organisation des circulations			
			organisation de la mobilité à partir des axes de liaison, des boucles urbaines, des boulevards, des gares,	organisation de la mobilité à partir des axes de liaison, des boucles urbaines, des boulevards, des gares,	organisation de la mobilité à partir des axes de liaison, des boucles urbaines, des boulevards, des gares,			
			intégrer la problématique des déplacements dans toute nouvelle localisation					
			développer le réseau Ravel.	développer le réseau Ravel.				
<b>5</b>			<b>Préserver et valoriser les patrimoines</b>					
			affirmation des périmètres d'intérêt (paysager et écologique)	affirmation des périmètres d'intérêt (paysager et écologique)	affirmation des périmètres d'intérêt (paysager et écologique)	affirmation des périmètres d'intérêt (paysager et écologique)	rationaliser et gérer de manière durable le patrimoine communal et celui du CPAS	
			affirmation des liens physiques entre les « zones d'intérêt » : sentiers, promenades, ...	affirmation des liens physiques entre les « zones d'intérêt » : sentiers, promenades, ...	affirmation des liens physiques entre les « zones d'intérêt » : sentiers, promenades, ...	affirmation des liens physiques entre les « zones d'intérêt » : sentiers, promenades, ...		
			<b>Protéger le patrimoine naturel</b>					
			transcrire des objectifs tels que:					
			l'assainissement des eaux de surface, notamment par la gestion des eaux usées, la protection des eaux souterraines,					

				le maintien de zones vertes, l'assainissement et la prévention de pollutions, le maintien des sols excellents,			
				la promotion des mesures agri-environnementales, la protection des vergers et le soutien communal aux projets environnementaux.			
				protéger et valoriser les périmètres d'intérêt biologiques	protéger et valoriser les périmètres d'intérêt biologiques	protéger et valoriser les périmètres d'intérêt biologiques	protéger et valoriser les périmètres d'intérêt biologiques
				préserver les ressources patrimoniales de Herstal telles que les sols agricoles excellents, les réserves en eaux souterraines, etc.	préserver les ressources patrimoniales de Herstal telles que les sols agricoles excellents, les réserves en eaux souterraines, etc.	préserver les ressources patrimoniales de Herstal telles que les sols agricoles excellents, les réserves en eaux souterraines, etc.	préserver les ressources patrimoniales de Herstal telles que les sols agricoles excellents, les réserves en eaux souterraines, etc.
				<b>Protéger le patrimoine paysager</b>			
				cartographier et définir des prescriptions pour l'urbanisation des zones d'intérêt paysager et des vues dont le maintien paraît intéressant.			
				inscrire mesures dans le domaine de la recomposition du paysage (assainissement des friches, etc.).			
				protéger et valoriser les périmètres d'intérêt paysager	protéger et valoriser les périmètres d'intérêt paysager	protéger et valoriser les périmètres d'intérêt paysager	protéger et valoriser les périmètres d'intérêt paysager
				intégrer la dimension paysagère dans les aménagements	intégrer la dimension paysagère dans les aménagements	définir les composantes d'intégration paysagère des zonings d'activité.	gérer les travers de l'agriculture (atteinte aux paysages)
				<b>Protéger le patrimoine bâti</b>			
				indiquer les bâtiments classés ou repris à l'inventaire du patrimoine et donner des mesures pour les protéger et les valoriser,			
				inscrire des mesures qui visent à créer et/ou à appliquer des outils pour la protection du patrimoine bâti.			
				entretenir et exploiter le « capital-patrimoine » en rapport avec l'amélioration du cadre de vie	entretenir et exploiter le « capital-patrimoine » en rapport avec l'amélioration du cadre de vie		
				préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine.	préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine.		

				valoriser/re cyler le patrimoine bâti témoin du passé industriel,					
				<b><u>Protéger le patrimoine historique</u></b>					
				projets visant à améliorer la connaissance de l'histoire de la commune, pour permettre aux populations, notamment immigrées, de s'identifier à leur commune.					
				<b><u>Sensibiliser les Herstaliens à leur patrimoine</u></b>					
				indiquer les structures et projets à mettre en place pour la sensibilisation des citoyens à leur patrimoine, prérequis indispensable à sa protection et sa valorisation.					
				promouvoir la sensibilisation au cadre de vie et à sa protection	promouvoir la sensibilisation au cadre de vie et à sa protection				
				affirmer l'intérêt des paysages de Herstal dans la contribution au bien-être des habitants	affirmer l'intérêt des paysages de Herstal dans la contribution au bien-être des habitants	affirmer l'intérêt des paysages de Herstal dans la contribution au bien-être des habitants	affirmer l'intérêt des paysages de Herstal dans la contribution au bien-être des habitants.		
				<b><u>6 Contribuer au bien-être des herstaliens</u></b>					
				<b><u>Améliorer la qualité de l'enseignement et des formations</u></b>					
				envisager des pistes à suivre pour augmenter le niveau de qualification des habitants, dès le début de leur formation scolaire.					
				<b><u>Améliorer l'offre d'emploi pour les Herstaliens</u></b>					
				paradoxe: grande offre d'emploi dans la commune >> taux de chômage alarmant: pistes pour attirer des entreprises en relation avec les qualifications de la population ?					
				travailler avec la population, les entreprises et les établissements d'enseignement sur la formation et sa promotion.		mettre en relation « formation/qualification » et « activités économiques »	maintenir les emplois générés par les activités agricoles		
				<b><u>Influer sur la structure de la population (mixité sociale)</u></b>					
				inscrire stratégie pour attirer une part de population plus aisée sans créer une dualisation du territoire et sans urbanisation extensive sur terrain vierge.					

			tendre vers une mixité de la population et lutter contre les ghettos.	attirer des jeunes et des nouvelles familles « moyennes » (adultes + enfants).			Stabiliser la population actuelle ...		
			encourager partout une mixité sociale et fonctionnelle, avec un caractère résidentiel majoritaire et également réparti sur le territoire.				...et essayer d'attirer une nouvelle population (jeunes couples par exemple) pour apporter une plus grande mixité dans la population.		
			faire bénéficier d'une discrimination positive les morceaux de quartiers (et leurs habitants) qui cumulent les handicaps, les « décroisser » vis-à-vis du quartier et des quartiers voisins.				Eviter une mutation socio-économique via la pression foncière lors des projets de rénovations.		
			<b><u>Veiller à la qualité et à l'offre de logements</u></b>						
			définir les types de logements dont Herstal aura besoin dans les années à venir,						
			mettre accent sur l'accès au logement des populations défavorisées, ainsi que stratégie de lutte contre les logements insalubres.						

				<p>tenir compte des perspectives de développement démographique (2015 : 1300 ménages en plus) et donc moyens et mesures pour : division de logements existants; densification des zones bâties existantes; utilisation des friches, SAED, terrains interstitiels;...réserves foncières « aptes à l'urbanisation » : v. ci-avant,</p>				
				<p>trouver la possibilité de construire encore au moins 1.700 logements dans des zones aptes</p>				
				<p>garantir l'accès au logement à toute la population</p>				
				<p><b><u>Améliorer/entretenir l'offre en équipements (scolaire, culturels, sportifs,...)</u></b></p>				
				<p>élaborer un plan global pour l'entretien, le remplacement et éventuellement l'augmentation de l'offre en équipements afin de gérer les investissements et les dépenses.</p>				



				organiser de manière ciblée, rationnelle et durable les équipements et services de proximité, et décentralisés, les équipements sportifs et culturels, associatifs.					
				<b><u>Convivialité/ Liens entre habitants/ Intégration à la vie du quartier et de la commune</u></b>					
				prendre et soutenir les activités/projets pour augmenter la convivialité dans la commune, créer des liens et intégrer les habitants à la vie de leur quartier et de la commune.					
				promouvoir la convivialité et la restauration des liens entre les habitants.	favoriser l'implantation et le maintien d'équipements de proximité dans les villages				
				mettre en place une dynamique de quartier et inter-quartier.	favoriser les liens sociaux et la qualité de vie à l'intérieur des villages				
				<b><u>Maintenir et améliorer le travail social (jeunes, défavorisés, locataires sociaux,...)</u></b>					
				soutien aux populations défavorisées et actions en faveur de cette population.					
				assurer l'intégration de la population à la vie de quartier et de la commune, garantir l'accompagnement social aux isolés et aux plus faibles					
				<b><u>Valoriser et déghettoiser le logement social</u></b>					
				définir stratégie future concernant la construction et l'entretien des logements					

				sociaux présents sur son territoire.			
				privilégier les projets qui visent à introduire une mixité sociale dans les cités sociales et qui évitent une ghettoïsation pour des projets futurs.			
<b>7</b>				<b><u>Faire avancer le projet communal</u></b>			
				<b><u>Sensibiliser les habitants au projet</u></b>			
				Le schéma de structure fera l'objet de larges consultations publiques, tant au moment de son adoption qu'à la réalisation des différents projets qui y sont inscrits.			
				<b><u>Se donner les moyens</u></b>			
				mobiliser les fonds et les moyens humains nécessaires.			
				élaborer les outils nécessaires (juridiques et autres), profiter de tous les subsides possibles,			
				mettre en place les structures pour réussir le projet, réunir les acteurs nécessaires pour le réaliser.			
							Il y a incohérences entre 3 axes : plan de secteur – occupation du sol – besoins/objectifs: mettre en place différents outils de protection, notamment pour protéger les zones agricoles ou non bâties intéressantes.
				<b><u>Profiter des synergies créées par le projet</u></b>			
				accompagner et soutenir les synergies qui se créent afin d'en faire profiter la collectivité au maximum.			

## **ACTIONS – MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. INTRODUCTION**

Outre l'exposé « stratégique » des objectifs d'aménagement ci avant, le schéma de structure se veut aussi être un outil bien concret de gestion et de programmation. A ce titre, il inscrit non seulement les objectifs à poursuivre mais également le volet plus opérationnel du projet communal d'aménagement du territoire. Ce volet se décline en **mesures, moyens recommandations** pour atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs l'objet du schéma de structure étant aussi de préciser le contenu du plan de secteur, un chapitre et une carte spécifique sont dévolus aux aspects qui relèvent des affectations.

Cette partie du document contient également le substrat nécessaire à l'écriture du règlement communal d'urbanisme qui intègre les éléments. Une mise en exergue a été effectuée à cette fin dans les textes qui suivent.

La carte des « mesures d'aménagement – schéma de mobilité » reprend l'ensemble des mesures localisables citées en différenciant ce qui concerne :

- les pôles/noyaux à favoriser ;
- les liaisons et/ou éléments de mobilité ;
- les mesures de protection applicables à des périmètres particuliers ;
- les lieux de développement d'urbanisation actuels et potentiels, y compris des périmètres particuliers ;
- les éléments matérialisant certaines limites ;

### **2. MESURES GENERALES - PROGRAMMATION**

Outre la thématique « population » vue auparavant, il y a d'autres thématiques qui relèvent d'une application transversale et durable sur toutes les parties du territoire. Il s'agit principalement des thèmes : patrimoine et environnement. De même, la situation de droit et les infrastructures techniques se doivent de se soumettre et d'accompagner le projet communal dans toutes ses facettes.

Dans cette optique, les mesures suivantes sont à prendre de manière générale.

De plus, une programmation de ces mesures est inscrite en regard de chaque mesure pour en évaluer le degré de priorité. La programmation peut être à court terme (CT - priorité 1), à moyen terme (MT – priorité 2), ou à long terme (LT – priorité 3). Cependant, certaines mesures nécessitant d'être prolongées sur deux au moins de ces périodes, on utilisera aussi une combinaison de ces degrés de priorité : à court et à moyen terme (CMT – priorité 1+2), à court et à long terme (CLT – priorité 1+2+3), à moyen et à long terme (MLT – priorité 2+3).

#### MESURES GENERALES :

- CLT : Exploiter et développer le SIG<sup>19</sup> - sur l'ensemble de la commune : caractéristiques historiques, valeur patrimoniale, occupation, etc., actualisés par et au bénéfice des différents acteurs intéressés (urbanisme, travaux, environnement, etc.).
- CLT : Etablir et tenir à jour un cadastre et des observatoires de la situation existante et des tendances (évolution probable tant quantitative que qualitative),
- CLT : Mettre en place des mesures incitatives telles que primes, concours/prix, détaxation, facilités administratives, aides logistiques, assurances/sécurité juridique, etc....,

<sup>19</sup> Système d'Information Géographique : Un SIG a été initié sur le périmètre de la rénovation urbaine du Quartier Marexhe.

- CLT : Mettre en place des mesures coercitives telles que taxes, contrôles, règlements communaux, obstacles administratifs, suppression de droits ou d'avantages, etc....
- CLT : Elaborer les instruments, outils de droit nécessaires tels que : chartes, conventions, contrats, codes de bonne pratique, schémas, plans, règlements, partenariats, associations, etc....
- CLT : Mettre en place et/ou renforcer des institutions qui confortent le projet de SSC telles que : commissions, cellules, guichets.

### **2.1. MESURES GENERALES QUI CONCERNENT LE PATRIMOINE (BATI OU NON BATI)**

- CLT : Mettre en place des promenades à thème, renseignées sur le terrain et par des brochures (signalisation in situ).
- CLT : Pour les bâtiments repris au projet de l'inventaire du patrimoine monumental, veiller à leur sauvegarde et leur valorisation (éclairage, identification pédagogique...).
- CLT : Prévoir la réalisation :
  - d'un inventaire du patrimoine industriel,
  - d'un inventaire du petit patrimoine (potales, tombes,...),
  - la publication d'un travail réalisé sur l'habitat ouvrier à Herstal entre 1830 et 1950 sur base des mutations cadastrales (travail réalisé par Madame Clockers).
- MT : Définir une politique cohérente en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.
- MT : Faire des propositions de mesures de protection et/ou de classement dans les quartiers.
- MT : Diagnostiquer l'intérêt éventuel de faire des règlements sur les ensembles homogènes.
- MT : Définir une politique cohérente en matière de protection et de potentiel archéologique.
- MLT : Encourager la réhabilitation ou la restauration du patrimoine bâti par la procédure de classement.
- CLT : Développer une culture architecturale auprès des citoyens
- MLT : Protection du patrimoine social, archéologique qui pourrait passer par une diffusion d'information s'y rapportant, expliquant l'histoire de la commune. Ceci apportera une meilleure connaissance de ceux-ci par la population et même plus. Cela participera aussi à la promotion d'une identité herstaliennne qui semble manquer.
- CLT : Prévoir un plan de gestion des principales promenades et espaces verts de la Ville.
- MLT : Prévoir un plan lumière pour l'éclairage de mise en valeur de bâtiments de la Ville lequel définira des objectifs de performance énergétique de l'éclairage.

### **2.2. MESURES GENERALES QUI CONCERNENT L'ENVIRONNEMENT**

- CLT : Mettre en évidence l'intérêt écologique d'éléments du territoire. Déterminer des zones à protéger pour raisons diverses (richesses naturelles,...). Réaliser un inventaire des espaces verts qu'il faudrait protéger afin de protéger ce qu'il reste de biodiversité.
- CLT : Les portions de territoire situées en zone urbanisable de la carte des orientations territoriales et sur lesquelles figure en surimpression un « périmètre d'intérêt biologique » feront l'objet d'une attention spéciale lors de l'examen des demandes de permis. En effet, les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.
- CLT : Protéger et valoriser les sites d'intérêt biologique en sensibilisant les acteurs par la reconnaissance de zones d'intérêt biologique.

- CLT : Renforcer et compléter les liaisons majeures manquantes du réseau écologique comme indiquées sur la carte des mesures.
- CLT : Développer le réseau écologique :
  - en appliquant les prescriptions de la carte des orientations territoriales, particulièrement pour les zones d'intérêt écologique et les zones sensibles,
  - en veillant généralement à ne pas détruire la végétation et les biotopes en place, lors de travaux de construction, d'entretien ou par une action délibérée,
  - en instaurant un code de bonnes pratiques d'aménagement qui reprend les obligations de mise en place/restauration de végétation accompagnatrice des routes/ des espaces publics (espèces indigènes !).
- CLT : Imposer l'affectation en zone agricole et/ou verte de certaines (parties de) ZACC et maintenir des emplois dans l'agriculture.
- CLT : Protéger les vergers, par exemple via des contrats de partenariats ou des contrats de parrainages.
- MLT : Appliquer une taxe communale sur l'utilisation de certains produits potentiellement dangereux et/ou pratiquer des sanctions contre des abus menant à la pollution des eaux et sensibiliser les particuliers et les agriculteurs.
- CT : Faire un inventaire du réseau de sentiers, en vue de leur maintien, mise en état, extension.
- LT : Valoriser les parties encore à ciel ouvert du ruisseau du Patar (Ponçay) et remise à ciel ouvert d'autres cours d'eau, lorsque cela s'avère réalisable.
- CLT : Ne pas bâtir sur les zones à fortes pentes. Encourager l'installation d'un couloir vert auprès des propriétaires privés (pentes Sur Le Mont) pour établir une liaison écologique entre Rogiveaux et Rhees.
- CLT : Développer un code de bonnes pratiques d'aménagement qui reprend les obligations de mise en place/restauration de végétation accompagnatrice des routes/des espaces publics (espèces indigènes !).
- CLT : Faire respecter les règlements notamment celui sur les déchets. En effet, les dépôts illicites contribuent à créer un sentiment d'insécurité dans les quartiers et une dégradation du paysage dans les zones plus rurales.
- CLT : Accroître la lutte contre les dépôts clandestins et améliorer le suivi au niveau des infractions commises.
- CLT : Utiliser les outils existants (i.e. le droit de préemption, l'expropriation,...) afin de réduire le nombre de sites abandonnés, les friches et ainsi créer plus d'espaces verts.
- CLT : Valoriser les espaces interstitiels comme espaces verts.
- CLT : Valoriser certains espaces libres pour la création d'espaces verts (friches, terrils, ancien fort militaire,...)
- CLT : Sensibiliser, au travers de l'enseignement, la population au cadre de vie (notamment à la gestion des déchets et à la propreté publique).
- CLT : Sensibilisation des habitants à la gestion écologique de leur jardin.
- CLT : Incitation à la valorisation des intérieurs d'îlots pour les rendre plus verts.
- MLT : Elaborer un plan de financement pour la création d'espaces verts et réserver le budget nécessaire pour l'achat du (des) terrains et pour leurs aménagement et entretien.
- MLT : Créer de nouveaux espaces verts publics particulièrement à destination des enfants et des jeunes.
- CLT : Suivi des sites recensés comme potentiellement pollués (sols). Prévention et suivi de nouveaux cas de pollution des sols (citerne à mazout, dépôts illicites,...)

- MLT : Définir une ligne communale claire en ce qui concerne l'assiette des deux grands terroirs (voir annexe). Faire avancer les problèmes juridiques pour permettre, à cet emplacement, un aménagement en zone de loisirs et/ou zone de refuge naturelle.
- CT : Engager des discussions entre le SPI+ et la Ville concernant des plantations dans le zoning.
- CLT : Soutien des autorités communales des projets proposés en matière d'environnement.
- CLT : Soutenir le projet du classement du Fort Pontisse et contribuer à l'aménagement des lieux.
- CLT : Etre attentif aux nuisances apportées par le réseau routier (bruit, pollution). Prévoir des dispositifs de protection.
- CT : Prévoir un plan de gestion des principaux espaces verts de la Ville.
- MLT : Imposer des mesures agro-environnementales pour les terres agricoles en pente et/ou proches d'un périmètre d'intérêt écologique et/ou situées en zone vulnérable.
- CT : Signer la convention « bords de route – fauchage tardif ».
- CLT : Mettre en place des campagnes de sensibilisation relatives à la propreté publique, à la problématique des dépôts clandestins d'immondices et aux feux de jardins.
- CLT : Lors de la réhabilitation de certaines friches en espace vert, prévoir la possibilité de maintenir, sur une partie de l'espace vert, les espèces végétales intéressantes qui auraient été identifiées.

**ENERGIE** : Les mesures prévues en matière d'énergie sont regroupées ci-dessous. Elles peuvent faire l'objet d'aides/subsides (voir dans le chapitre « aménagement opérationnel », sous la rubrique « subsides énergie »).

- MT : La Ville décide d'étudier le potentiel de production d'électricité verte de son territoire.
- CT : La Ville décide d'intégrer le critère environnemental pour le choix des véhicules communaux. Il constituera un critère spécifique à part entière et aura une influence déterminante dans le choix du véhicule par l'administration.
- CLT : La Ville décide d'intégrer les aspects énergétiques dans la gestion immobilière des bâtiments communaux (mise en place de la cogénération, réalisation d'audits énergétiques, impositions énergétiques pour les cahiers des charges de travaux).
- CLT : La Ville décide la désignation d'un responsable énergie chargé d'organiser et de suivre la comptabilité énergétique. De même, un conseiller énergie sera désigné afin d'assister la Ville et les particuliers dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- MT : La Ville examinera la question du choix d'un nouveau fournisseur d'électricité et de gaz de manière à introduire des objectifs en matière de quota d'électricité verte.
- CT : La Ville en fonction des disponibilités budgétaires favorisera les investissements économiseurs d'énergie pour tous les bâtiments communaux.
- CT : La Ville suscitera au sein de son personnel l'utilisation du guide de bonnes pratiques pour les agents publics.

### **2.3. MESURES GENERALES QUI CONCERNENT LA THEMATIQUE STRUCTURE DU BATI**

- Tenir compte de la structure physique du territoire:
  - CLT : Prendre en compte, sur base des documents existants les éléments suivants : puits de charbonnage (les zones se sont étendues au-dessus de territoire à fortes densité de puits de mines : La Préalles, Bouxthay, Sur les Monts, Pontisse, Foxhalle. Dans d'autres cas, les terrains affecté par l'exploitation minière ne sont pas bâtis, mais ils se trouvent néanmoins en zone d'habitat ou en ZACC), puits de phosphates (actuellement bâties : Cités des Cascognies, ancienne caserne de Vottem, Liers,

extension de la zone industrielle à Milmort, une partie de la zone d'habitat de Milmort, l'ouest de la ZACC méridionale milmortoise). La Cellule sous-sol de la Division de la Prévention et des Autorisations de la DGRNE doit être contactée pour avis pour chaque projet situé dans les zones concernés.

- CLT : Se référer aux plans de la situation existante pour donner les instructions nécessaires dans le cas de localisation dans des zones à contraintes géotechniques majeures.
- CLT : Terminer les études de stabilité du terril de la Petite Bacnure (voir annexe) et avant d'éventuellement y construire à son pied, définir et arrêter les options d'aménagement (zones de loisirs, zone de refuge, exploitation, remodelage,...).
- CLT : Prendre en compte, sur base des documents existants les éléments suivants : formations géologiques profondes et superficielles qui peuvent présenter des instabilités mécaniques. Dans les zones sensibles, imposer la reconnaissance géotechnique du sous-sol avant construction.
- CLT : Intégrer la présence du canal Albert dans les projets d'aménagements comme (pratiquement) seul élément aquatique de la commune.
- CLT : Continuer à programmer l'urbanisation de la commune à long terme en vue d'améliorer l'image générale de la commune. Utiliser les territoires non urbanisés (notamment les ZACC) de manière parcimonieuse, phasée et en cohérence avec le projet global.
- CLT : Mener une réflexion sur la typologie de l'habitat dans les zones qui restent à urbaniser
- CLT : Eviter une très dense implantation des bâtiments. Des éventuelles ouvertures paysagères pourront faciliter la visibilité d'un paysage intéressant depuis l'espace public.
- CLT : Les portions de territoire situées en zone urbanisable et sur lesquelles figure en surimpression un « périmètre d'intérêt paysager » feront l'objet d'une attention spéciale lors de l'examen des demandes de permis. En effet, les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection. (voir au chapitre plan d'affectations).
- CLT : L'absence d'une structure identitaire forte appelle une nécessité de création des espaces marquants ou points de repères.
- CLT : Dans l'arbitrage entre zones différentes, la priorité doit être donnée à garder de **l'espace** libre.

#### **2.4. MESURES GENERALES QUI CONCERNENT LA THEMATIQUE POPULATION (CULTURE, EQUIPEMENT, EMPLOI,...)**

- CLT : Accorder une attention particulière aux jeunes (notamment les petits et jeunes adolescents : ceux qui feront l'avenir) via un travail social et un encadrement de grandes qualité. Dynamiser l'enseignement afin de rendre espoir, de sortir d'une spirale négative.
- CLT : Planifier la rénovation et l'équipement des écoles (communales).
- CMT : Voir la nécessité d'une nouvelle école au site du Romarin.
- MLT : Agir sur la demande et l'offre d'emploi via l'augmentation du niveau de qualification et d'éducation de la population herstalienne pour contrer le clivage croissant entre demande (qualification élevée) et offre (faible qualification). Ceci est un projet d'ampleur qui doit être portée à long terme.
- CLT : Confier le travail social et d'encadrement des jeunes à des associations compétentes et expérimentées
- CLT : Rendre les lieux d'accès à la culture et à l'éducation les plus visibles et attractifs possibles.

- MLT : Créer une coordination (un lieu pivot de la culture) des différents centres culturels sur le territoire communal (communaux et autres) afin d'augmenter la visibilité de chaque centre et de former des synergies. Favoriser des partenariats (p.ex. : musée, Motorium,...)
- CMT : Rendre le musée plus attractif (la possibilité de l'agrandir est évoquée).
- CT : Offrir des manifestations culturelles de qualité à la population.
- CMT : Création de places d'accueil pour la petite enfance.
- MLT : Planifier les zones d'habitat en tenant compte de l'évolution attendue de la structure de population<sup>20</sup> personnes âgées, division des cellules familiales, liens intergénérationnels, etc.
- CLT : Intégrer les questions de mobilité aux projets de construction de nouvelles écoles.

## 2.5. MESURES GENERALES POTENTIELLES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES

### TECHNIQUES :

#### 2.5.1. EAU & EGOUTS:

- MLT : « Un objectif régional vise, au travers du PASH, la séparation totale entre le réseau hydrographique et le réseau d'assainissement, et entre les eaux propres et les eaux usées. Compte tenu de sa situation et de son équipement, Herstal n'est pas en mesure de respecter cet objectif et bénéficie de dérogations. Il reste néanmoins que la collecte séparée, le stockage et l'utilisation de l'eau pluviale, tant par le privé que par le public, sont à encourager et que des dispositions particulières de réseau séparatif sont à envisager pour la mise en œuvre des ZACC. ». La Ville se donne donc pour objectif de passer progressivement, par référence aux dispositions régionales et européennes, d'un réseau unique de collecte des eaux usées à un réseau séparatif et imposer que toutes les nouvelles constructions soient pré-équipées d'un dispositif leur permettant un raccordement futur à un réseau séparatif.
- CLT : Surveiller les rejets : l'épuration individuelle restera anecdotique à Herstal et limitée à Liers. Le problème de ces rejets est la qualité de l'épuration variable selon la vétusté/fiabilité de l'installation. Des conséquences négatives peuvent être ressenties, soit par le réseau hydrographique, soit par les nappes aquifères et donc les captages. Cet aspect n'est donc pas à négliger compte tenu du fait que la zone déclarée vulnérable est précisément localisée à Liers (épuration autonome, rejets : détection des contrevenants).
- CLT : Tenir compte des réseaux de produits : pipeline : La présence combinée d'un réseau important de conduites à haute pression, d'un zoning industriel encore en développement et d'une zone urbanisée étendue conduit inévitablement à évoquer la catastrophe au zoning industriel de Ghislenghien (Ath). Cet état de fait oblige à insister sur l'importance de tenir compte de la présence de l'ensemble de ces installations, potentiellement dangereuses, de transport d'énergie et de fluides ainsi que des servitudes légales d'utilité publique qui y sont liées, et ce, pour toute activité temporaire ou plus définitive aux abords des conduites. Nous rappellerons notamment la publication au Moniteur d'un arrêté royal relatif « aux prescriptions et obligations de consultations »<sup>21</sup>.
- CLT : Surveiller les extensions d'infrastructures : ce sont aussi des éléments comme la cohérence aux objectifs communaux, les mesures de sécurité et les coûts collectifs de l'installation et de l'entretien de l'équipement et de l'entretien de l'équipement technique

<sup>20</sup> L'évolution du profil de la population de Herstal va tendre vers une population où l'augmentation de la proportion de population de plus de 65 ans et des jeunes, entraînera une diminution de la proportion de la population des 15- 64 ans c'est à dire la population active de la commune. La composition de la population, aujourd'hui, pour 39% de célibataire et de plus de 35% de ménage d'une seule personne va tendre vers une augmentation de ces catégories.

<sup>21</sup> D'après « Le Soir » du lundi 2 août 2004 relatant la catastrophe, il s'agit d'une publication au Moniteur Belge du 21 septembre 1988.



qui devront être pris en considération pour toute extension d'équipements dans les zones moins équipées.

- CLT : Réaliser le programme inscrit au PASH : priorités, planning,
- CLT : Informer à propos des captages d'eau, des mesures de protection, des pollutions des nappes tous les partenaires et acteurs de l'aménagement de la commune (les entreprises, les agriculteurs, le grand public).

### **2.5.2. ELECTRICITE/GAZ :**

- CLT : voir les possibilités du territoire en matière de production d'électricité et d'énergie « verte »,
- CLT : voir les priorités d'amélioration ou de développement du réseau,
- CLT : Surveiller les extensions d'infrastructures : ce sont aussi des éléments comme la cohérence aux objectifs communaux, les mesures de sécurité et les coûts collectifs de l'installation et de l'entretien de l'équipement et de l'entretien de l'équipement technique qui devront être pris en considération pour toute extension d'équipements dans les zones moins équipées.

### **2.5.3. ENERGIE**

Il y a lieu d'attirer l'attention sur des mesures à prendre, de manière transversale, en ce qui concerne l'application des principes du développement durable. Outre l'accompagnement de mesures prises au niveau régional (ex : utilisation de l'énergie solaire), deux exemples peuvent notamment être évoqués/envisagés à l'échelle communale:

- CLT : l'utilisation de l'incinération de déchets pour produire du chauffage urbain. (voir aussi le potentiel de cogénération ?) ;
- LT : l'utilisation de lieux opportuns et bien exposés pour produire de l'énergie éolienne.

## **3. MESURES PARTICULIERES SUR BASE DE LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE**

### **3.1. HERSTAL URBAIN**

#### **3.1.1. AMENAGEMENTS A REALISER OU A FAIRE REALISER**

- Concernant l'ensemble de la zone urbaine apte à l'urbanisation :
  - CLT : Assainir les friches et les chancres, réhabilitation et réintégration dans le tissu urbain, notamment en créant des espaces de « respiration » dans le centre des quartiers.
  - CLT : Favoriser la création d'un noyau commercial fort dans le centre des quartiers. Incitation à se regrouper autour des pôles.
  - CLT : Favoriser les liaisons piétonnes (transversales) pour faciliter les échanges et les circulations intra quartiers.
  - CLT : Affirmer les liens physiques entre les « centres de quartiers » :
    - plantation d'arbres,
    - signalisation, sécurité, sections de paysage,
    - aménagements de voiries, voies cyclables et trottoirs,
  - CLT : soins particuliers (piétons, vélos) pour les ponts et/ou tunnels,
  - CLT : Susciter, favoriser et réaliser la matérialisation de la limite de la zone proprement urbaine (portes, zones tampon, rideaux d'arbres, etc.).
  - CLT : Susciter, favoriser le chauffage urbain en utilisant l'usine d'incinération de déchets (voir aussi le potentiel de cogénération).
  - CLT : Améliorer la sécurité routière aux abords des écoles (plan ZEN).
  - CLT : Rénover et élargir les trottoirs au cœur des quartiers, quand c'est possible.

- CLT : Rénover et reconverter les immeubles vides.
- CLT : Aménager des parkings à proximité du centre-ville et jalonner leur accès
- CLT : Redimensionner les carrefours par rapport aux besoins, y favoriser le déplacement des usagers les plus faibles.
- CLT : Aménager des parkings pour libérer le domaine public d'une surcharge de stationnement.
- CLT : Maîtriser le nombre et améliorer l'intégration des box de garage.
- CLT : Installer à proximité des équipements et au centre-ville des facilités de stationnement pour vélos.
- CLT : Développer une signalétique sur le terrain (itinéraires, flèches, tableau d'information sur les monuments et les sites).
- MLT : Activer, selon programme et faisabilité, les réserves foncières « aptes à l'urbanisation » pour tenir compte des perspectives de développement démographique. Des territoires en intérieur d'îlots potentiellement urbanisables (et leurs accès potentiels) sont notamment identifiés sur la carte des mesures d'aménagement. Leur éventuelle exploitation est soumise à R.U.E.
- CLT : Créer un réseau de petits parcs urbains qui ne soient pas en intérieur d'îlot mais bien articulés avec les quartiers, et ce, dans la logique déjà entamée (ex. Beriwa, Hayeneux). Une étude participative envisage cette possibilité.
- Concernant les ZACC de la zone urbaine : voir chapitre particulier sur l'affectation des ZACC (affectations-densités).
- CLT : Concernant l'aménagement des zones actuellement bâties qui se trouvent en « périmètre urbanisé complémentaire sous 3 conditions » (p.ex. : les hameaux, lotissements et clos : Haren, Sur les Monts, Schweitzer, Julio-Curie, Swerts, Kilmarnock, du Mayor, Rhees, etc.), des **dispositions strictes** seront imposées à tout projet de construction, transformation, démolition, etc., notamment au travers du RCU :
  - CLT : Identifier clairement comme relevant des aires spécifiques au RCU, distinctes de la zone urbaine.
  - CLT : Autorisation de compléter l'urbanisation de fait, et ce, sous conditions (voir ci-après), pour « achever » un lotissement encore valide, pour transformer un bâtiment existant, pour construire sur un terrain longeant une voirie équipée, etc.
  - CLT : Conditions (minimales) pour les modifications (exceptionnelles) à la situation existante:
    - Voir **3 conditions<sup>22</sup> cumulatives** pour la structuration du territoire.
    - fixer une fourchette de densité<sup>23</sup> nette admissible. D'autres dispositions figurent dans le RCU telles que : un pourcentage d'occupation sol, un taux d'emprise P/S et une volumétrie adaptée pour les nouvelles constructions.
    - construction écologique, basse énergie ou passive, contrôle des performances: isolation, système de chauffage/ventilation, citernes e.p. , matériaux écologiques, etc.
    - contribution importante des abords et jardins au maillage écologique, diminuer l'imperméabilisation du sol (terrasses, accès, parkings,...), plus de plantations, plus d'espèces indigènes, gestion plus écologique.

<sup>22</sup> Ces **trois conditions cumulatives** sont :

- Etre localisé en bordure d'urbanisation ;
- Etre localisé en zone d'habitat au plan de secteur ;
- Etre localisé à front d'une voirie équipée en eau, électricité et égout ou qu'il est prévu d'équiper par programme d'investissements subsidiés sur projets d'initiative communale compte tenu du niveau d'urbanisation actuel.

<sup>23</sup> La dimension relative des parcelles est une donnée non négligeable pour différencier le « Herstal urbain » (avec un esprit clairement urbain et plus d'espaces verts publics) et le « Herstal rural » (avec un esprit semi rural affirmé, des jardins privés stabilisés, des terrains agricoles confirmés et des zones d'intérêt protégées).

- CLT : Sauvegarder les vergers, encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins particuliers existants de la bande verte,

### 3.1.2. DISPOSITIONS A PRENDRE

Moyens incitatifs :

- MT : primes et aides à la rénovation, information sur dispositifs incitatifs existants,
- MT : primes et aides à l'utilisation des friches, SAR, terrains interstitiels,
- CMT : établir un modèle de charte ou contrat de partenariat commune/commerces,
- CMT : protéger et promouvoir le commerce comme secteur pourvoyeur d'emploi,
- CLT : encourager l'utilisation en logements des espaces situés aux étages des immeubles commerciaux,

Moyens coercitifs :

- CLT : contrôles et taxes sur les chancres, logements abandonnés, logements insalubres,
- CLT : contrôles et taxes sur les commerces abandonnés, insalubres/insécurisés,

### 3.1.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES A PROMOUVOIR

- CLT : assurer l'élaboration du projet de centre culturel,
- CLT : accroître la connaissance du musée et le nombre de visites,
- CLT : favoriser l'installation d'une infrastructure hôtelière,

### 3.1.4. ETUDES A REALISER OU A FAIRE REALISER

Hors priorité, parallèlement au présent schéma de structure communal, le **Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)** est à l'étude. Il permet de mettre sous forme de prescriptions les objectifs et options, développés ci avant.

Le RCU met l'accent sur les éléments suivants et ce en fonction des zones différenciées mises en exergue :

- L'homogénéité architecturale
- La tradition locale base de l'inspiration architecturale
- Le respect de la structure initiale du bâtiment
- La qualité globale d'intégration (bâtiment et abords) et le respect du patrimoine (monuments et sites)
- Si faire se peut, garantir le verdoisement des abords des bâtiments et des espaces publics
- La «décongestion» des intérieurs d'îlots
- La limitation de la transformation de maisons unifamiliales en appartements
- La continuité de l'espace urbain.

- NB : Parallèlement au présent schéma de structure communal, le Plan communal de mobilité est à l'étude.
- MLT : Établir un programme de faisabilité/mise en œuvre des réserves foncières *aptés* à l'urbanisation.
- CLT : établir un cadastre et un observatoire du logement et en assurer le suivi,
- CLT : établir un cadastre et un observatoire du commerce, en assurer le suivi,
- CLT : établir un cadastre et un observatoire du patrimoine en assurer le suivi,
- CLT : étudier l'architecture de nouveaux bâtiments pour assurer le respect et la mise en valeur du patrimoine accompagnateur,

- CLT : mettre en chantier les outils pour la réalisation de la rénovation urbaine du Quartier Marexhe, notamment les PCA, programmes de requalification, schémas et plans de développement des bords de boulevards et canal.
- MT : avoir recours à un RUE afin d'optimiser les espaces potentiellement urbanisables situés dans le noyau « Basse Campagne - intérieur d'ilôt Rosin ». Etant donné que plus largement (Basse Campagne - quartier), il s'agit du site prévu pour le terminus du tram et du P+R, et étant donné l'importance pour l'intérêt public (y compris logements, commerces, etc.), la Ville initiera une étude particulière (avec R.U.E.) pour la mise en œuvre de l'ensemble de ce quartier, non restreint à la seule problématique du tram.
- MLT : avoir recours à un R.U.E pour l'éventuelle exploitation des territoires en intérieur d'ilots potentiellement urbanisables (et leurs accès potentiels).
- CMT : mettre en chantier un programme de révision des PCA (voir sous chapitre « Aménagement normatif »). L'initiative de procéder à l'élaboration, la révision ou l'abrogation relève soit du Gouvernement Wallon lui-même soit d'une demande spécifique à celui-ci de la part du Conseil Communal.
  - Base de travail minimale pour ces révisions:
    - limitation et cohérence de périmètres et de prescriptions avec les textes/cartes d'affectation et des aires différenciées du SSC et du RCU, ainsi qu'avec les lotissements ;
    - mise en cohérence avec découpe parcellaire actuelle et avec situation de droit en vigueur (RRU, rénovation et revitalisation, lotissements, SAR, etc.) ;
    - prise en compte du relevé patrimonial et environnemental ;
    - prise en compte du projet communal.

### **3.1.5. ACTIONS A ENTREPRENDRE**

- CMT : assurer la sécurité et la facilité de circulation autour des écoles,
- CLT : prendre en compte la mobilité douce dans tous les projets d'aménagement urbain,
- CT : créer une commission Tourisme pour une promotion de la Ville de Herstal,

### **3.1.6. INFORMATION, SENSIBILISATION**

- CLT : Sensibilisation de tous (y compris zonings) aux outils urbanistiques : SSC, RCU, PCM, etc.
- CT : assurer un dialogue entre la commune et l'association des commerçants (réunions périodiques,...),
- MLT : publications et séances d'informations avec le but de faire connaître le patrimoine,
- CLT : mise en valeur du patrimoine (cartographie, signalisation, lumière, espaces publics, promenades),
- CLT : rendre les transports en commun plus attractifs.

## **3.2. HERSTAL (A CARACTERE) RURAL**

### **3.2.1. AMENAGEMENTS A REALISER OU A FAIRE REALISER**

- CLT : Concernant l'ensemble de la zone à caractère rural : protéger et maintenir le caractère semi rural du haut de la commune en réservant des zones tampons par rapport à l'habitat pour protéger celui-ci.
- Concernant les ZACC voir chapitre particulier sur l'affectation des ZACC (Chapitre « Affectations-Densités »).
- Concernant Milmort et Liers :

- CLT : entreprendre de manière concertée, des « projets de village » (aménagement espace public, mixité sociale, paysage urbain), par exemple : liaison centre/gare, portes de village, place de village, etc.
- CLT : évaluer et localiser les nécessités de maintien de terrains non bâtis dans la zone *apte* à l'urbanisation (espaces publics d'activités, de rencontre ou de détente, espaces verts),
- CLT : éviter le développement de l'emprise des infrastructures routières, privilégier l'aménagement d'espaces publics conviviaux et partagés,
- CLT : optimiser l'utilisation des gares,
- CLT : améliorer la sécurité routière aux abords des écoles,
- CLT : maintenir les vieux vergers, encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins des particuliers pour améliorer l'intégration au caractère paysager et villageois des constructions récentes,
- CLT : protéger les zones identifiées comme ayant un intérêt biologique.
- Particularités pour chacun des centres villageois :
  - Liers :
    - CLT : affirmer et renforcer le caractère villageois et le caractère agricole.
    - CLT : préserver, restaurer la chaussée Brunehaut, ... ce qu'il en reste,
    - CLT : améliorer la mobilité douce,
  - Milmort :
    - CLT : créer des protections visuelles, olfactives et sonores vis-à-vis des zonings et de l'autoroute (plantation de haies vives, de haies brise-vent, de bandes boisées),
- Concernant l'aménagement des zones actuellement bâties qui se trouvent en « **périmètre urbanisé sous 3 conditions** » (p.ex. : les hameaux, lotissements et clos : Haren, Sur les Monts, Schweitzer, Julio-Curie, Swerts, Kilmarnock, du Mayeur, Rhees, etc.), des **dispositions strictes** seront imposées à tout projet de construction, transformation, démolition, etc., notamment au travers du RCU :
  - CLT : Identifier clairement comme relevant des aires spécifiques au RCU, distinctes de la zone urbaine.
  - CLT : Autorisation de compléter l'urbanisation de fait, et ce, sous conditions (voir ci-après), pour « achever » un lotissement encore valide, pour transformer un bâtiment existant, pour construire sur un terrain longeant une voirie équipée, etc.
  - CLT : Conditions (minimales) pour les modifications (exceptionnelles) à la situation existante:
    - Voir **3 conditions<sup>24</sup> cumulatives** pour la structuration du territoire.
    - fixer une fourchette de densité<sup>25</sup> nette admissible. D'autres dispositions figurent dans le RCU telles que : un pourcentage d'occupation sol, un taux d'emprise P/S et une volumétrie adaptée pour les nouvelles constructions.
    - construction écologique, basse énergie ou passive, contrôle des performances: isolation, système de chauffage/ventilation, citernes e.p. , matériaux écologiques, etc.

<sup>24</sup> Ces **trois conditions cumulatives** sont :

- Etre localisé en bordure d'urbanisation ;
- Etre localisé en zone d'habitat au plan de secteur ;
- Etre localisé à front d'une voirie équipée en eau, électricité et égout ou qu'il est prévu d'équiper par programme d'investissements subsidiés sur projets d'initiative communale compte tenu du niveau d'urbanisation actuel.

<sup>25</sup> La dimension relative des parcelles est une donnée non négligeable pour différencier le « Herstal urbain » (avec un esprit clairement urbain et plus d'espaces verts publics) et le « Herstal rural » (avec un esprit semi rural affirmé, des jardins privés stabilisés, des terrains agricoles confirmés et des zones d'intérêt protégées).

- contribution importante des abords et jardins au maillage écologique, diminuer l'imperméabilisation du sol (terrasses, accès, parkings,...), plus de plantations, plus d'espèces indigènes, gestion plus écologique.
- CLT : Sauvegarder les vergers, encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins particuliers existants de la bande verte,

### 3.2.2. DISPOSITIONS A PRENDRE

- CLT : préciser les disponibilités foncières *aptées* à l'urbanisation au sein des périmètres de villages.
- CLT : reporter l'offre et la demande d'habitat à caractère rural strictement sur les zones *aptées* à l'urbanisation et mieux gérer celles-ci.
- CLT : tolérer le développement des activités économiques existantes dans les villages (artisanat, commerce, service, etc.) en donnant des limites de surface et de volume afin de les intégrer dans les gabarits ruraux,
- CLT : concilier protection stricte de l'environnement et développement raisonné des villages, à savoir prescriptions plus strictes dans les zones d'intérêt écologiques, paysager ou patrimoine.
- CLT : veiller lors de tout aménagement et/ou activité à l'assainissement des eaux de surface et à la protection des eaux souterraines, à la protection des cours d'eau et à la gestion des eaux usées,
- CLT : prendre en compte les structures physique et paysagère du territoire<sup>26</sup>,
- CLT : veiller à la protection des zones vertes, les zones d'intérêts biologiques,
- CLT : maintenir/développer des ouvertures paysagères, des lignes et points de vue existants.

### 3.2.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES A PROMOUVOIR

- CLT : Considérer la gare comme lieu de centralité et confirmer les 3 principes qui sont prévus dans le PCM (amélioration cadencement, prolongement et terminus TEC, P+R d'intérêt régional);
- CLT : imposer, notamment lors de la mise en œuvre des ZACC, l'intégration d'infrastructures/équipements pour les enfants et adolescents (jeux, sport) et/ou des infrastructures d'accueil pour la petite enfance,
- CLT : Soutenir, faciliter, sécuriser, ménager des possibilités d'extension pour les écoles du fondamental.

### 3.2.4. ETUDES A REALISER OU A FAIRE REALISER

- CLT : concrétiser les « projets de village » (aménagement espace public, mixité sociale, paysage urbain).
- CLT : Revoir la pertinence ou la nécessité de réviser **les lotissements**.
- CLT : Le **SIG**<sup>27</sup> du quartier Marexhe peut servir de modèle, à étendre sur l'ensemble des zones urbanisées, en commençant par certains quartiers spécifiques de la zone urbaine et/ou par les villages.

<sup>26</sup> La carte de la structure physique met en évidence les zones non constructible ou avec un certains risques( par exemple des zones d'instabilité). Il faudrait prendre en compte cette donnée dans le cadre de demande de permis d'urbanisme. Il faudrait aussi prendre en compte le relief afin de ne pas endommager des vues intéressantes du territoire. L'inscription de ces contraintes géotechniques pourrait se faire au sein du Plan de Secteur.

<sup>27</sup> Système d'informations géo référencées.

Parallèlement au présent schéma de structure communal, le **Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)** est à l'étude. Il permet de mettre sous forme de prescriptions les objectifs et options, développés ci avant.

Le RCU met l'accent sur les éléments suivants:

- L'homogénéité architecturale.
- La tradition locale base de l'inspiration architecturale (articulation des volumes entre eux et avec l'espace public, proportions, gabarits, type de toiture).
- Le respect de la structure initiale du bâtiment.
- La qualité globale d'intégration (bâtiment et abords) et le respect du patrimoine (monuments et sites).
- La limitation de la transformation de maisons unifamiliales en appartements.

Le RCU donne les prescriptions nécessaires pour que les nouvelles constructions respectent les caractéristiques les plus importantes des constructions traditionnelles (articulation des volumes entre eux et avec l'espace public, proportions, gabarits, type de toiture).

### **3.2.5. INFORMATION, SENSIBILISATION**

- CLT : Organiser, au travers des échevinats et services existants, l'information pour chaque village, et ce, pour assurer le suivi des SSC et RCU en cohérence avec les politiques sociales, économiques et environnementales, ainsi que pour susciter et aider à l'établissement d'une dynamique de « projets de village »,
- CLT : Sensibilisation de tous (y compris zonings) aux outils urbanistiques : SSC, RCU, PCM, etc.
- CLT : Sensibilisation de tous aux dangers de déroger à la non aptitude à l'urbanisation de la bande verte, dérogations portant atteinte à l'agriculture, à l'environnement, au paysage, à l'intérêt collectif, prolongement de la dispersion, développement de l'emprise bâtie et des infrastructures au détriment de l'espace, effet d'aspiration à l'urbanisation, etc.
- CLT : Sensibilisation de tous en différentes matières : eau, déchets, pesticides, mobilité, etc.
- CLT : Sensibiliser les agriculteurs à l'aménagement de l'espace et à la gestion du paysage.
- CLT : Sensibiliser les habitants des villages aux activités agricoles,
- CLT : Sensibiliser les agriculteurs et les habitants des villages aux patrimoines naturels, particulièrement ceux de la bande verte, à la protection des zones vertes, des périmètres d'intérêts biologiques.
- CLT : Sensibiliser les agriculteurs et les habitants de Herstal aux patrimoines architecturaux et archéologiques.

### **3.3. HERSTAL ACTIVITES ECONOMIQUES**

Sans préjudice à la définition d'une zone particulière « Herstal-Zonings », il y a lieu de regrouper ici toutes les activités économiques du territoire (qu'elle soit urbaine ou en zoning) : La structure/typologie à poursuivre est la suivante : les 3 zonings industriels actuels continueront à répondre à une logique supra locale tandis que tous les SAR de zone urbaine ainsi que les zones d'activité économique mixte répondront prioritairement à une logique locale. Tous concourent au développement du bien-être et de l'emploi des herstaliens.

### 3.3.1. AMENAGEMENTS A REALISER OU A FAIRE REALISER

- Toutes activités économiques : concilier protection de l'environnement et développement des entreprises :
  - CLT : gestion parcimonieuse des sols dans le cadre d'une gestion optimale des espaces libres, réaffectés ou désaffectés.
  - CLT : utilisation collective des potentiels énergétiques internes aux activités économiques (voir aussi le potentiel de cogénération ?).
  - CLT : utilisation de lieux opportuns et bien exposés pour production d'énergie à partir de sources renouvelables (solaire, éolienne, etc.).
  - verdurisation systématique et contrôlée des espaces non bâtis (cautionnement !).
- Zonings Hauts-Sarts :
  - CLT : Respecter scrupuleusement l'intégrité de la bande verte,
  - CLT : Intégrer et étudier systématiquement une zone tampon (bruit, paysage, etc.) suffisante et concertée pour tout projet du zoning, et ce, pour protéger tant les zones d'habitat que les zones agricoles ou vertes,
  - CLT : Trouver une solution aux nuisances en matière de trafic pour Milmort, et ce notamment en procédant à un détournement du trafic par l'élargissement du pont de Bèche.
- Sites à réaménager<sup>28</sup> (SAR) : voir aussi les dispositions à prendre ci-après. Le Collège communal avait, en séance du 26 mars 2007, approuvé une liste de 50 SAR. Depuis certains de ceux-ci ont été assainis, d'autres ont été reconnus officiellement par la RW. La liste de projets de SAR (mise à jour décembre 2011) figure ci-après :

Nom du SAR	Localisation
Zoning des ACEC	Rue P.-J. Antoine - Rue En Bois
Atelier Francotte	Rue du 3 juin 109
Fonderie Colette	Rue Marexhe 112+
Caserne de Vottem	Rue Visé Voie
Cinéma Eldorado	Rue Hoyoux, 106-108
Cinéma Casino	Rue St Lambert, 46-54
Forges de Zeebrugge	Rue En Bois
Atelier Beckers	Thier des Monts
Bâtiment ALG	Bd Ernest Solvay 31 et 32
Caserne de Milmort	Route de Liers
Usine Pieper Dépôt communal	Rue Petite Foxhalle
Charbonnage Belle-Vue	Rue Hayeneux
Usine Kraft	Rue des Mineurs 41
Ancienne fabrique d'armes	Rue Petite Voie 114
Snack-service	Rue Hayeneux 26
Atelier Marullo	Rue Faurieux 14/18
Atelier Jean Marck	Rue Petite Voie 156
Atelier Coronmeuse	Rue Derrière Coronmeuse 68
Entrepôt STIB	Rue Derrière Coronmeuse 32
Atelier Yildirim	Rue Jean Lamoureux 47
Atelier Lonneux	Rue Grande Foxhalle 125-17

<sup>28</sup> Voir : <http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/PouvPubl/Aides.asp#sit>



Nom du SAR	Localisation
Atelier Confortex	Rue Nicolas Simonon 1a
Coq Mosan	Rue Emile Muraille 293
Atelier Gilson	Rue Croix-Jurlet 59
Garage Collings	Rue En Bois 63
Entrepôt Lhoest	Rue Croix Jurlet 101
Garage Scialdone	Rue Felix Chaumont 41
Site Diamante	Rue du Tige 125
Ferme Thiry	Rue de la Ceinture
Fort de Pontisse	Rue de la Ceinture
Usine Pieper Jardins	Rue Champ des oiseaux
Usine Pieper Play Ground	Rue Champ des oiseaux
Nopri Laixheau	Rue Laixheau 40
Ancienne voie ferrée FN	Rue Faurieux - Rue Laixheau

Des mesures générales d'aménagement seront étudiées et formulées ultérieurement par le « coordinateur<sup>29</sup> SSC-RCU » (voir plus loin – Moyens, Modalités). Il est difficile dès aujourd'hui de programmer des mesures particulières pour chacune des propositions de SAR. En effet, à deux exceptions près, ils appartiennent au privé. Leurs mesures d'assainissement et d'aménagement dépendront des moyens financiers de la Ville ainsi que de la possibilité d'obtenir des subsides.

- Sites de réhabilitation paysagère et environnementale<sup>30</sup> (SRPE) : Le site des ACEC est reconnu comme SRPE, il figure dans la liste annexée à l'arrêté ministériel du 30 avril 2009 relatif aux SRPE. Concernant le **site des ACEC** : Ce projet s'inscrit clairement dans le cadre de l'assainissement des friches industrielles en site urbain. Le Conseil communal a décidé, en date du 28 juin 2007, d'établir un plan communal dérogatoire pour le site des ACEC. Le site fait aujourd'hui l'objet d'un PCAR (CWATUP art.48) dans lequel sont répartis, autour de bâtiments industriels conservés, du logement et des PME. Les résultats d'une étude de localisation et de caractérisation des pollutions sont attendus pour décider des affectations admissibles.

### 3.3.2. DISPOSITIONS A PRENDRE

- Toutes activités économiques : établir avec la SPI+, la Région wallonne, l'asbl Basse-Meuse, le Club d'entreprise des Hauts-Sart (asbl), les propriétaires, locataires, occupants, etc. un (des) partenariat(s) durable(s) en intégrant les termes de référence suivants :
  - CLT : Intégrer, pour tout (projet d') activité économique, la problématique du transport/déplacement des marchandises et des personnes.
  - CLT : Poursuivre prioritairement l'assainissement des friches industrielles en site urbain avec une attention toute particulière à la ZIP-QI Quartier Marexhe, notamment le pôle de la gare mais aussi sur d'autres sites urbains comme celui des « ACEC ».
  - CLT : reporter préférentiellement, si compatible, la demande de sites d'activité économique sur les SAR en zone urbaine, notamment les activités de bureaux, de petit artisanat,
  - CLT : établir un dialogue, des échanges entre les activités des zonings et celles situées en site urbain.

<sup>29</sup> La Ville désignera au sein de l'administration un "coordinateur SSC-RCU" pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre des nouveaux outils, y compris le SIG (voir chapitre Moyens et modalités).

<sup>30</sup> Voir : <http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/SIR/SIR001.asp>

- CLT : Intégrer/respecter les réflexions et actions de la commune en matière d'aménagement du territoire, de préservation de la qualité de vie des citoyens (particulièrement riverains), de mobilité, de rénovation urbaine, etc. inscrites dans les outils (SSC, RCU, SDRU, PCM, etc.).
- CLT : favoriser<sup>31</sup> les activités économiques qui garantissent de l'emploi à la population locale,
- CLT : favoriser les entreprises les plus respectueuses de l'environnement physique, écologique, patrimonial et paysager,
- CLT : favoriser les activités économiques qui favorisent le développement des centres (utilisation des commerces/services, sous-traitances, synergies...).
- Zonings Hauts-Sarts : établir avec la SPI+, la Région wallonne, l'asbl Basse-Meuse, le Club d'entreprise des Hauts-Sarts (asbl), les propriétaires, locataires, occupants, etc. un (des) partenariat(s) durable(s) en intégrant les termes de référence suivants :
  - CLT : Analyser, observer, contrôler la rationalisation/ mutation/ densification des zonings « industriels » actuels<sup>32</sup> (voir en annexe la lettre de la Ville<sup>33</sup> à la SPI+). La qualification de zoning d'activités industrielles est affirmée et confirmée.
  - CLT : Définir/Spécialiser la typologie des activités à encourager et à décourager, notamment favoriser l'implantation d'activités économiques compatibles avec la proximité d'habitations et le caractère rural du nord de Herstal, ainsi que attirer plus particulièrement celles qui appliquent/diffusent les principes du développement durable et celles qui favorisent l'emploi des herstaliens.
  - CLT : Soumettre une éventuelle nouvelle offre de superficie à une contribution préalable, ou à tout le moins simultanée, d'autres communes également concernées par le projet d'extension des Hauts-Sarts à savoir Liège, Oupeye et Juprelle.
  - CLT : Relayer auprès des autorités concernées, d'une part, la nécessaire réflexion, supra communale, voire régionale, qui doit être menée en terme d'affectation équilibrée de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire et d'autre part, l'indispensable besoin de retour financier vers les communes qui, comme Herstal, acceptent de consacrer une part significative de leur territoire à l'activité économique qui engendre pour elles des coûts sociaux, environnementaux voire financiers.
  - CLT : Intégrer l'évolution de Liège-Trilogiport<sup>34</sup> et de Chertal.
- Sites à réaménager (SAR) : établir avec la SPI+, la Région wallonne, l'asbl Basse-Meuse, le Club d'entreprise des Hauts-Sarts (asbl), les propriétaires, locataires, occupants, etc. un (des) partenariat(s) durable(s) en intégrant les termes de référence suivants :
  - CLT : Nécessité de tenir à jour un relevé quantitatif et qualitatif des SAR sur l'ensemble du territoire.
  - CLT : Reconnaissance des sites, classement privilégié selon état et occupation.
  - CLT : Rénovation et assainissement, taxation communale.
  - CLT : Réaffectation selon programme communal.

<sup>31</sup> par des mesures incitatives telles que : réduction des taxes, facilités administratives, mise à disposition de terrains, de services,

<sup>32</sup> L'ancienne appellation « industrielle » ne correspond plus du tout à la réalité. On y trouve aujourd'hui des services tels que le Service des Travaux, la SWDE et l'ALE, des artisans ou commerces du bois et du métal, des garages et concessionnaires automobiles, de l'horeca, des stations-service, etc....

<sup>33</sup> La politique communale par rapport au développement économique a été précisée par un courrier adressé à la SPI+ dont l'esprit doit guider la rédaction du SSC en cette matière. Ceci concerne, dans une même réflexion, les Hauts-Sarts (tant l'extension que la gestion, réorganisation, densification), ainsi que les SAR. Une rencontre officielle aura lieu à ce sujet entre la commune et la SPI+.

<sup>34</sup> La **logistique** comme avenir économique, avec un site au centre de toutes les préoccupations : le Trilogiport, situé entre La Meuse et le canal Albert, à proximité du village de Hermalle-sous-Argenteau. Ce nom provient de ses trois caractéristiques essentielles: 3 accès à la mer (Dunkerke, Rotterdam et Anvers); 3 modes de transport (eau, rail, route) et 3 marchés européens frontaliers (France, Pays-Bas, Allemagne). Le chantier est à la mesure des espoirs placés en lui: énorme. Il s'agira d'une plate-forme multimodale entièrement dédiée à la logistique permettant le transfert de conteneurs grâce à trois ponts portiques de transbordement, de l'eau vers la route, de l'eau vers le rail ou de l'eau vers un espace de stockage capable d'accueillir 4.000 conteneurs!

- MLT : Concernant la **soulte** entre la rue des Monteux et rue de la Clawenne, ainsi qu'au-delà de celle-ci devrait effectivement faire l'objet d'une réflexion spécifique avec étude de faisabilité, et ce, compte tenu de la difficulté supplémentaire de propriétaires multiples. Cet espace devra faire l'objet d'un R.U.E. prenant en compte les lignes d'habitations qui enserrant au nord la FN et Pré Madame.
- LT : Concernant le **site de la FN** : La Ville est d'avis qu'il faut initier une large réflexion « ouverte » sur l'évolution du site FN. Il s'agit d'un très grand espace territorial dont l'avenir relève de l'utilité collective car déterminant pour la qualité de vie dans tout le centre de Herstal. La présence de la FN au cœur de la Ville est une réalité historique qui contribue à l'essor de la Cité et à sa prospérité. Une gestion optimisée et concertée de l'espace aujourd'hui dévolu à la FN est nécessaire.
- CMT : Concernant le **site « New-Market » (ou « Pré Madame<sup>35</sup> »)**, il s'agit d'un important projet de réhabilitation d'un ancien site industriel de la FN, projet dont la SRL serait un partenaire privilégié. Le site Pré Madame, reconnu comme SAR, fait l'objet d'un permis unique (CWATUP art.48) actuellement à l'instruction et comprenant des activités mixtes (logements, hôtel, commerces, etc.) organisées à partir de la structure industrielle existante.

### 3.3.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES A PROMOUVOIR

- NB : La présence du Service des Travaux, sur le site des Hauts-Sarts, est un atout pour favoriser – faciliter - développer le dialogue « Ville-Zonings » et pour établir – institutionnaliser - pérenniser les échanges au profit des citoyens de Herstal.
- CLT : Associer le tourisme et les loisirs dans les activités économiques à attirer Herstal.

### 3.3.4. ETUDES A REALISER OU A FAIRE REALISER

Parallèlement au présent schéma de structure communal, le **Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)** est à l'étude. Il permet de mettre sous forme de prescriptions les objectifs et options, développés ci avant.

Le RCU met l'accent sur les éléments suivants:

- La qualité globale d'intégration (bâtiments et abords).
- La volumétrie équilibrée du bâti.
- La qualité des espaces rue.
- La qualité d'aménagement des abords.
- La continuité et l'efficacité des zones tampon comme protection (visuelle, olfactive, sonore) vis-à-vis des autres aires (zones urbanisables et espaces ouverts).

- CLT : établir un cadastre et un observatoire des activités économiques et des SAR et en assurer le suivi,
- NB : Parallèlement au présent schéma de structure communal, le Plan communal de mobilité est à l'étude.
- CMT : Mettre en chantier un programme de **révision/abrogation des PCA** (voir chapitre « **Aménagement normatif** ») particulièrement pour les PCA 4A et 4B. L'initiative de procéder à l'élaboration, la révision ou l'abrogation relève soit du Gouvernement Wallon lui-même soit d'une demande spécifique à celui-ci de la part du Conseil Communal.
  - Base de travail minimale pour ces révisions:

<sup>35</sup> Voir aussi par ailleurs le chapitre sur la rénovation urbaine – quartier Marexhe – ZIP-QI et le rapport du chef de projet.

- limitation et cohérence de périmètres et de prescriptions avec les textes/cartes d'affectation et des aires différenciées du SSC et du RCU ;
- mise en cohérence avec découpe parcellaire actuelle et avec situation de droit en vigueur (RRU, rénovation et revitalisation, lotissements, SAR, etc.) ;
- prise en compte du relevé patrimonial et environnemental ;
- prise en compte du projet communal.
- NB : **Pour les Hauts-Sarts**, il y a lieu:
  - CT : d'abroger les PCA 4A et 4B,
  - CMT : de remettre en cohérence l'affectation actuelle de droit (activité économique industrielle) avec l'affectation actuelle de fait (activité économique mixte),
  - CLT : de faire favoriser par la SPI+ la densification et l'utilisation rationnelle et parcimonieuse des terrains, notamment en maîtrisant les mutations d'occupants,
  - CLT : de faire favoriser par la SPI+ la réversibilité d'un maximum de superficies, notamment par des dispositions de protection du sous-sol,
  - CMT : de favoriser la structuration des espaces publics par la maîtrise des affectations en bordure.
- LT : Initier une large réflexion « ouverte » sur l'évolution du site FN. Il s'agit d'un très grand espace territorial dont l'avenir relève de l'utilité collective car déterminant pour la qualité de vie dans tout le centre de Herstal.

### 3.3.5. ACTIONS

- MT : Initier, encourager un partenariat entre les écoles/le FOREM et les entreprises pour promouvoir l'emploi par le biais de stage, de formation, de découvertes des différentes possibilités d'emploi qu'offrent une entreprise.
- MT : créer un organe de dialogue entre les « propriétaires – locataires – occupants » du zoning et la Ville de Herstal (une commission spécifique de la CCAT ??),
- MT : créer une sous-commission de la CCAT pour affiner l'organisation spatiale des zonings (densification, réseau de voies lentes, typologie architecturale des bâtiments, chaussée Brunehault, performance énergétique, etc). Le coordinateur sera associé au travail de la CCAT.
- MT : prendre les dispositions nécessaires, notamment avec la RW, avec la SPI+ et avec le groupe des entreprises occupant les zonings, pour que certains principes prévalent à toute mutation (d'occupant, du bâti, de parcelle, etc.) dans ces zonings, dans un esprit de gestion à long terme :
  - Respect des dispositions du SSC et du RCU;
  - Aménagement paysager des bords de voirie ;
  - Aménagement paysager des aires de parcage, de stockage ;
  - Aménagement paysager des fonds de parcelles ;
  - Intégration de dispositifs « énergétiques » durables (solaire, éolien, etc.) ;
  - Intégration de dispositifs durables en matière d'économie et d'épuration de l'eau;
  - Densification du bâti dans le respect d'une structuration typo-morphologique homogène des zonings;
  - Maîtrise et répartition des affectations économiques.

### 3.3.6. INFORMATION, SENSIBILISATION

- CLT : Sensibilisation de tous (y compris zonings) aux outils urbanistiques : SSC, RCU, PCM, etc.
- CLT : Sensibiliser les acteurs économiques et les utilisateurs des zonings aux réalités communales.

- CLT : Sensibiliser les occupants du zoning aux projets et réalisations communales.
- CLT : Informer les occupants du zoning des potentialités de la zone urbaine.
- CLT : Informer les occupants du zoning en matière de mobilité (gares, TEC, etc.).

### 3.3.7. COMMERCE : ETUDE SEGEFA :

Pour rappel, les mesures suivantes sont préconisées dans l'étude de l'appareil commercial à Herstal. Certaines de celles-ci ont déjà vu le jour :

- CT : Un projet global de rénovation du centre.
- MLT : Le développement commercial du boulevard Zénobe Gramme.
- CT : L'aménagement d'une véritable place du Douzième de ligne.
- CT : La création d'un espace liant la gare SNCB au quartier Marexhe.
- CMT : L'aménagement d'entrées de ville.
- MLT : La transformation de la zone commerciale Carrefour en un véritable parc commercial.
- Autres opérations ponctuelles.
- CMT : L'élargissement de la structure commerciale.
- CT : Un plan de stationnement pour le centre.
- CT : Un partenariat entre la Ville et les acteurs du commerce.
- CT : Un agenda d'animations et d'évènements.

### 3.4. HERSTAL BANDE VERTE

La bande verte est cette zone de respiration qui sépare la zone la plus urbanisée de Herstal des zones plus rurales ou d'activités. Elle est **au minimum** constituée des éléments suivants :

- des ZACC 5 et 9 et du nord de la ZACC 6, de la zone agricole,
- de la zone agricole au sud de Liers,
- des zones longitudinales de bords d'autoroutes et échangeurs,
- de la zone « R.F.I. »,
- du fort de Pontisse.

Malgré la présence des autoroutes, malgré le fait que la continuité verte soit irrégulière, que la qualité environnementale et/ou paysagère soit inégale, cette zone est un garant de bien-être pour Herstal. Elle doit donc être préservée de l'urbanisation et être sauvegardée et entretenue. Ses qualités environnementales doivent être développées.

#### 3.4.1. AMENAGEMENTS A REALISER OU A FAIRE REALISER

- Concernant les ZACC de la bande verte : voir chapitre particulier sur l'affectation des ZACC (« Affectations-Densités »).
- CLT : Concernant la protection des zones agricoles: l'affectation de fait en agriculture (culture, élevage ou mixte) est un atout (espace, activité économique, caractère vert, gestion du paysage, du territoire, etc.) mais il comporte aussi des travers à gérer (pollution, érosion, coupures, etc.). Très peu de superficies agricoles sont protégées par le plan de secteur<sup>36</sup>. Le maintien, la protection de l'espace agricole sont déterminants dans la bande verte, et ce, de manière respectueuse par rapport à l'environnement. Pour rappel : voir article 35 du CWATUP (prescriptions pour la zone agricole du plan de secteur).
- CLT : Concernant la protection des zones vertes : les périmètres d'intérêt paysager et/ou biologique relevés constituent un atout (espace, maillage écologique, caractère vert, gestion du paysage, du territoire, etc.). Aucun périmètre d'intérêt n'est protégé par le plan

<sup>36</sup> Excepté le Sud et l'Ouest de Liers, le Nord de Milmort, et... les ZACC !

de secteur. Le maintien, la protection, le développement, l'entretien de l'espace naturel sont déterminants dans la bande verte.

- CLT : Concernant l'aménagement des zones actuellement bâties qui se trouvent situés à la fois en zone d'habitat au plan de secteur et dans la bande verte du schéma de structure en « **périmètre urbanisé sous 3 conditions** » (p.ex. : les hameaux, lotissements et clos : Haren, Sur les Monts, Schweitzer, Julio-Curie, Swerts, Kilmarnock, du Mayeur, Rhees, etc.), des **dispositions strictes** seront imposées à tout projet de construction, transformation, démolition, etc., notamment au travers du RCU :
  - CLT : Identifier clairement comme relevant des aires spécifiques au RCU, distinctes de la zone urbaine.
  - CLT : Autorisation de compléter l'urbanisation de fait, et ce, sous conditions (voir ci-après), pour « achever » un lotissement encore valide, pour transformer un bâtiment existant, pour construire sur un terrain longeant une voirie équipée, etc.
  - CLT : Conditions (minimales) pour les modifications (exceptionnelles) à la situation existante:
    - Voir **3 conditions<sup>37</sup> cumulatives** pour la structuration du territoire.
    - fixer une fourchette de densité<sup>38</sup> nette admissible. D'autres dispositions figurent dans le RCU telles que : un pourcentage d'occupation sol, un taux d'emprise P/S et une volumétrie adaptée pour les nouvelles constructions.
    - construction écologique, basse énergie ou passive, contrôle des performances: isolation, système de chauffage/ventilation, citernes e.p. , matériaux écologiques, etc.
    - contribution importante des abords et jardins au maillage écologique, diminuer l'imperméabilisation du sol (terrasses, accès, parkings,...), plus de plantations, plus d'espèces indigènes, gestion plus écologique.
  - CLT : Sauvegarder les vergers, encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins particuliers existants de la bande verte,
- Concernant les terrains non bâtis situés à la fois en zone d'habitat au plan de secteur et dans la bande verte du schéma de structure :
  - CLT : Refuser tout nouveau projet de lotissement et construction. Ces terrains sont qualifiés de « réserves foncières immunisées (R.F.I.) ». Ils constituent une réserve foncière pour le futur. Une modification du présent schéma de structure communal sera nécessaire pour urbaniser ces terrains. Voir plus loin les prescriptions qui s'appliquent à ces zones. L'option est de protéger les zones agricoles et vertes existantes et leurs éventuelles qualités écologiques et/ou paysagères et de ne considérer ces terrains comme « réserve foncière » que pour autant que les réserves actuellement identifiées par ailleurs soient (en passe d'être) saturées.
  - CLT : Sauvegarder les vergers, encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins particuliers existants de la bande verte,
  - CLT : Aménager (et entretenir) des promenades balisées, des points de vue remarquables.
  - CLT : Maintenir/développer des ouvertures paysagères,

<sup>37</sup> Ces **trois conditions cumulatives** sont :

- Etre localisé en bordure d'urbanisation ;
- Etre localisé en zone d'habitat au plan de secteur ;
- Etre localisé à front d'une voirie équipée en eau, électricité et égout ou qu'il est prévu d'équiper par programme d'investissements subsidiés sur projets d'initiative communale compte tenu du niveau d'urbanisation actuel.

<sup>38</sup> La dimension relative des parcelles est une donnée non négligeable pour différencier le « Herstal urbain » (avec un esprit clairement urbain et plus d'espaces verts publics) et le « Herstal rural » (avec un esprit semi rural affirmé, des jardins privés stabilisés, des terrains agricoles confirmés et des zones d'intérêt protégées).

### 3.4.2. DISPOSITIONS A PRENDRE

- CLT : reporter l'offre et la demande d'habitat à caractère rural strictement sur les zones *aptées* à l'urbanisation (villages de Liers et Milmort et les parties urbanisables de leurs ZACC) et mieux gérer celles-ci.
- CLT : encourager les agriculteurs à appliquer les dispositions prises au niveau européen dans le cadre des mesures agro-environnementales (semis hivernal, plantations de haies, produits utilisés, ...).
- CLT : Veiller à la protection et, si possible au développement, de chemins/sentiers ruraux<sup>39</sup> et en limiter strictement l'accès aux véhicules (agricoles), privilégier les liens physiques entre les périmètres d'intérêt ».
- CLT : veiller à l'assainissement des eaux de surface et à la protection des eaux souterraines,
- CLT : veiller à la protection des cours d'eau et gestion des eaux usées,
- CLT : veiller à la protection des zones vertes, des périmètres d'intérêts biologiques,

### 3.4.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES A PROMOUVOIR

- CLT : Développer le tourisme (doux) et les loisirs respectueux de l'environnement.
- CLT : Encourager la vente des produits de l'agriculture locale respectueuse de l'environnement.

### 3.4.4. ETUDES A REALISER OU A FAIRE REALISER

Parallèlement au présent schéma de structure communal, le **Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)** est à l'étude. Il permet de mettre sous forme de prescriptions les objectifs et options, développés ci avant.

Le RCU mettra l'accent sur les éléments suivants:

L'inaptitude à l'urbanisation.

La continuité verte en tant que protection et régénération du milieu naturel et en tant que séparation paysagère claire entre l'aire urbaine et l'aire rurale.

- MLT : Nécessité de réviser les prescriptions dans **les lotissements** (voir conditions ci avant).
- CT : Remplacer les plans triennaux par des programmes d'investissement subsidiés sur projets d'initiative communale compte tenu du niveau d'urbanisation actuel.
- CMT : S'inscrire dans le chantier global (voir zone urbaine) d'un programme de **révision/abrogation des PCA** (voir chapitre « Aménagement normatif »), particulièrement pour les PCA 8A et 8B (ZACC 9). L'initiative de procéder à l'élaboration, la révision ou l'abrogation relève soit du Gouvernement Wallon lui-même soit d'une demande spécifique à celui-ci de la part du Conseil Communal.
  - Base de travail minimale pour ces révisions:
    - limitation et cohérence de périmètres et de prescriptions avec les textes/cartes d'affectation et des aires différenciées du SSC et du RCU, ainsi qu'avec les lotissements ;
    - mise en cohérence avec découpe parcellaire actuelle et avec situation de droit en vigueur (RRU, rénovation et revitalisation, lotissements, SAR, etc.) ;
    - prise en compte du relevé patrimonial et environnemental ;
    - prise en compte du projet communal.

<sup>39</sup> Voir les mesures indiquées pour « Herstal-liaisons ».

### 3.4.5. ACTIONS

- Le refus clair de l'urbanisation de la bande verte obligera à s'occuper mieux des zones *aptés* à l'urbanisation et à y reporter systématiquement l'offre et la demande en terrains à bâtir.
- Concernant les propriétaires de terrains qui se sentent lésés par le « déclassement » de leur bien et qui essayent d'obtenir un droit à indemnisation, il y a lieu d'opposer que :
  - la zone d'habitat du plan de secteur n'ouvre pas automatiquement un droit à l'autorisation de bâtir.
  - la Ville agit dans l'intérêt collectif et répond, par l'action, aux aspects négatifs du diagnostic.
- Concernant les projets potentiels ou réels dont l'instruction est en cours et qui pourraient conduire à un litige ou à un droit à l'indemnisation (pour changement des règles en cours de procédure) : il y a lieu de tenir compte des « dossiers en cours » qui sont à trois type de stade d'avancement à savoir : quasi finalisé, en cours, contacts.

### 3.4.6. INFORMATION, SENSIBILISATION

Une stratégie communale claire et objective défendant l'intérêt collectif est juridiquement opposable à la satisfaction de l'intérêt individuel d'un propriétaire.

- CLT : Sensibilisation de tous (y compris zonings) aux outils urbanistiques : SSC, RCU, PCM, etc.
- CLT : Sensibiliser à la vigilance pour la protection de la bande verte (CCAT, Service Environnement, Service Urbanisme)
- CLT : Sensibilisation de tous aux dangers de déroger à la non aptitude à l'urbanisation de la bande verte : atteinte à l'agriculture, à l'environnement, au paysage, à l'intérêt collectif, prolongement de la dispersion, développement de l'emprise bâtie et des infrastructures au détriment de l'espace, effet d'aspiration à l'urbanisation, etc.
- CLT : Sensibilisation de tous en différentes matières : eau, déchets, pesticides, mobilité, etc.
- CLT : Sensibiliser les agriculteurs à l'aménagement de l'espace et à la gestion du paysage.
- CLT : Sensibiliser les habitants de Herstal aux activités agricoles,
- CLT : Sensibiliser les agriculteurs et les habitants de Herstal aux patrimoines naturels, particulièrement ceux de la bande verte, à la protection des zones vertes, des périmètres d'intérêts biologiques.
- CLT : Sensibiliser les agriculteurs et les habitants de Herstal aux patrimoines archéologiques, particulièrement ceux de la bande verte.

## 3.5. HERSTAL LIAISONS

### 3.5.1. AMENAGEMENTS A REALISER OU A FAIRE REALISER

- CLT : Revalorisation (aménagement et entretien) des sentiers existants et création de nouveaux sentiers qui permettraient d'offrir un réseau cohérent pour usagers non motorisés<sup>40</sup> (itinéraires = alternative à la voiture + tourisme vert).

---

<sup>40</sup> NB : Les plans d'itinéraires communaux (PIC) ont été initiés en 2005, ils ont pour objectif de créer un réseau local cohérent de voies communales pour usagers non motorisés, la promotion et la protection de son usage. Les PICVerts visent à sauvegarder ce réseau déjà existant et à le réhabiliter. Voir site internet:

<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/169;jsessionid=BF4D2E2522F776F1DFF568DFF712EF73>



- CLT : Aménager (et entretenir) des promenades balisées, des points de vue remarquables. Installation de points de repères/de panneaux afin de mieux indiquer les différentes promenades possibles.
- MLT : Concernant les liens et requalifications à établir pour les centres des villages, il y a lieu :
  - de désenclaver les villages de Milmort et Liers en privilégiant les aménagements de voirie pour la chaussée Brunehaut et les rue Verte et rue de l'Amitié, ainsi que leur confluence à la Place C. De Paepe. Les modes d'aménagement seront clairement différenciés entre les zones *aptés* à l'urbanisation (effet transversal privilégié) et celles qui ne le sont pas (effet longitudinal privilégié). Des effets de porte marqueront le passage d'un type de zone à l'autre. De même la zone urbaine et la zone à caractère rural seront traitées différemment l'une de l'autre.
  - d'améliorer la lisibilité des (portes d') entrées de villages de Milmort et Liers de manière à détourner le trafic relatif aux activités économiques es zonings.
- CMT : Concernant les zonings d'activité, il y a lieu d'intégrer la question de la mobilité (facilités/nuisances). Moyens : signalisation, contrôle des interdictions, barrières physiques, amélioration de la lisibilité du parcours camion.
- CT : Signalisation et points de repères pour les gares et arrêts de transport en commun.
- CMT : Revalorisation (aménagement et entretien) des gares.
- CLT : Améliorer la prise en compte des usagers faibles dans tous les aménagements. Le schéma directeur des déplacements du PCM envisage plusieurs initiatives à l'intention des cyclistes et des piétons.
- Pour optimiser le fonctionnement des axes de transit inscrits au PCM, un certain nombre d'aménagements y sont proposés à court, moyen ou long terme.
- CMT : Trouver une solution aux nuisances en matière de trafic pour Milmort, et ce notamment en procédant à un détournement du trafic par l'élargissement du pont de Bèche.

### 3.5.2. DISPOSITIONS A PRENDRE

- CMT : Créer une meilleure liaison de transport en commun (navette TEC/Ville/SPI+ ?) entre les zonings, les gares et les centres de quartier et/ou de villages. Compte tenu de sa situation géographique et des temps de parcours vers Liège particulièrement attractifs, la ligne de chemin de fer constitue la colonne vertébrale du réseau de transports en commun souhaité pour Herstal.
- MT : Favoriser la liaison entre le haut et le bas de la commune (mobilité), les sites SNCB et le réseau TEC,
- CLT : Veiller à la protection et, si possible au développement, de chemins/sentiers ruraux et en limiter strictement l'accès aux véhicules (agricoles), privilégier les liens physiques entre les périmètres d'intérêt ».
- CLT : Réalisation concrète des options contenues dans le PCM.
  - CLT : Le schéma directeur des déplacements et du stationnement est résolument multimodal, il vise à favoriser chaque mode de transport pour les types de déplacements où il est le plus pertinent.
  - CLT : Le respect des itinéraires du PCM, via une bonne signalisation et des aménagements de voiries devra permettre de protéger des flux motorisés des quartiers actuellement fortement perturbés tels que le centre de Milmort et la rue de l'Agriculture.
- CLT : Améliorer les contrôles (vitesse).

### 3.5.3. ETUDES A REALISER OU A FAIRE REALISER

Parallèlement au présent schéma de structure communal, le **Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)** est à l'étude. Il permet de mettre sous forme de prescriptions les objectifs et options, développés ci avant.

Le RCU mettra l'accent sur les éléments suivants:

La cohérence des dispositions à prendre pour les aménagements de voiries et espaces publics avec les mesures préconisées pour chaque zone ou aire différenciée.

- CLT : Les voiries non énumérées au PCM comme « itinéraires de liaison » appartiennent à la catégorie des collecteurs et des voies de desserte. Des **plans de circulation** au niveau local et des aménagements seront proposés pour y modérer l'intensité du trafic. Les plans d'aménagement accorderont la priorité aux autobus, particulièrement entre la place Coronmeuse et Basse-Campagne, via le centre.
- CLT : Etude d'un réseau cyclable à l'échelle de la commune.

### 3.5.4. ACTIONS

- CLT : Créer une sous-commission de la CCAT (avec collaboration du coordinateur) pour établir les tracés de promenade et de circulation douce, de manière fine.
- CLT : Entreprendre et déposer auprès de la RW des projets de mobilité visant les modes doux.
- CLT : Un guide des promenades pourrait être édité au niveau communal.

### 3.5.5. INFORMATION, SENSIBILISATION

- CLT : Sensibilisation de tous (y compris zonings) aux outils urbanistiques : SSC, RCU, PCM, etc.
- CLT : Sensibilisation de tous (y compris zonings) aux potentialités des transports en commun.

### **III. MOYENS ET MODALITES D'EXECUTION DES MESURES**

Il s'agit dans ce chapitre de l'identification des moyens/modalités d'exécution et du lien avec d'autres outils urbanistiques.

Les objectifs communaux énoncés en première partie visent à déterminer un projet d'urbanisation valorisant le cadre de vie et privilégiant la qualité de l'environnement dans des perspectives de développement durable. La concrétisation de ces objectifs se fera au travers d'une série de mesures énoncées ci avant et par l'application de moyens qui constituent une sorte de « boîte à outils ». Ces moyens relèvent, soit de l'aménagement opérationnel soit d'aménagement normatif, soit de l'aménagement local. Différents acteurs et moyens financiers sont mobilisables pour réaliser le schéma de structure. Ci-après, on trouvera donc plus particulièrement réponse à : **quoi faire et avec qui**.

- **Au titre des moyens**, il y a lieu de rappeler que de nombreuses entités administratives de la Région Wallonne gèrent des aides (accordées le plus souvent aux communes). Ces aides sont dédiées à de multiples problématiques de requalification urbaine (acquisition, expropriation, démolition, assainissement, aménagement, construction, rénovation, etc.). A ce titre, il y a lieu de rappeler l'existence du Portail de la Wallonie. Le site Internet à consulter est : <http://www.wallonie.be/fr/informations-generales/documentation/liens-utiles/region-wallonne/index.html>
- **Au titre des acteurs**, il y a lieu de rappeler d'abord que la Ville elle-même, en tant que initiateur des outils SSC et RCU, se doit, dans toutes ses composantes, d'être le démarreur et le moteur infatigable de toutes les opérations qu'elle juge opportunes dans le projet de développement qu'elle s'est fixée dans ces outils. Elle agit le plus souvent en partenariat avec d'autres acteurs, notamment ceux qui sont identifiés ci-après.

#### **1. AMENAGEMENT OPERATIONNEL**

##### **1.1. RENOVATION URBAINE**

Une opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement global et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un quartier urbain de manière à y favoriser le maintien de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale et économique dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres. Un programme de rénovation urbaine donne accès à des subventions importantes de la Région wallonne qui peuvent servir à :

- réhabiliter ou construire des logements;
- créer ou améliorer des équipements collectifs tels que définis par le Gouvernement wallon;
- créer ou améliorer des espaces verts;
- créer ou améliorer des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service.

Les opérations de rénovation ne peuvent pas se limiter à la réhabilitation des logements mais doivent concerner tout l'environnement de ceux-ci. Ces opérations doivent intégrer la totalité des travaux découlant d'une décision globale d'aménagement dont l'objectif final est la restructuration urbaine.

##### **Projets d'opérations de Rénovation urbaine:**

Herstal a conduit avec succès un dossier pour entamer une opération de rénovation urbaine dans le **Quartier Marexhe**. Les opérations relatives à ce dossier sont entamées. Une synthèse

de l'état d'avancement du dossier est jointe en annexe du présent document montrant que la dynamique est bien lancée mais que le suivi doit être maintenu et que l'étude de l'aménagement des boulevards doit être entreprise sans retard pour fixer les règles à adopter sur cette portion de territoire devenue stratégique.

**Sites internet :**

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Dwnld/RenovationUrbaineOperations112.pdf>

<http://www.herstal.be/ma-ville/gands-projets>

**Références légales.**

- Article 173 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 1985 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 novembre 1993 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

- Arrêté ministériel du 23 mai 1995 précisant le contenu du projet de quartier tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 1985.

**1.2. RENOVATION DE SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTES (SAED), LES SITES A REAMENAGER (SAR), SITES DE REHABILITATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE (SRPE), LES SITES D'INTERET REGIONAL (SIR)**

**SAED :** Un **site d'activité économique désaffecté** (SAED) est un bien ou un ensemble de biens qui a été le siège d'une activité économique et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site et pour lequel toute réutilisation nécessite une réhabilitation préalable.

Les personnes morales de droit public peuvent obtenir une aide financière pour acquérir, rénover ou assainir un site ayant fait l'objet d'un arrêté de désaffectation et de rénovation. Cette aide concerne l'acquisition du site ainsi que les travaux de rénovation ou d'assainissement. De la sorte, les communes, CPAS, Intercommunales, société locales d'habitations sociales, peuvent se rendre propriétaires dans des conditions financières tout à fait acceptables de vastes terrains constructibles situés au cœur même des noyaux d'habitat. Les travaux qui peuvent être subventionnés aux termes de la réglementation sont ceux qui concourent à permettre une réaffectation du bien ou, à tout le moins, à supprimer le chancre qu'il constitue. Tous les travaux de démolition sont donc pris en charge de même que les travaux de remise en état de l'enveloppe extérieure (mise hors d'eau) du bâtiment peuvent également être subventionnés. Ce dispositif réglementaire constitue en fait un outil particulièrement utile à la réimplantation de logements et tout particulièrement de logements sociaux dans les noyaux d'habitat.

La Déclaration de Politique Régionale (DPR) a prévu l'accélération de l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés (SAED) en simplifiant et accélérant les décisions. Elle prévoit également que le Gouvernement wallon amplifiera la politique de réhabilitation et d'appropriation publique des SAED.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'organiser un financement alternatif de cette politique, complémentaire au budget traditionnel de la Région.

**SAR (sites à réaménager) :** Pour rappel, le 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon adoptait une première liste de 79 SAED (Sites d'activité économique désaffectés),

complétant ainsi une première liste de sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE), arrêtée par le Gouvernement wallon le 1er décembre 2005. A la demande de ce dernier, le Ministre du Développement territorial a sollicité auprès des opérateurs (commune, intercommunale, etc.), le dépôt de listes annuelles complémentaires de sites prioritaires. Celles-ci devaient être assorties d'une estimation budgétaire, site par site, et établie sur la base des critères suivants :

soit le site est localisé dans une zone agglomérée de manière telle que son potentiel de reconversion soit optimisé, notamment à des fins de logements ;

soit le site est bénéficiaire d'une accessibilité et d'un équipement en infrastructures existantes tels, que soit privilégiée sa reconversion en zone d'accueil d'activités économiques, au sens du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ».

Projets d'opérations de Rénovation de SAR à Herstal: Le Collège communal avait, en séance du 26 mars 2007, approuvé une liste de 50 SAR. Depuis certains de ceux-ci ont été assainis, d'autres ont été reconnus officiellement par la RW. La liste de projets de SAR mise à jour (décembre 2011) figure au chapitre « Mesures particulières Herstal Activités économiques ».

### **1.3. AIDES A LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET MOYENS**

(Il y a lieu de se référer au Code du Logement pour les aides au logement accordées aux particuliers, aux personnes morales ainsi qu'aux sociétés de logement de service public).

#### **Site internet :**

[http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DGATLP/PagesDG/DescrPublications/HorsCollec/Code\\_wallon\\_logement.asp](http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DGATLP/PagesDG/DescrPublications/HorsCollec/Code_wallon_logement.asp)

#### **Références légales.**

Code du Logement

Chapitre III pour les aides au logement accordées aux particuliers, ainsi qu'aux personnes morales.

Chapitre IV pour les aides sociétés de logement de service public.

Chapitre IV bis pour les partenariats.

#### **Régie foncière communale :**

La possibilité pour les communes de créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique a fait son apparition avec la loi du 28 mars 1995 modifiant les articles 261 et suivants de la nouvelle loi communale. Conformément à l'article 263bis de la nouvelle loi communale, un arrêté royal du 10 avril 1995 détermine, limitativement, les activités à caractère commercial et industriel pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique. Cet arrêté contenait une liste de 14 activités susceptibles d'être exercées en régie communale autonome. Il a été complété et modifié par un arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15.6.1999). En voici les grandes lignes. L'arrêté royal du 10 avril 1995 prévoyait 14 activités à caractère commercial ou industriel pour lesquelles le conseil communal pouvait créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique:

- la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de vapeur;
- les ventes d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière;
- l'exploitation de ports, de voies navigables et d'aéroports;
- l'exploitation de parkings, d'entrepôts ou de terrains de camping;
- l'exploitation d'un réseau de radiodistribution et de télédistribution;
- l'exploitation d'un abattoir;

- l'exploitation d'infrastructures à vocation culturelle, sportive, touristique ou de divertissement;
- l'achat et la construction d'immeubles en vue de la vente ou d'opérations de leasing;
- l'exploitation d'établissements de vente à l'encan, telles les minques;
- les fournitures de biens et les prestations de services afférentes aux convois et aux pompes funèbres;
- l'exploitation de marchés publics;
- l'organisation d'événements à caractère public;
- l'exploitation de transports par eau, par terre et par air;
- la fourniture de services et de travaux informatiques.

Les points 7, 8 et 14 sont modifiés par le nouvel arrêté royal, lequel ajoute également une quinzième et une seizième rubrique.

**Site internet :**

(Voir suite sur : [http://www.uvcw.be/no\\_index/actualite/Les-Regies-communales.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/actualite/Les-Regies-communales.pdf)  
 (NB : Il y a également lieu de se référer à la circulaire ministérielle référencée comme suit : 9 janvier 2006. – CIRCULAIRE relative aux acquisitions de biens immobiliers pour cause d'utilité publique par les régies communales autonomes et les régies provinciales autonomes. - Procédure à suivre (M.B. du 13/02/2006)

**URBEO<sup>41</sup>, “BRAS ARMÉ” IMMOBILIER DE LA VILLE DE HERSTAL, GUICHET POUR L'ACCUEIL DES INVESTISSEURS**

Créée à l'initiative de la Ville de Herstal en 2008, Urbeo est un organisme local d'intérêt public, doté d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de la Ville.

**Sa mission :** l'acquisition, la construction, la rénovation, la transformation, la location de biens immobiliers sur le territoire de la Ville de Herstal. Urbeo est également chargée de la **promotion de projets** auprès d'investisseurs ou promoteurs ainsi que la constitution de **partenariats publics-privés** pour les opérations immobilières. Évoluant en parfaite synergie avec les différents services communaux de la Ville de Herstal, Urbeo participe au **défi de la rénovation** des différents quartiers de la Ville.

**Bureaux :** rue Hayeneux 54, au cœur du périmètre de rénovation urbaine ;

**Site internet :** <http://www.herstal.be/ma-ville/institutions-publiques-locales/regie-communale-autonome-urbeo/regie-communal-autonome-urbeo>

**Équipe :** une assistante administrative et une graduée technicienne, une directrice.

**Premières actions (2009-2010):**

- premières acquisitions d'immeubles, permettant les grands chantiers de la nouvelle place communale et du nouvel hôtel de ville.
- première opération de revente d'immeuble à l'intention d'une asbl communale.

**Actions en cours, perspectives :**

- expertises de l'ensemble des biens, dossiers d'expropriation, négociations amiables avec les propriétaires, relogement de certaines activités commerciales ;
- acquisitions préalables au chantier de construction du nouvel hôtel de ville : achat et démolition de hangars, d'immeubles d'habitation et d'un lot de garages et de commerces.
- contacts avec les futurs partenaires privés.

#### 1.4. CLASSEMENT

##### **Inventaire du patrimoine à Herstal:**

<sup>41</sup> Source : Folder Urbeo et Séminaire 2009, documents communiqués par Mme Catherine Dieu, directrice de la RCA de Herstal.

La Ville de Herstal n'a pas d'inventaire global de son patrimoine. Elle a néanmoins pris contact au niveau régional pour obtenir une aide à ce propos. Il lui a été répondu que l'actualisation de l'inventaire du patrimoine wallon serait entreprise incessamment, et ce, selon une nouvelle procédure à l'aide de bases de données informatisées et géo-référencées. La Ville de Herstal, qui a assuré le Département du Patrimoine de la coopération de ses agents, a dès lors demandé à ce Département de bénéficier, dans ce cadre, d'une priorité.

### **Protection/Classement du patrimoine à Herstal:**

Force est de constater que, à Herstal, les bâtiments ayant un intérêt ne sont que très peu protégés. La phase 1<sup>42</sup> avait montré que :

*« Il semble urgent que la Commune définisse une politique cohérente en matière de **protection et de mise en valeur du patrimoine** en utilisant au mieux les outils qui sont à disposition pour ce faire ; règlement communal d'urbanisme, classement de bâtiments, aménagement d'espaces publics, assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et, éventuellement établissement (ou actualisation) de plans communaux d'aménagement. En outre, la commune pourrait prévoir la réalisation :*

- *d'un inventaire du patrimoine industriel et ce, afin de préparer l'actualisation du Patrimoine monumental de Belgique ;*
- *d'un inventaire du petit patrimoine (potalas, ...) présent dans la commune en ce compris les tombes dignes d'intérêt ;*
- *appuyer la publication d'un travail réalisé sur l'habitat ouvrier à Herstal entre 1830 et 1950 sur base des mutations cadastrales (travail réalisé par Madame Clockers dans les années '80). »*

Afin d'assurer la mise en valeur, la protection et la conservation de ce patrimoine il faut d'abord identifier (voir ci-avant, inventaire) et ensuite passer en revue chaque bâtiment de valeur patrimoniale pour déterminer les priorités et les nécessités d'un éventuel classement. Notons également que la Région peut octroyer un subside pour les travaux d'entretien et de restauration de monuments classés, civils et religieux.

### **Subvention pour la restauration des biens classés :**

**Pour qui ? Pour quoi ?** Aux propriétaires privés ou publics, une intervention financière peut être accordée pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument.

**Principales conditions :** Dans la plupart des cas, un certificat de patrimoine, préalable au permis d'urbanisme, doit être délivré. L'affectation du bien doit être déterminée.

**Montant de l'aide :** 60 % auxquels s'ajoutent frais généraux, TVA et intervention de la province et de la commune où se situe le bien. 80 % si les travaux se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale du monument est reconnue d'intérêt collectif. 95 % si le monument classé figure sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. 100 % des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le titulaire d'un droit réel, des bénévoles ou par les services techniques du pouvoir public propriétaire.

La Ville de Herstal pourrait profiter de cette opportunité de subvention pour assurer la mise en valeur de son patrimoine architectural, ainsi que pour susciter l'intérêt auprès des propriétaires privés.

---

<sup>42</sup> V. chapitre 7.2 .5 Pistes et options.

**Références légales.**

Arrêté du 29 juillet 1993 du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés (MB du 13/10/93).

**Sites internet :**

[http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_thema/index.php](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php)

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Patrimoine/Pages/Accueil/default.asp>

**1.5. PETIT PATRIMOINE POPULAIRE**

Le « petit patrimoine populaire » est l'ensemble des petits éléments construits, individuels ou partie intégrante d'un ensemble qui agrémentent le cadre de vie, servent de repère à une population locale et contribuent au sentiment d'appartenance tels que fontaines, calvaires, croix, portails, arbres commémoratifs...

Une aide régionale peut être accordée aux communes qui entretiennent, réparent et restaurent du petit patrimoine populaire et les arbres remarquables situés à proximité. Les actions telles que la mise en valeur ou de promotion (circuits-promenades ou des itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues. Ce patrimoine ne doit pas avoir fait objet de classement, inscription sur une liste de sauvegarde, etc.

L'administration compétente est la DGATLP.

**Sites internet :**

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Legislation/default.asp>

La Ville de Herstal pourrait profiter de cette subvention pour la mise en valeur de son petit patrimoine.

**1.6. GESTION ECOLOGIQUE DES BORDS DE ROUTE : CONVENTION « BORDS DE ROUTE »**

La fréquence et la période de fauchage influencent de manière déterminante la diversité biologique des zones fauchées. La réalisation d'une ou deux coupes annuelle(s) à partir du début du mois d'août, suivie de l'enlèvement du foin permettent d'assurer un développement optimal et diversifié de la faune et de la flore.

De cette manière :

- un maximum d'espèces végétales a la possibilité de fleurir et fructifier;
- les animaux tributaires de la structure de végétation herbacée y trouvent une nourriture abondante et peuvent arriver au terme de leur cycle de reproduction (papillons, ...).
- des économies non négligeables sont réalisées ...

En signant la convention " Bords de route ", la Ville s'engagerait à établir un plan de gestion afin de rationaliser le fauchage tardif des bords de routes qui tient compte des prescriptions contenues dans la convention en matière de fauche tardive. Un plan de gestion définit des zones où le fauchage sera intensif, et celles, où il sera extensif.

L'administration compétente est la DGRNE, Division de la Nature et des Forêts.

**Sites internet :**

[http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Bords\\_de\\_route.htm](http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Bords_de_route.htm)



### 1.7. OPERATION COMBLES ET CLOCHERS

L'opération Combles & Clochers vise à favoriser l'occupation des combles et des clochers de bâtiments publics, notamment des églises, par un certain nombre d'espèces qui y trouvent un milieu favorable à leur reproduction, notamment grâce au microclimat qui y règne. Le but est de maintenir, restaurer ou créer un vaste réseau de gîtes.

Les chauves-souris, les chouettes effraies, les choucas et les martinets noirs sont les groupes d'animaux visés. La plupart de ces espèces sont très utiles (insectivores ou prédateurs de micromammifères nuisibles) et sont d'ailleurs protégées.

Le Ministère de la Région Wallonne octroie des subsides aux communes participantes pour la réalisation des aménagements nécessaires. Les services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne sont en charge de la gestion et de la surveillance des sites.

Toute commune désireuse d'adhérer à l'opération Combles & Clochers doit signer une Convention avec le Ministère de la Région Wallonne.

#### Sites internet :

<http://environnement.wallonie.be/dnf/comblesetclochers/>

### 1.8. SUBVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIES

Sensibilisé au rôle écologique et environnemental des haies indigènes, le Gouvernement wallon a adopté le 20 décembre 2007 un nouvel arrêté qui organise l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

Le montant des aides déjà existantes pour la plantation de haies a été revu à la hausse et désormais les particuliers pourront également obtenir une aide pour la plantation de vergers ou d'alignements d'arbres. L'arrêté prévoit également une aide pour les travaux d'entretien de ces éléments. L'aide pour l'entretien des haies n'est toutefois pas éligible aux agriculteurs qui peuvent bénéficier d'une aide similaire via les mesures agri – environnementales.

#### Sites internet :

[http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions\\_haies.htm](http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm)

[http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/subvention\\_haies\\_vergers.pdf](http://environnement.wallonie.be/dnf/dcnev/consnat/subvention_haies_vergers.pdf)

Dans la mesure où les haies, comme les vergers, ont été mises en exergue comme foyers potentiels de restauration de la biodiversité, la Ville de Herstal pourrait agir sur ses propres propriétés et également se constituer comme relais de cette mesure en informant ses habitants ainsi que les agriculteurs des opportunités existantes.

### 1.9. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Les mesures agro-environnementales s'adressent aux exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un impact positif sur la qualité des paysages ou des ressources naturelles et adoptent certaines mesures favorables à la protection de l'environnement et du milieu naturel.

L'administration compétente est la Direction Générale de l'Agriculture.

Le but des subventions est d'instaurer une reconnaissance sociale et financière du rôle de gestionnaire du territoire des exploitants agricoles, à côté de leur rôle premier de producteur.

L'octroi de primes est soumis à certaines conditions.

Les subventions s'appliquent aux mesures suivantes :

1° Conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage (haies et bandes boisées, arbres ou arbustes isolés, arbres fruitiers haute tige et bosquets, mares).

- 2° Prairie naturelle.
- 3° Bordures herbeuses extensives (tournières enherbées en bordure de culture, bande de prairie extensive).
- 4° Couverture hivernale du sol avant culture de printemps.
- 5° Réduction d'intrants en céréales.
- 6° Détention de races locales menacées.
- 7° Maintien de faibles charges en bétail.
- 8° Prairies de haute valeur biologique.
- 9° Bandes des parcelles aménagées (accueil de la faune et de la flore sauvage, bord des cours d'eau et lutte contre l'érosion, bande fleurie, bande de messicoles).
- 10° Plan d'action agro-environnemental.

La promotion des mesures par la Ville de Herstal, auprès des agriculteurs qui travaillent sur son territoire, permettrait d'augmenter les surfaces inscrites au programme et de contribuer à des objectifs comme la protection des eaux souterraines, la protection des espaces naturels et la conservation des paysages.

Pour rappel, une partie du territoire de Herstal se situe en zone vulnérable<sup>43</sup> des Sables bruxellois ce qui rend l'utilisation des mesures agro-environnementales d'autant plus souhaitable et facilite l'application de certaines mesures du point de vue procédural.

**Sites internet :**

[http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/article.php3?id\\_article=59](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=59)

**Références légales.**

28 octobre 2004. – **Arrêté du Gouvernement wallon** relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales (M.B. du 29/12/2004, p. 86573)

**1.10. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA PROTECTION DE LA NATURE**

A Herstal, un tel règlement complémentaire pourrait être édicté pour les zones d'intérêt biologique pour les conforter et les protéger contre l'altération et la destruction. Un tel règlement complémentaire pourrait, par exemple, protéger les arbres, les vergers et les haies, réglementer l'accès à une zone en période de reproduction, interdire certaines pratiques polluantes ou destructrices, etc.

**Site internet :**

<http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne/index.htm>

**1.11. TRAVAUX SUBSIDIES - PROGRAMME TRIENNAL**

Le mécanisme des travaux subsidiés (programme triennal) consiste en l'octroi de subsides, par la Région wallonne, pour la réalisation d'une programmation de travaux communaux visant essentiellement la voirie, l'égouttage et la rénovation de bâtiments publics. Les projets d'investissement sont soumis à l'approbation de l'Exécutif wallon.

On notera tout particulièrement que, pour l'ensemble des travaux subsidiés - programme triennal, le taux subsidiable est porté à 100% s'il s'agit d'un marché public ou d'un projet-

<sup>43</sup> Zone vulnérable : Territoire dont les nappes d'eau ont une sensibilité accrue à la pollution par les nitrates à cause d'une couverture géologique perméable. Désigné par arrêté ministériel, une réglementation sévère concernant l'épandage des substances azotées y est appliquée.

pilote qui contient des clauses sociales relatives à la formation ou à l'insertion de demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du schéma de structure, le programme pourrait être utilisé pour des projets liés

- à l'espace public,
- à la réalisation de travaux d'égouttage (voir aussi subsides à l'égouttage),
- à l'acquisition et à la transformation de bâtiments

**Site internet :**

[http://formulaire.wallonie.be/p004378\\_172.jsp](http://formulaire.wallonie.be/p004378_172.jsp)

### **1.12. SUBSIDES A L'EGOUTTAGE**

Pour les travaux d'égouttage prioritaire, un nouveau mécanisme de subsidiation a été mis en place : la SPGE préfinance les investissements. La commune rembourse sa quote-part (qui est de 40%) sur une somme calculée hors TVA. Le gain net est donc de 21% pour la commune. La commune est libre de s'inscrire, via la délégation à l'organisme d'épuration agréé dont elle dépend, dans le nouveau système ou de poursuivre ses investissements comme avant. Le nouveau mécanisme de subsidiation pourrait être utilisé à Herstal pour des travaux d'assainissement/égouttage prioritaires à lister.

**Sites internet :**

<http://www.uvcw.be/articles/33,110,34,34,753.htm>

### **1.13. SUBSIDES ENERGIE**

La Ville de Herstal ainsi que d'autres personnes de droit public et organismes non commerciaux (écoles, hôpitaux, piscines, services, asbl, etc...) installés sur le territoire devraient décider de réaliser des économies d'énergie sur leur propre patrimoine. Un gestionnaire URE<sup>44</sup> peut aider la commune à mener une politique énergétique communale rationnelle, soit à dresser le bilan de sa consommation d'énergie et à la rationaliser. Les mesures prévues sont indiquées au chapitre des mesures générales.

Programme EPURE : L'objectif du programme EPURE est de permettre le renouvellement de l'éclairage public des communes et des provinces dans le but de réaliser des économies d'énergie. Le renouvellement comprend le luminaire, la lampe et les accessoires électriques nécessaires à son bon fonctionnement (à l'exception des câbles et boîtiers d'alimentation électriques), la crosse servant à fixer le luminaire (sur poteau ou façade).

Subventions UREBA : Les subventions UREBA sont destinées à soutenir les communes, les provinces, les CPAS et les organismes non commerciaux qui veulent réduire la consommation énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires. Plusieurs démarches peuvent être subsidiées : l'étude de pré faisabilité, l'installation d'une comptabilité énergétique, l'audit énergétique. Par ailleurs, la Région wallonne intervient dans le coût de certains travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et assimilés. Enfin, la Région wallonne subventionne l'installation, dans un bâtiment public, d'une cogénération de qualité ainsi que de systèmes utilisant l'énergie en provenance de sources d'énergie renouvelables.

---

<sup>44</sup> Utilisation Rationnelle de l'Energie

**Sites internet :**

<http://energie.wallonie.be/fr/communes-cpas-provinces.html?IDC=6370>

**2. AMENAGEMENT NORMATIF****2.1. MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR PAR REVISION DU PS**

L'objet du plan de secteur est de définir pour l'avenir les affectations du sol afin de les harmoniser entre elles et d'éviter la consommation abusive d'espace.

La révision du plan de secteur se fait par le Gouvernement wallon selon la même procédure que son élaboration (CWATUP, art. 46).

Le schéma de structure communal représente et spatialise les objectifs communaux dans le respect (et l'affinage) du plan de secteur. Etant donné son caractère prospectif, il peut néanmoins contenir des propositions de modification du plan de secteur.

Le SSC propose de modifier deux zones particulières :

Le plan de secteur a inclus le **fort de Pontisse** dans la zone industrielle alors qu'il s'agit d'une zone d'intérêt historique, écologique et paysagère. Le SSC propose de modifier cette zone en zone d'espace vert, et ce, en lien et en cohérence avec l'aménagement d'une zone tampon vis-à-vis de la zone industrielle à cheval sur Herstal et Oupeye.

Le plan de secteur indique le **terril de la Petite Bacnure** comme étant une zone d'espace vert. La Ville souhaite avoir la possibilité d'urbaniser cette zone, en concordance avec la ZACC n°8, en créant une zone de loisir et de logements (max. 5 à 10 lgts/ha) tout en respectant les caractéristiques vertes.

Ces deux zones sont reprises au RCU sous l'appellation « aire à réglementation alternative ».

**2.2. PCAR, REVISION DE PCA**

Pour la Ville de Herstal, la majorité des PCA sont alternativement anciens, périmés, non respectés, non mis en œuvre et/ou inadaptés à la situation actuelle. Tous les PCA ont, dans une certaine mesure, au moins une bonne raison de subir une remise en question partielle si pas une actualisation complète (révision selon art. 54 du CWATUP ? abrogation selon art. 57ter du CWATUP?). Une analyse particulière serait donc souhaitable afin de juger de la pertinence de chacun des PCA et de proposer un ordre de priorité de révision de ceux-ci en déterminant les objectifs à atteindre en fonction des carences constatées et de la configuration des sites concernés, et ce, d'autant que des disponibilités foncières y existent encore.

Le SSC donne pour chaque "entité" les bases nécessaires pour cette révision. Le travail serait à intégrer dans la mission du "coordinateur". Les balises nécessaires à ce chantier figurent dans les mesures particulières des zones différenciées.

Voici la liste des PCA avec l'opération à effectuer pour chacun d'eux :

N°	Nom	Date Approb. A.R.	Opération
1	Centre	10.06.1954	A abroger
2	Percée F.N.	15.06.1954	A abroger
4A	Parc Industriel	16.03.1960	A abroger
4B	Fort de Pontisse	30.11.1966	A abroger
5Abis	Cité Nouvelle	8.02.1983	A réviser
5.1	Champ d'Epreuves	21.09.1979	A abroger
5.2	Champ d'Epreuve	21.09.1979	En cours de révision
6A2	Champ des Oiseaux	13.05.1968	A réviser
6B	Pointe Coronmeuse	16.11.1965	A abroger
6D	Bld Ernest Solvay	28.02.1967	A abroger
8	Centre résidentiel des	3.04.1969	Partie NON révisée

	Hauts Sarts		à abroger
8A	Les Hauts Sarts	15.01.1975	A réviser
8B	Les Hauts Sarts	15.01.1975	A réviser
11A	Centre Administratif	15.05.1958	A abroger
11C	Percée du Vicinal	21.01.1963	A réviser
11D	Centre Administratif	10.02.1964	A abroger
11Dbis1	Centre Administratif	3.01.1983	A abroger
11Dbis2	Centre Administratif	3.01.1983	A abroger

NB : Un PCA est à élaborer pour le terrain « Basse-Campagne/intérieur d'îlot Rosin ».

NB : Un PCAR est en cours de procédure pour le site des ACEC.

### 2.3. RUE

Le Rapport urbanistique et environnemental (RUE) est *un document d'orientation qui exprime, pour toute partie du territoire communal qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable*. Il s'agit d'un document d'orientation, à valeur indicative qui ne se rapporte qu'à une partie du territoire communal, à l'instar du plan communal d'aménagement. Le rapport urbanistique et environnemental permet et encadre : la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ; la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel ZACCI). Depuis 2009, il peut être élaboré, selon les besoins, sur toute partie du territoire communal, quelle que soit son affectation au plan de secteur.

#### Sites internet :

[http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT\\_et\\_Urbanisme/AT\\_Urb\\_RUE.asp](http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT_et_Urbanisme/AT_Urb_RUE.asp)

Outre pour le développement des ZACC, la Ville de Herstal a retenu comme périmètres devant faire l'objet d'un R.U.E. les lieux suivants :

- La zone de « Basse-Campagne » dont les enjeux sont multiples mais dépendants de l'arrivée du tram ;
- Les développements potentiels d'intérieur d'îlots qui constituent également un potentiel foncier et immobilier à analyser au cas par cas ;
- La soultte entre la rue des Monteux et rue de la Clawenne dont le caractère urbain et mixte nécessite une redéfinition par rapport aux opérations voisines (Acec, Pré Madame) ;

Les objectifs à poursuivre pour ces différents périmètres sont à puiser dans le tableau des objectifs généraux et particuliers.

### 2.4. APPEL A PROJETS

Un appel à projets peut être un outil intéressant pour définir les grandes lignes d'aménagement ou de réaménagement d'un territoire.

Une telle procédure permettrait une meilleure coordination entre les différents acteurs concernés et une identification plus précise des contraintes et potentialités existantes. Il pourra ensuite également être intéressant d'accompagner le projet retenu d'une charte ou d'un contrat de partenariat signé entre tous les acteurs intéressés dans l'opération envisagée.

La zone des « Boulevards » qui, outre qu'elle est incluse dans le périmètre de rénovation urbaine, constitue une réserve foncière et immobilière considérable, proche du centre mais dont la définition devrait être précisée dans le cadre d'une telle étude spécifique. Les autorités communales étudieront dès lors les lignes directrices des aménagements à prévoir en

concertation avec les représentants de la Région wallonne et le fonctionnaire-délégué. Le cas échéant, un appel à projet pourrait ensuite être envisagé.

### 3. AMENAGEMENT LOCAL

#### 3.1. RCU

Le RCU est un règlement en matière d'urbanisme et d'architecture qui définit un ensemble de règles qui s'appliquent aux bâtiments, aux voiries et aux espaces publics. On ne peut y déroger que selon les formes prévues par le Code. Le règlement communal d'urbanisme s'applique à tous les types de contextes : rural et urbain. Il traduit dans l'image la ligne de conduite que s'est fixée la commune pour aménager, développer et gérer son territoire. Il couvre l'ensemble du territoire de Herstal, une carte (« des aires différenciées ») figure les territoires qui sont concernés par une réglementation différente.

Le règlement communal d'urbanisme définit un ensemble de prescriptions relatives aux éléments bâtis et non bâtis.

Le bâti concerne tous les immeubles à usage d'habitation mais également à usage commercial, industriel, agricole ainsi que les bâtiments publics. Les prescriptions concernent l'implantation des bâtiments, la hauteur et les pentes des toitures, les matériaux d'élévation des murs et des couvertures (murs et toits) ainsi que les ouvertures (portes, fenêtres et baies).

Le non bâti comprend la voirie et les espaces publics. Les prescriptions concernent les dimensions, le mode de revêtement et de traitement du sol, le mobilier urbain, les plantations, le parcage des véhicules, les enseignes publicitaires ainsi que les conduites, câbles et canalisations.

Le règlement communal d'urbanisme a une valeur légale. Toute demande d'autorisation (permis d'urbanisme, permis de lotir, permis unique...) doit respecter les prescriptions définies par le règlement.

**Le règlement d'urbanisme de Herstal** a été élaboré conjointement avec le schéma de structure par le même auteur de projet. Ces prescriptions découlent directement des constats et des objectifs de celui-ci. La cohérence entre les deux outils a donc été un souci constant lors de l'élaboration des deux outils.

#### 3.2. GESTION DU CENTRE-VILLE

Le nouveau concept de management centre-ville consiste à impliquer l'ensemble des acteurs du cœur marchand des villes -les autorités publiques locales, les commerçants, les banques, les sociétés immobilières, les comités de riverains- dans une gestion commune. Le gestionnaire de centre-ville ou city-manager joue un rôle de médiateur. Il est chargé de créer des liens entre intérêts collectifs et privés, d'encourager la coopération et d'attirer des investisseurs. Il s'agit de rendre à l'espace urbain un dynamisme générateur d'emplois et de plus-value.

L'expérience s'adresse de façon privilégiée aux communes de plus de 30.000 habitants, ce qui est le cas de Herstal.

Les cellules de gestion du centre-ville sont créées sous forme d'a.s.b.l. Elles ont pour objectif de répondre aux besoins de la population en matière d'animation, de gestion, de sécurité, d'information, de convivialité, etc... Leur structure s'appuie sur un gestionnaire de projets, un agent administratif et des stewards.

Cette politique s'inscrit dans l'évolution du comportement du consommateur et de l'immobilier commercial. Outre les emplois subventionnés, les retombées en termes d'emplois sont attendues dans le développement de nouveaux concepts commerciaux de centre-ville -petites surfaces spécialisées-, des activités de service associées -loisirs, culture, sports- et un

développement du logement de qualité destiné à des jeunes seniors et à des jeunes sans enfants.

La Région wallonne accorde à chaque cellule de gestion deux types d'aide à l'emploi : Les postes de gestionnaire et d'assistant peuvent être financés dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.). En outre, la création d'emplois d'utilité publique de type stewards urbains par le recours au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) est prévue.

**Sites internet :**

[http://www.amcv.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=1&Itemid=2&lang=fr](http://www.amcv.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1&Itemid=2&lang=fr)

### **3.3. ANCRAGE COMMUNAL**

La commune décide de la politique du logement sur son territoire.

En vertu des articles 187 à 190 du Code Wallon du Logement, chaque commune doit élaborer un programme triennal d'actions en matière de logement.

L'ancrage local du logement se compose de deux éléments : 1. l'affirmation de la commune comme pivot incontournable de la politique du logement, politique de proximité par excellence, 2. le remembrement des sociétés de logement de service public.

Service communal du Logement : <http://www.herstal.be/vivre-herstal/qualite-du-cadre-de-ville/logement/Service-du-logement>

Perspectives, plan triennal Herstal : <http://www.logementherstal.be/plantri/plantri.htm>

Réalisations et projets de la S.R.L.H. : <http://www.srlherstal.be/projets.htm>

Le nouveau programme communal devrait intégrer notamment les éléments suivants :

- rénovation et reconversion des immeubles vides,
- encourager l'utilisation des espaces situés aux étages des immeubles commerciaux (création de portes d'accès aux étages),
- primes et aides à la rénovation, information sur dispositifs incitatifs existants,
- établir un modèle de charte ou contrat de partenariat commune/commerces, des primes et aides techniques/logistiques/administratives,
- maîtrise foncière et aménagements ciblés selon l'identité des différents quartiers.

## **4. ACTEURS RESPONSABLES ET AUTRES MOYENS**

### **4.1. LE CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN URBANISME<sup>45</sup> :**

Il est, à Herstal, l'initiateur de l'élaboration du schéma de structure, du règlement communal d'urbanisme, du schéma directeur de la rénovation urbaine et du plan de mobilité. Il est l'interlocuteur de l'adjudicataire du marché relatif à ces dossiers. Il a également suggéré et initié, pour Herstal, la création de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire (CCAT). Il supervise l'ensemble des dossiers relatifs aux permis d'urbanisme, permis d'environnement, permis uniques, certificats d'urbanisme, études d'incidences et plans communaux d'aménagement. Il remet au Collège communal de Herstal un avis motivé sur chacun de ces dossiers.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme de Herstal coordonne l'activité du personnel du service de l'urbanisme (3 personnes), du service de l'environnement (5 personnes), du bureau d'études du service des travaux (10 personnes), du service énergie (1

<sup>45</sup> Le travail de celui-ci fait l'objet d'un rapport annuel.

personne), du service sécurité et salubrité publique (2 personnes), du service interne de prévention et de protection du travail (1 personne) et du secrétariat administratif du service des travaux (9 personnes).

#### **4.2. LE CHEF DE PROJET ZIP-QI<sup>46</sup> – QUARTIER MAREXHE :**

Il assure la coordination générale du processus de rénovation urbaine (du quartier Marexhe). Il doit entreprendre toute démarche utile pour permettre le financement et la mise en œuvre des projets du schéma directeur. En matière de logement, il se charge du suivi administratif des dossiers.

#### **4.3. LE SUIVI, LA COORDINATION DU SSC/RCU :**

Dans l'optique d'un suivi régulier des dispositions inscrites, il sera utile qu'une **cellule communale de gestion et de suivi du SSC/RCU** (réunissant les Services d'Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Environnement, Mobilité, etc..), recueille les données, crée et développe **les observatoires** nécessaires à connaître en permanence l'évolution de la situation (v. situation de fait et de droit du patrimoine communal et du territoire communal).

##### Moyens :

La Ville mettra progressivement en place et actualisera les outils informatiques nécessaires au suivi de la mise en œuvre du SSC.

La Ville désignera au sein de l'administration un "**coordinateur SSC-RCU**" pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre des nouveaux outils, y compris le SIG. Libération de fonds propre pour l'installation du système d'information, demande de subventions pour la gestion, le suivi et la mise en réseau des données et savoirs sur le territoire, et ce, avec la R.W, la Province, les Intercommunales, les communes voisines, les promoteurs, etc...

Capitalisation des économies faites par la mise en place des mesures pour optimiser, rationaliser le patrimoine bâti/non bâti (économies d'espaces, d'énergie(s), de charges). Rentabiliser l'information « vendable » contenue dans les observatoires.

#### **4.4. LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER :**

Promoteurs immobiliers, entrepreneurs, architectes et autres acteurs de l'immobilier sont intéressés, non seulement par les informations actualisées des observatoires de terrain (disponibilités, prix, conditions, etc..), mais ils peuvent également être intéressés/motivés par la garantie de faisabilité de leur projet vis-à-vis de quartier(s) environnant(s) et par une participation à l'amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, ces acteurs sont les partenaires privés potentiels pour « coproduire » les opérations à mener pour les SAED, les ZACC, et/ou les nouveaux projets.

##### Moyens :

Ces acteurs disposent de moyens financiers en propre pour les opérations qu'ils projettent, mais le partenariat avec le pouvoir public peut leur assurer une garantie de bonne fin et un allègement de leurs charges administratives, financières, de gestion/entretien, etc. Des charges d'urbanisme permettent par exemple de faire prendre en charge certains investissements d'intérêt collectif par le privé. Chaque opération est particulière et demande une analyse des moyens et des impacts pour la Ville ainsi que des conditions à inscrire pour un partenariat efficace.

---

<sup>46</sup> Le travail de celui-ci fait l'objet d'un rapport annuel.



#### **4.5. LES ACTEURS ECONOMIQUES :**

L'intercommunale SPI+, le groupement des entreprises des zonings, les autres acteurs économiques à Herstal, etc. peuvent être intéressés par l'amélioration des relations et des liens de proximité avec le(s) quartier(s) environnant(s) et également par une amélioration de leur image par une participation volontaire à l'amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, ces acteurs sont aussi des partenaires privés potentiels pour « coproduire » les opérations à mener pour les SAED et les ZAEM/ZAEI/ZADI.

##### Moyens :

Ces acteurs disposent de moyens financiers en propre, ou en groupement pour les opérations qu'ils projettent, mais le partenariat avec le pouvoir public peut leur assurer une garantie de longévité et un allègement de leurs charges administratives, financières, de gestion/entretien, etc.... Chaque opération est particulière et demande une analyse des moyens et des impacts pour la Ville ainsi que des conditions à inscrire pour un partenariat efficace.

## IV. SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES

### Affectations et Densités

**NB : se référer à la carte « Schéma des orientations territoriales ».**

#### 1. INTRODUCTION.

Le « schéma des orientations territoriales » a été établi à partir des cartes de travail (voir au chapitre « structuration ». Il comprend notamment la cartographie des **affectations** qui vise à représenter et spatialiser les objectifs communaux dans le respect du plan de secteur et des objectifs et directives contenus dans le schéma de développement de l'espace régional (structurer les centres et les quartiers, encourager la mixité des activités, éviter leur délocalisation vers les périphéries, éviter la dispersion de l'habitat,...). Ce plan représente de manière prospective le projet de développement territorial.

Respectant, confirmant et affinant la structure territoriale telle que diagnostiquée en première phase, et tenant compte des objectifs déterminés par la commune, la carte reprend et précise la subdivision du territoire en distinguant nettement le territoire *apte* à l'urbanisation de celui qui est dans la « bande verte », protégé et maintenu comme réserve immunisée.

Par ailleurs, les **densités nettes admissibles**, par zone différenciée d'affectation, sont précisées en légende de la carte et reprises ci-après dans les prescriptions.

#### 2. PRELIMINAIRES.

Suivant l'article 41 du CWATUP, les zones visées à l'article 25 peuvent faire l'objet de **prescriptions** supplémentaires, notamment :

Précision de l'affectation ; Phasage de l'occupation ; Réversibilité des affectations ; Densité des constructions ou des logements ; Obligation d'élaborer un PCA préalable à la mise en œuvre ; Obligation d'élaborer un RCU préalable à la mise en œuvre.

NB : Les prescriptions déjà inscrites au CWATUP sont rappelées en notes de bas de page. Ce chapitre précise ou complète les dispositions déjà obligatoires.

#### 3. PRESCRIPTIONS PAR ZONES.

##### 3.1. ZONES DESTINEES A L'URBANISATION :

##### 3.1.1. LA ZONE D'HABITAT<sup>47</sup> (ART. 26);

- Sous-zone d'habitat urbain *apte* à l'urbanisation,
  - protection particulière de la fonction résidentielle principale - fourchette de densité<sup>48</sup> nette admissible de min. 40 – max. 60 logements à l'hectare - mixité/diversité sociale, plus particulièrement aux étages sur rez-de-chaussée commercial, division maîtrisée des logements (v. RCU) ;
  - maintien ou développement des espaces non bâtis de qualité comme espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour âges différents) ;

<sup>47</sup> Art. 26. **De la zone d'habitat.** La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.

<sup>48</sup> La dimension relative des parcelles est une donnée non négligeable pour différencier le « Herstal urbain » (avec un esprit clairement urbain et plus d'espaces verts publics) et le « Herstal rural » (avec un esprit semi rural affirmé, des jardins privés stabilisés, des terrains agricoles confirmés et des zones d'intérêt protégées).

- maintien ou développement de la fonction commerciale diversifiée à rez-de-chaussée, générant un « *noyau* commercial » fort ;
- accueil de nouveaux (petits) équipements publics et communautaires locaux et polarisateurs, en harmonie avec et au service de la fonction résidentielle : crèches, médiathèque, maison de quartier, etc. ;
- création, maintien et extension d'équipements publics à caractère « identitaire » : maison communale, musée, centre culturel ;
- interdiction des garages et entreprises qui nécessitent l'entreposage de véhicules hors d'usage ;
- implantation de nouvelles activités économiques « urbaines<sup>49</sup> » sur les friches et SAR et à proximité de la (des) gare(s) : petit artisanat, petites entreprises, bureaux ; activités autorisées ponctuellement, à petite échelle et préférentiellement pour des activités de proximité ; peu de nuisances pour le quartier, et intégration du bâtiment à la structure urbaine assuré. L'installation d'activités ayant un lien avec les fonctions de la zone urbaine est préférable ;
- établissements socioculturels, de services publics et les équipements communautaires existants confirmés ; ménager des possibilités d'extension pour les écoles du fondamental ;
- implantation des équipements sportifs, récréatifs, touristiques, de loisirs compatibles avec la fonction résidentielle.
- **Sous-zone d'habitat apte à l'urbanisation sous 3 conditions cumulatives, à savoir : 1°)** Etre localisé en bordure d'urbanisation ; **2°)** Etre localisé en zone d'habitat au plan de secteur ; **3°)** Etre localisé à front d'une voirie équipée en eau, électricité et égout ou qu'il est prévu d'équiper par programme d'investissements subsidiés sur projets d'initiative communale compte tenu du niveau d'urbanisation actuel.
  - développement de la fonction résidentielle: fourchette de densité nette de 15 à 25 logements à l'hectare ;
  - Les équipements « touristiques » de petite taille intégrés à l'habitat (tourisme nature, gîtes, etc.) y sont bienvenus ;
  - maintien toléré, sans possibilité de développement, des fonctions existantes autres que résidentielle, pour autant qu'elles soient compatibles avec le voisinage ;
  - protection des terrains et bâtiments affectés à l'agriculture,
- **Sous-zone d'habitat dont le caractère rural est à maintenir et/ou affirmer :**
  - maintien de la fonction résidentielle, avec possibilité de développement; stabilisation de la densité nette des constructions de 15 à 25 logements/ha ;
  - maintien toléré des fonctions existantes autres que résidentielle, pour autant qu'elles soient compatibles avec le voisinage ;
  - protection des terrains et bâtiments affectés à l'agriculture,
- **Réserve foncière immunisée (RFI) :**
  - zone dont l'urbanisation est aujourd'hui inopportune, et ce, dans l'intérêt collectif et dans la durée de vie du présent schéma de structure (densité de 0 logements à l'hectare) ; réserve foncière à très long terme ;
  - autorisation de maintien/entretien du bâti existant,
  - protection des terrains et bâtiments affectés à l'agriculture ;
  - protection de l'intérêt écologique et/ou paysager ;
  - zone de verger protégé ;
- **Sous-zone mixte d'habitat et de loisirs :**
  - fourchette de densité nette de 5 à 10 logements à l'hectare ;

---

<sup>49</sup> A savoir qui ne font pas subir de nuisances au point d'affaiblir la fonction résidentielle qui reste prioritaire.

- création d'activités de loisirs participant à la vitalité du quartier et compatible avec l'habitat préexistant ;
- protection de l'intérêt écologique et/ou paysager ;
- zone de verger protégé,
- Voir plus loin périmètres en surimpression.

### **3.1.2. LA ZONE D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL<sup>50</sup> (ART. 27) ;**

- Sous-zone d'habitat à caractère rural ***apte à l'urbanisation*** :
  - protection particulière avec possibilité d'extension contrôlée de la fonction résidentielle principale, densité nette : fourchette de 20 à 30 lgts/ha et mixité/diversité sociale) ;
  - protection/création de commerces et services de proximité, des équipements à caractère local participant à la vitalité du centre ;
  - maintien des fonctions liées à l'agriculture ne nuisant pas à l'harmonie et la vitalité du centre ;
  - maintien toléré des fonctions existantes autres que résidentielle, pour autant qu'elles soient compatibles avec le voisinage, et à favoriser à proximité de la gare ;
  - maintien des fonctions liées à l'agriculture ne nuisant pas au voisinage.
- Voir plus loin périmètres en surimpression.

### **3.1.3. LA ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES<sup>51</sup> (ART. 28);**

- Sous-zone de services publics et d'équipements communautaires ***apte à l'urbanisation*** :
  - Les destinations et prescriptions de ces zones sont données par l'article 28 §1er du CWATUP.
  - maintien de l'affectation des cimetières, avec leur possibilité d'extension ;
  - maintien des équipements communautaires clairement caractérisés par leur utilité publique et leur intérêt général, particulièrement local ;
  - maintien des équipements sportifs, récréatifs, touristiques, de loisirs compatibles avec la fonction résidentielle au voisinage ;
  - protection de l'intérêt écologique et/ou paysager.
- Voir plus loin périmètres en surimpression.

---

<sup>50</sup> Art. 27. **De la zone d'habitat à caractère rural.** La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles. Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques (ou récréatifs) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.

<sup>51</sup> Art. 28. §1<sup>er</sup>. Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la **zone de services publics et d'équipements communautaires** est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

### 3.1.4. LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE<sup>52</sup> (ART. 30 ET 30BIS);

- Sous-zone d'activité **industrielle**, à caractère local ou supra local :
  - nécessité de compatibilité avec le voisinage, priorité pour les entreprises les plus respectueuses de l'environnement.
  - Voir les dispositions prévues dans le RCU.
- Sous-zone d'activité économique **mixte**, à caractère local ou supra local :
  - nécessité de compatibilité avec le voisinage, priorité pour les entreprises les plus respectueuses de l'environnement.
  - Voir les dispositions prévues dans le RCU.
- Voir plus loin périmètres en surimpression.

### 3.2. ZONES NON DESTINÉES A L'URBANISATION :

#### 3.2.1. LA ZONE AGRICOLE<sup>53</sup> (ART.35);

Les éventuels hangars font partie intégrante d'une exploitation agricole. Le RCU en précise les modalités d'implantation et les caractéristiques architecturales.

Le périmètre agricole peut également comporter des installations d'accueil à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

L'application de mesures agro-environnementales par les agriculteurs est encouragée.

- Voir plus loin périmètres en surimpression.

<sup>52</sup> Art. 30. La **zone d'activité économique mixte** est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. (Les petits halls de stockage sont admis). (Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf pour la partie du périmètre qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant.) Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation.

Art. 30 bis. La **zone d'activité économique industrielle** est destinée aux activités à caractère industriel, en ce compris les activités liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activité. Y sont admises les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale, sauf lorsqu'elles constituent l'accessoire d'une activité industrielle visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>. La vente au détail y est exclue sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité industrielle visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>. (Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf pour la partie du périmètre qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant.) A titre exceptionnel, peuvent être autorisés : 1° dans les zones d'activité économique industrielle, les dépôts de déchets inertes; 2° dans les zones d'activité économique industrielle situées le long des voies d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage. Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut y être admis pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation.

<sup>53</sup> Art. 35. **De la zone agricole.** La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole. (Les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et dont la source d'énergie est exclusivement solaire, sont exceptionnellement admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone). (Sont admises, en tant qu'activités accessoires à l'activité agricole, les unités de biométhanisation, pour autant qu'elles utilisent principalement des effluents d'élevage et résidus de culture issus d'une ou plusieurs exploitations agricoles.) Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant. Les refuges de pêche (et les petits abris pour animaux) y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce. Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche (, aux activités récréatives de plein air et aux modules de production d'électricité ou de chaleur et aux unités de biométhanisation)–) ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent.

### 3.2.2. LA ZONE D'ESPACES VERTS<sup>54</sup> (ART. 37);

Les bords de route font l'objet d'un fauchage extensif et tardif, pour autant que les impératifs de la sécurité routière ne l'interdisent. Les entretiens prennent en compte la protection des espèces tant végétales qu'animales (dates et hauteur de la coupe).

L'emploi d'engrais et de produit phytosanitaires est réduit au strict minimum, de préférence à zéro.

Dans la mesure du possible, les pouvoirs publics s'approprient ces périmètres et en assurent l'entretien et la protection.

Pour les espaces verts formant couloir aux grandes infrastructures routières et ferroviaires, Se référer à la sous-aire 6.1 du R.C.U.

- Voir plus loin périmètres en surimpression.

### 3.3. LES ZONES D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ - ZACC (ART.33):

**Avertissement :** N.B. : Sur la carte des affectations, l'affectation potentielle des ZACC n'est pas différenciée par rapport aux autres zones. Les ZACC ne sont donc marquées que par leur périmètre et leur n° mais sont néanmoins caractérisées par une affectation reprise par ailleurs en légende.

**ZACC 1:** (propriété privée) - urbanisable. Y développer l'habitat à caractère rural avec une fourchette de densité de 20 à 30 logements à l'hectare. Il y a lieu :

- de prendre en compte :
  - le caractère (semi-)rural de Liers;
  - la présence préalable d'infrastructures techniques pour les projets d'urbanisation (voir notamment PASH) ;
  - la zone de prévention rapprochée (captage).
- d'intégrer des petites infrastructures et/ou équipements pour enfants et adolescents.

**ZACC 2:** (propriété publique) – La Ville souhaite y développer de l'habitat à caractère rural, à l'instar de la ZACC 1 (fourchette de densité de 20 à 30 logements à l'hectare, prise en considération de la situation existante).

**ZACC 3:** (propriété privée) – urbanisable sous condition. Ne développer (habitat à caractère rural avec une fourchette de densité de 15 à 25 logements à l'hectare) qu'après saturation (75 à 90%) effective de la ZACC 4 et des autres zones potentiellement urbanisables à Herstal. L'option étant de protéger les zones agricoles et vertes existantes.

**ZACC 4:** (propriété privée) urbanisable (SAR). Développer l'habitat à caractère rural avec une fourchette de densité de 15 à 25 logements à l'hectare ; préserver une zone tampon du côté des Hauts-Sarts et préserver en bordure Ouest la zone d'intérêt écologique, NB : prendre en compte la présence préalable d'infrastructures techniques pour les projets d'urbanisation (voir notamment PASH).

L'option étant de protéger les zones agricoles et vertes existantes.

**ZACC 5:** (propriété privée) - Réserve foncière immunisée (R.F.I.). Maintenir en activité agricole et/ou zone verte, NB : la partie Est est à protéger en périmètre d'intérêt biologique.

---

<sup>54</sup> Art. 37. **De la zone d'espaces verts.** La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

**ZACC 6:** (propriété privée + partie publique significative) La ZACC constitue majoritairement un périmètre d'intérêt paysager et, partiellement au Nord, d'intérêt biologique. Une distinction est donc faite entre la partie nord de la ZACC (arc de plus de 500m de la rue des Meuniers), qui est protégée par un statut de Réserve foncière immunisée (R.F.I.), et la partie sud (arc de moins de 500m de la rue des Meuniers) qui pourra être urbanisée en habitat et/ou équipement communautaire (projet d'école), moyennant établissement d'un R.U.E. dont le périmètre englobera les parties nord et sud.

**ZACC 7:** (propriété privée + partie publique significative) - non urbanisable. Cette ZACC constitue un périmètre d'intérêt biologique et d'intérêt paysager, elle est maintenue en espace vert. L'accessibilité au public sera prévue et organisée.

**ZACC 8:** (propriété privée) - partiellement urbanisable. Possibilité de zone mixte de loisir et de logements (max. 5 à 10 lgts/ha) tout en respectant les caractéristiques vertes. Sont à exclure les activités totalement incompatibles à savoir : tous les sports-moteur (moto, 4x4, quad, etc.) et en général toutes les activités apportant des nuisances de bruit ou d'autre type de pollution. Voir aussi la note terrils (en annexe) et l'arrêté du Bourgmestre.

**ZACC 9:** (propriété privée + partie publique significative) - Réserve foncière immunisée (R.F.I.). Maintenir l'activité agricole et/ou zone verte, la partie Est constitue un périmètre d'intérêt biologique et d'intérêt paysager.

### **3.4. LES PERIMETRES :**

#### **3.4.1. PERIMETRES DE PROTECTION DE RESEAUX SOUTERRAINS DE TRANSPORT DES FLUIDES ET D'ENERGIE :**

(Pour mémoire)

#### **3.4.2. SURIMPRESSIION DE PERIMETRES DE PROTECTION PARTICULIERE (ART.40):**

- **Intérêt biologique.**

Le périmètre d'intérêt biologique vise à garantir aux espèces animales et végétales le maintien, la protection et l'entretien des biotopes relevés lors de la situation existante du SSC, à tout le moins dans les zones concernées. Les portions de territoire situées en zone urbanisable du plan d'affectation et sur lesquelles figure en surimpression un « périmètre d'intérêt biologique » feront l'objet d'une attention spéciale lors de l'examen des demandes de permis. En effet, les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.

- **Intérêt paysager.**

Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Les portions de territoire situées en zone urbanisable du plan d'affectation et sur lesquelles figure en surimpression un « périmètre d'intérêt paysager » feront l'objet d'une attention spéciale lors de l'examen des demandes de permis. En effet, les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection. Les actes et travaux soumis à permis peuvent éventuellement y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage. Ils peuvent être subordonnés à des conditions particulières. Toute nouvelle construction satisfait à des critères d'intégration paysagère (voir notamment pour les bâtiments agricoles : Brochure de la RW « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles »). En outre, toute nouvelle construction doit être adjacente

aux constructions existantes, à moins de faire la démonstration que l'activité ne peut pas prendre place à un tel endroit ou que cette implantation présente des défauts rédhibitoires. Les anciennes constructions mal intégrées font progressivement l'objet de mesures d'intégration paysagère (plantations, couleur des bâtiments, traitement des abords,...).

La surimpression « intérêt paysager » conditionne les mesures suivantes :

- L'ouverture de vue est conservée dans l'ensemble, tant dans l'intérieur de la zone que de l'extérieur vers la zone. Les points et lignes de vue remarquables et d'autres zones permettant une vue panoramique sont à protéger des boisements, haies trop élevées ou autres obstacles à la vue. La mise en place d'éléments du paysage (arbres isolés, haies, etc.) reste toutefois admise et encouragée.
  - Lors du relevé de situation existante, des zones et des points et ligne de vue d'intérêt paysager avaient été notés comme « à sauvegarder » : voir liste en annexe.
- Dans les **zones d'habitat ou d'habitat à caractère rural d'intérêt écologique et/ou paysager**, il y a lieu en outre de :
    - Maîtriser la densité au minimum de la fourchette ;
    - assurer la protection de l'intérêt écologique et/ou paysager ;
    - protéger les zones de verger ;
    - dans le cas de l'intérêt paysager :
      - conserver l'ouverture de vue dans l'ensemble, tant dans l'intérieur de la zone que de l'extérieur vers la zone ;
      - protéger les points et lignes de vue remarquables ;
      - protéger les zones « à vue panoramique » des obstacles à la vue.
  - Dans la **zone agricole d'intérêt écologique et/ou paysager** (notamment vergers), la protection des éléments du réseau écologique est prioritaire en raison de leur valeur écologique. Ces périmètres contribuent fortement au maintien et à la formation du paysage et du réseau écologique. A l'intérieur de ces périmètres, les pratiques agricoles doivent permettre le maintien de la qualité écologique des éléments du réseau écologique. Les méthodes de l'agriculture biologique sont à promouvoir. L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est réduit au strict minimum, de préférence à zéro. Le périmètre agricole sensible ne peut comporter que des constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Il ne peut y avoir de nouvelle construction à moins qu'il soit démontré que, pour l'exploitation en cause, l'implantation viable ne peut se faire que dans le périmètre et pour autant que les éléments du réseau écologique soient respectés et que l'intégration paysagère soit fortement prise en compte. La création de couloirs de liaison écologique et la réhabilitation d'éléments du réseau doit avoir priorité.
  - **Surimpressions cumulées :**  
Lorsqu'une demande de bâtir concerne un terrain qui se situe en zone d'habitat, qui comporte une double surimpression (intérêt paysager et intérêt biologique) et qui implique la remise d'un R.U.E. pour son exploitation, ce terrain est assimilé à une R.F.I. « réserve foncière immunisée » et constitue donc actuellement une zone verte au sein de la zone d'habitat. Il constitue une réserve foncière pour le futur. Une modification du présent schéma de structure communal sera nécessaire pour urbaniser ces terrains.



## **V. NOTE ET SCHÉMA DES CIRCULATIONS**

### **1. INTRODUCTION**

Le schéma de structure communal doit indiquer « les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulations »<sup>55</sup>. Cette réflexion consiste en principe à proposer un mode de gestion de la mobilité des différents types d'usagers.

Or la réflexion du schéma de structure s'est faite en parallèle avec la réalisation du Plan communal de mobilité<sup>56</sup> (PCM) qui a été approuvé provisoirement par le Conseil communal et est passé à l'enquête publique. Le schéma de structure souscrit largement aux constats et aux recommandations du PCM et y apporte les nuances inscrites dans la présente note concernant la circulation.

Compte tenu de l'élaboration concomitante de cette étude particulière concernant la mobilité et de rencontres convergentes à ce sujet, le schéma de structure n'évoquera ci-après que les points les plus importants du PCM ainsi que ceux que notre étude urbanistique a pu soulever concernant des problèmes de mobilité. De plus, le Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) comprend certaines prescriptions relatives au domaine public.

### **2. LE PLAN COMMUNAL DE MOBILITE (PCM)**

(NB : voir en annexe quelques cartes du PCM de Herstal).

Le plan communal de mobilité est un outil planologique d'étude et de programmation des déplacements des personnes et des marchandises au sein d'une entité communale.

La Ville de Herstal a fait élaborer un PCM qui a été approuvé provisoirement par le Conseil communal et est passé à l'enquête publique. Voir le site internet pour les phases 1 et 2: (<http://www.herstal.be/vivre-herstal/qualite-du-cadre-de-ville/mobilite>).

#### **2.1. OBJECTIFS DU PCM :**

Outre les objectifs généraux d'un plan communal de mobilité, le PCM de Herstal (Phase 3) expose des objectifs spécifiques au contexte herstalien. En voici la teneur :

##### **2.1.1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ**

Les objectifs poursuivis par le Plan Communal de Mobilité couvrent plusieurs thématiques fortement imbriquées :

- améliorer l'accessibilité des lieux de vie et d'activités et la mobilité des personnes ;
- augmenter la part de marché des modes de transport durables (modes doux et transports en commun) ;
- améliorer la sécurité routière ;
- améliorer le cadre de vie

##### **2.1.2. LES OBJECTIFS DU PCM SPÉCIFIQUES AU CONTEXTE HERSTALIEN**

Sur base du diagnostic, le rapport de phase 2 a mis en évidence les objectifs à atteindre dans le cadre de ce PCM dans les domaines suivants :

- la circulation automobile :
  - hiérarchiser le réseau routier et diminuer le trafic dans les noyaux d'habitat ;
  - fluidifier le trafic dans les secteurs congestionnés ;
  - sécuriser les axes et les carrefours dangereux ;
- les transports en commun :

<sup>55</sup> CWATUP, article 16

<sup>56</sup> Auteur de projet : **TRITEL Bruxelles** ; Avenue du Port 86C, b 206 ; 1000 Bruxelles - Belgique  
T: +32 [0]2 205 01 00 - F: +32 [0]2 205 01 09 - e-mail : [tritel@tritel.be](mailto:tritel@tritel.be).

- améliorer l'offre et la fréquentation des transports en commun (train et autobus) à Herstal ;
- améliorer les conditions d'exploitation des transports publics (régularité et vitesse commerciale) ;
- faciliter l'inter-modalité entre les différents modes de transport (en particulier : le réseau autobus et le chemin de fer) ;
- les modes doux :
  - aménager les trottoirs et cheminements piétons ;
  - privilégier la pratique du vélo, par la mise en oeuvre d'un réseau cohérent et continu d'itinéraires cyclables ;
  - améliorer l'espace dévolu aux piétons espace et cyclistes dans les espaces publics ;
- le stationnement :
  - revoir le plan de stationnement (surtout dans le centre de Herstal), afin notamment de supprimer le décalage existant entre la réglementation et les pratiques observées ;
- le transport de marchandises :
  - garantir l'accessibilité des zones d'activités économiques ;
  - protéger les quartiers d'habitat du trafic des poids lourds ;
- la modification des comportements :
  - encourager l'évolution des mentalités en faveur d'une mobilité plus durable

## 2.2. AMENAGEMENTS A COURT ET MOYEN TERME PREVUS AU PCM:

Certains éléments de projet figurant au PCM auront une implication sur la structuration du territoire et le devenir de certaines zones. On peut citer:

- Réalisation P+R gare de Milmort ; Le PCM montre *une esquisse de l'implantation proposée d'un nouvel échangeur sur l'A601 en relation avec les implantations possibles de parking relais (P+R) et le repositionnement de la gare SNCB de Milmort. Elles prennent en compte les différents projets en cours et tentent de répondre au mieux aux objectifs définis. Ces figures sont des esquisses qui permettront de guider le réaménagement futur mais ne sont en aucun cas un plan détaillé des infrastructures proposées.*
- Proposition de réouverture de deux arrêts sur la ligne de chemin de fer 34 entre Herstal et Milmort ; Le PCM prévoit la *migration progressive de la ligne de chemin de fer vers un concept de « light train » ou « tram-train », dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Urbain de Mobilité pour l'agglomération de Liège : création d'un nouvel arrêt à La Préalles (place César de Paepe), création d'un nouvel arrêt à proximité de la Maison Communale.*
- Création d'une nouvelle liaison en transport en commun : CHR-Vottem-Herstal centre ; Le PCM montre que *les transports en commun doivent pouvoir constituer une bonne alternative à la voiture particulière vers les secteurs fortement peuplés (...) et permettre d'élargir les destinations accessibles pour la population non motorisée. Il remarque que Plusieurs équipements d'importance extra-communale situés sur le territoire des localités voisines sont fréquentés par de nombreuses personnes résidant à Herstal, et doivent bénéficier d'une bonne accessibilité multimodale depuis Herstal : le centre de Liège (y compris le quartier Coronmeuse : halles des foires...), le CHR de la Citadelle et le centre commercial d'Ans-Rocourt. C'est pourquoi, le PCM propose notamment les actions suivantes : améliorer l'attractivité et l'efficacité du réseau existant (train et autobus), améliorer l'intermodalité et renforcer la desserte intra-communale et celle du CHR de la Citadelle depuis le centre de Herstal.*

- Projets liés à « Basse-Campagne » ; Partant du principe que le centre commercial de Basse-Campagne *s'adresse en partie à une clientèle provenant de la périphérie de Liège* , le PCM propose plusieurs pistes d'action.
  - *Renforcement de l'axe autobus structurant (Liège) – Coronmeuse – Herstal-Centre – Licour – Basse-Campagne* ;
  - *Réorganisation du complexe routier Licour – Pont de Wandre – Basse-Campagne* ;
  - *Liaison cyclable Basse-Campagne – Hauts-Sarts (pente forte)* ;
  - *Réaménagement convivial (pour piétons) de l'axe central, entre la place Coronmeuse et le centre commercial de Basse-Campagne* ;
- Voies lentes ; Compte tenu des contraintes de relief rencontrées dans l'entité de Herstal, la structure proposée par le PCM pour le réseau cyclable *repose sur un réseau « fond de vallée », complémentaire au RAVEL longeant le Canal Albert et desservant le centre de Herstal de la place Coronmeuse à Vivegnis* ; Certaines autres liaisons/dispositifs sont encore évoqués au PCM.
- Voir au PCM autres actions proposées.

### 2.3. LE PROJET DE TRAMWAY AU PCM :

Sous le chapitre « Structure proposée », le PCM indique : *A long terme, mise en place d'une ligne de tram entre Seraing et Herstal qui formera un axe structurant plus fort Liège – Coronmeuse – Herstal. Le Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise étudie actuellement les itinéraires possibles de desserte tram.*

NB : Voir plus loin ce qu'indique la Ville à ce propos pour son SSC.

## 3. LES VOIRIES DE TRANSIT

### 3.1. DE NIVEAU SUPRA-REGIONAL

Herstal se situe en charnière d'un réseau ramifié d'autoroutes la mettant en contact direct avec l'infrastructure nationale et internationale des pays limitrophes de la Belgique. Il résulte de cette convergence et de l'accroissement constant du trafic, un flux très dense et continu qui d'atteint à certains moments des niveaux proches de la saturation et accroît les nuisances dévalorisantes des conditions d'habitat riverain. Ces nuisances sont perçues avec d'autant plus d'acuité que certaines sections de l'infrastructure sont situées en site dégagé et en aérien sur talutage et ouvrages d'art.

La Ville dispose de peu de levier au niveau du schéma de structure pour influencer sur cette situation. Il a cependant été montré que les volontés d'extension de zones d'activités économiques ne feraient qu'empirer la situation actuelle déjà limite. La commune peut néanmoins limiter les nuisances apportées par le réseau routier (bruit, pollution), par exemple en prévoyant des dispositifs de protection.

### 3.2. DE NIVEAU REGIONAL

Au niveau régional, ce sont plus particulièrement les boulevards Ernest Solvay et Zénobe Gramme qui mobilisent l'attention du schéma de structure.

Les boulevards Zénobe Gramme et Solvay constituent actuellement une voie de circulation de transit, d'irrigation, de drainage, de passage. Ils continueront à jouer ce rôle après les travaux planifiés actuellement par le MET. Ils ne peuvent néanmoins plus dans l'avenir constituer une fracture, un danger permanent pour le bas de Herstal.

**D'autoroute urbaine, cette voie doit devenir un véritable « boulevard urbain »** avec les attributs de ce statut. C'est dans cette optique, et avec une vision du long terme que la rénovation urbaine du quartier Marexhe est intéressée par la rénovation des boulevards en y créant un nouvel espace communal d'envergure. Les dispositions utiles ont déjà été détaillées

dans le dossier de rénovation urbaine qui est en cours de concrétisation. La qualité de boulevard urbain devrait permettre, dans la continuation de cette logique vers Oupeye, de résoudre les connexions transversales au pont de Wandre qui ont généré la création d'un réseau complexe de viaducs, l'enchaînement de friches foncières, la déstructuration du bâti et le dégagement de vues latérales sur les arrières d'îlots d'habitations de même qu'une barrière peu franchissable par les piétons.

Il a été montré que cette dorsale présente d'énormes potentialités d'aménagement que permettent la grande générosité de son gabarit et la longueur de son parcours en marge de quartiers extrêmement denses ainsi que la complémentarité qu'elle peut offrir à la berge du canal si celle-ci était davantage considérée comme parc urbain.

Un autre dispositif qui pourrait être mis en œuvre au niveau communal est d'établir des « portes d'entrée » de la zone urbanisable (par exemple un aménagement de l'espace public spécifique ou des constructions singulières). Ceci permettrait aux endroits choisis, outre la qualification des zones, de réduire la vitesse sur les voies régionales pour faciliter les relations transversales et l'appropriation des espaces.

#### 4. LES VOIRIES DE LIAISON

Les voies principales du réseau communal assurent en majorité la collecte ou la répartition du trafic local, l'orientent vers les axes de niveau supérieur et les quartiers ou localités limitrophes. Ces voies présentent des caractéristiques inégales généralement asservies, d'une part, à la configuration du bâti qui délimite la morphologie de l'espace rue et au relief d'autre part dans les nécessaires transferts de la vallée vers le plateau et inversement. Si ces déplacements Nord-Sud sont généralement rencontrés dans des conditions décrites ci-après, les liaisons transversales inter quartiers sont fréquemment absentes.

Le schéma de structure propose l'amélioration de l'identification et la lisibilité de ces axes secondaires de dessertes qui assurent les liaisons inter-quartiers.

Il en est ainsi par exemple de l'axe constitué par les rues Hayeneux - Hoyoux - Large Voie jusqu'à la place Licour qui supporte une grande part du maillage viaire de la commune.

Comme bon nombre de voies de ce niveau, il subit les contraintes d'un trafic de transit peu propice à favoriser les échanges et à organiser une sécurisation optimale particulièrement aux abords des écoles. L'aménagement relativement récent de la rue Large Voie ainsi que les propositions figurant dans l'opération de rénovation urbaine illustrent la capacité à gérer le trafic, à accroître la sécurité, à améliorer la convivialité et l'image urbanistique pour autant que le trafic de transit soit prioritairement reporté à l'extérieur du quartier sur la chaussée de statut supérieur (boulevards E.Solvay, Z. Gramme, ...) parfaitement apte à supporter cette surcharge.

La carte du schéma de structure montre les axes privilégiés pour les liaisons inter-quartiers.

Pour ceux-ci, les dispositions utiles pour les aménagements sont : adaptation de l'aménagement aux fonctions locales, à la qualité spatiale et à l'optimalisation de la sécurisation de tous les usagers. La réalisation des travaux d'égouttage n'est pas suffisamment mise à profit pour entreprendre des aménagements globaux de l'espace public.

La Ville pourrait aussi créer et/ou renforcer le caractère d'allée arborée des chaussées menant vers les parties urbanisées (repères paysagers, ralentisseurs psychologiques).

Il est important de souligner aussi que certaines communications entre les zones d'activité économique sont rendues malaisées pour le charroi de grand gabarit. Les gros camions se perdent parfois dans les centres de village (ex : conduite par GPS et débouché au centre de Milmort). Toute activité économique ne génère cependant pas nécessairement des nuisances de mobilité et peut même favoriser par son implantation, le développement des centres

(utilisation des commerces/services, sous-traitance, synergies...). Par ailleurs, une meilleure liaison (navette ?) entre les zonings, les gares et le centre de Herstal permettrait de faciliter l'accès des chômeurs de Herstal aux emplois du zoning et à l'inverse, d'offrir des services du centre aux occupants du zonings qui les ignorent. Une meilleure liaison des différents zonings avec la gare permettrait une mobilité durable, de diminuer les divers bouchons présents aux heures de pointes et de permettre à une tranche de la population non motorisée d'avoir accès aux zonings et donc aux emplois qu'ils proposent.

## 5. LES VOIRIES DE DESSERTE LOCALE

Les voiries de desserte locale assurent l'accès aux activités riveraines sur lesquelles doivent pouvoir s'épanouir la diversité des usages. A ce titre, elles doivent laisser une emprise suffisante à la circulation des piétons et des cyclistes de manière pleinement sécurisée. Le bâti moins dense, le recul des constructions et la présence de garages satisfont généralement aux besoins du parcage.

Concernant la zone urbaine dense (voiries étroites, vieillesse de l'habitat, stationnement peu organisé et quasi inexistance d'espace de détente), la Ville ne souhaite pas plus densifier mais plutôt « diluer » la densification.

Il y a néanmoins lieu d'améliorer la sécurité routière aux abords des écoles (plan ZEN : sécurité autour des écoles) et de renforcer les liaisons centres/gares par une continuité et une attractivité commerciale, par une continuité et une qualité architecturale et par une continuité et facilité de parcours pour les modes doux et transports en commun.

## 6. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La question de la liaison entre les centres et les zonings a été abordée lors des réunions d'élaboration du SSC. Il serait opportun d'organiser en partenariat avec le TEC et la SPI+ une navette faisant le lien entre le haut et le bas de Herstal et passant par les gares (à Namur, l'association des entreprises a mis en place et obtenu un subside pour une navette reliant la gare). La SPI+ est d'accord mais estime que c'est hors de sa mission et de ses moyens. La solution d'une navette reliant les gares, les *noyaux*, les zonings paraît intéressante non seulement pour développer les possibilités d'emploi local mais aussi pour améliorer la vie des centres et l'accessibilité des zonings autrement que par autoroute.

Outre ce projet de navette, il y a lieu de prendre des mesures pour rendre les transports en commun plus attractifs à Herstal, notamment pour optimiser l'utilisation des gares comme lieux d'échanges multimodaux.

La question actuelle du **tramway liégeois**, dont l'arrivée à Herstal est vivement souhaitée, est actuellement débattue au niveau régional. Son tracé, ses terminus, ses arrêts, son financement, sont encore des éléments indéfinis. Il est donc prématuré de tenir compte de telle ou telle disposition. La ville de Herstal tient néanmoins à réaffirmer l'opportunité que présenterait le tram en général et en particulier un terminus de tram au lieu-dit « Basse-Campagne ». C'est la raison pour laquelle la ville initiera une étude particulière pour l'urbanisation de l'ensemble du site dans lequel pourrait se situer un P+R à vocation supra-communale.

A propos du chemin de fer, on rappellera que la commune est traversée par la ligne 34 Liège-Guillemins / Tongres / Hasselt, la rendant accessible à tout le réseau national et international au départ des 3 gares de Herstal, Milmort et Liers. Durant la semaine, les fréquences journalières y sont soutenues puisque, quelque 80 passages sont assurés dans chaque sens par des trains IC (inter-City), IR (Inter-région), L (Omnibus) et P (trains d'heure de pointe) pour une moyenne horaire de 3 à 4 trains dans chaque sens dont certains n'assurant même qu'une desserte locale entre Liège-Guillemins et Herstal. En week-end, 50 passages sont toutefois organisés.

Il est intéressant de noter que ce mode de transport est extrêmement performant puisqu'il permet de rejoindre le centre de la ville de Liège au départ de la station de Herstal en 5 minutes, Milmort en 10' et Liers en 14'.

Le dossier de rénovation urbaine comprend tout un volet pour le renouveau de la gare de Herstal et son quartier.

Par ailleurs, bien qu'adjacente des sites industriels des Hauts Sarts, la gare de Milmort ne participe aucunement au transport de marchandises. La rencontre des objectifs de qualité et de développement durable devrait favoriser l'exploitation à terme du site pour autant que ses potentialités actuelles soient préservées.

Le réaménagement de la gare de Milmort se base sur les principes suivants :

- amélioration du cadencement des trains sur la ligne Liers-Milmort-Herstal-Liège afin d'aboutir à une réelle navette urbaine permettant de rejoindre le centre de Liège et la gare internationale des Guillemins depuis les communes d'Herstal et Oupeye principalement ;
- prolongement de la ligne TEC n°7 jusqu'à la gare de Milmort : cette modification de ligne permettra de développer un pôle d'échange bus-train permettant de relier les Hauts-Sarts (zones 1 et 2) et Hermée et Oupeye depuis la gare de Milmort. De plus, les alentours de la gare de Milmort offrent une place suffisante pour aménager un terminus TEC ;
- aménagement d'un parking d'échange d'intérêt régional de 300 à 500 places: ce P+R, tout proche de la nouvelle sortie d'autoroute sur l'A601, permettra de réellement développer la gare de Milmort et de repositionner le déplacement par rail vers le centre de l'agglomération liégeoise.

Afin d'améliorer l'ensemble du quartier de la gare et l'attractivité de celle-ci, les rues avoisinant la gare devront être dotées de trottoirs et ainsi permettre des déplacements piétons sécurisés.

## **7. LES PLACES PUBLIQUES**

Les véritables places publiques comme lieux symboliques et fonctionnels d'activités multiples où la vie sociale peut s'épanouir au même titre, voire davantage que les circulations et le parage sont inexistantes. Elles présentent également un caractère et une qualité d'aménagement obsolètes qui nuisent à l'image de la commune. Cependant, certaines présentent de réelles potentialités qu'il appartient d'épanouir pleinement.

Aujourd'hui, seule la combinaison place Jean Jaurès/Camille Lemonnier a fait l'objet d'une attention particulière par l'organisation d'un concours d'aménagement de l'espace public qui devrait déboucher sur une concrétisation prochaine.

Les autres places nécessitent également un programme particulier (places de Coronmeuse, Licour, Jacques Brel, César De Paepe, Gilles Gérard).

## **8. LE STATIONNEMENT/PARCAGE**

La problématique du parage est particulièrement sensible. La saturation des espaces publics est atteinte dans la partie dense et la plus urbaine de Herstal.

Le dossier de rénovation urbaine du quartier Marexhe ainsi que le dossier concours pour l'aménagement de l'hyper centre ont débouché sur des propositions/solutions, notamment celle de localiser/construire des parkings aménagés pour libérer le domaine public d'une surcharge de stationnement. Il y a aussi des propositions de rénovation de parkings existant pour assurer une amélioration du paysage urbain.

## VI. ET ENCORE...

Le présent volume du **schéma de structure communal** est intitulé « Objectifs communaux, Options, Mesures, Moyens » ; il est accompagné et illustré de **2 cartes** (Mesures d'aménagement et schéma des circulations - Schéma des orientations territoriales). Faisant partie de la même convention d'étude, le **règlement communal d'urbanisme** a été écrit en parallèle et comporte **un texte et une carte** des aires différenciées.

Par ailleurs, on fera observer que l'article 48 RESA du 3 février 2005 du Gouvernement wallon modifie et complète l'article 16 du CWATUP, en ce sens que :

D'une part, **l'affectation par zone** ne figure plus dans les indications à apporter. Nous notons que cette suppression n'interdit cependant pas aux communes d'en faire élaborer, d'autant que c'était le corps du SSC avant le décret RESA. Comme vu ci avant, nous avons maintenu cette prestation prévue à notre cahier des charges et qui nous paraît particulièrement opportune pour la Ville de Herstal.

D'autre part, le dossier de schéma de structure comprend désormais **un rapport rendant compte des incidences environnementales du schéma (RIE)**. Cette nouvelle partie du rapport de schéma de structure communal est élaborée par ailleurs et fait l'objet d'un rapport séparé. En voici le contenu :

*Le contenu de la nouvelle partie du rapport de schéma de structure est déterminé par le décret programme (MB 01/03/2005) comme suit:*

- *une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;*
- *les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;*
- *les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;*
- *les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*
- *les incidences sur l'activité agricole et forestière ;*
- *les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés dans les deux points ci-dessus ;*
- *une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*
- *les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal ;*
- *un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

## VII. ANNEXES

### 1. ANNEXE 1 : NOTE SUR LES TERRILS.

#### 1.1. TERRILS – GENERALITES :

##### Statuts :

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 octobre 1989, ils ont été répartis en 3 catégories:

- **catégorie A**, les terrils qui, pour des raisons d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ou de protection de l'environnement, ou de classement comme site, ne peuvent pas être mis en exploitation;
- **catégorie B**, les terrils exploitables;
- **catégorie C**, les terrils qui semblent intéressants à exploiter, mais qui nécessitent des investigations complémentaires.

Le 16 mars 1995, le Gouvernement wallon prend un nouvel arrêté de classification. Celui-ci répartit 175 terrils en catégorie A, 159 terrils en catégorie B et 4 terrils en catégorie C.

Alors que la tendance était à la protection des terrils, **la Petite Bacnure, le Belle-Vue et le Bernalmont sont devenus potentiellement exploitables. Ils étaient pourtant protégés en 1989.** Ils constituent ainsi **les 3 seuls terrils classés en catégorie C du bassin de Liège.**

Cette situation résulte d'un **lobbying** de la part des propriétaires de ces terrils, qui souhaitaient pouvoir garder la potentialité d'exploiter.

Sur les 58 terrils du bassin liégeois, plus de la moitié est aujourd'hui protégée.

##### Choix possibles pour un terril :

###### 1°- Arasement du terril par exploitation totale :

Ce type d'opération a généralement coïncidé avec l'utilisation des terrils comme remblais des ouvrages routiers ou de génie civil. Les travaux ont visé, dans ce cas, à atteindre deux objectifs :

1) nivellement du site receveur ; 2) arasement et réaffectation du site donneur (terrill exploité).

Ainsi dans les années 1970, le terril dit « Bonne Espérance » à Herstal a été totalement exploité. Une grande partie des schistes a été utilisée pour les remblais de l'autoroute Liège-Maastricht. Le nivellement a libéré une superficie de 27 ha qui a permis l'élargissement du canal Albert, et l'établissement d'une zone portuaire et d'une zone d'habitat.

###### 2°- Exploitation et remodelage :

En cas d'exploitation d'un terril pour ses matières charbonneuses, 60 à 85 % des schistes constituant le site initial sont généralement laissés sur place après l'exploitation. Un nouveau terril est ainsi constitué. Quoique moins imposant que la masse initiale, il constitue un élément majeur du paysage. Son relief doit en conséquence être étudié, afin de lui conférer une valeur paysagère, et de permettre la réaffectation du site, selon la destination retenue. Dans le cas où une partie du site présente un intérêt biologique majeur, la valorisation impliquera normalement la conservation ou la reconstitution de ce milieu.

###### 3°- Remodelage sans exploitation :

Ce type d'opération est généralement défini à la suite d'une initiative communale. Il s'agit généralement, par un remodelage minimum et la mise en place d'un complément de végétation, de permettre leur utilisation par la population concernée, comme lieu de promenade ou de délasserment.

###### 4°- Conservation intégrale des sites :



Ce cas concerne les terrils n'ayant à ce jour pas été exploités et qui présentent différents intérêts, tels que paysagers, historiques, écologiques ou sociaux.

Les **exemples de conversion des terrils** en espace verts de loisirs se multiplient en Région wallonne. En voici quelques exemples :

- le terril de Chatqueue à Seraing (plantation d'arbres, aménagement de vergers et sentiers de promenade) ;
- l'ancien site minier du Crachet, dans le Borinage (station météo et d'étude du milieu dans le cadre d'un parc d'aventure scientifique) ;
- le Martinet en région de Charleroi (réserve naturelle et centre éco-pédagogique en milieu urbain) ;
- les terrils de la Courte à Binche (réserve naturelle avec projet d'accueil des écoles).

## **1.2. TERRILS DE HERSTAL : GENERALITES :**

### **Affectation au plan de secteur :**

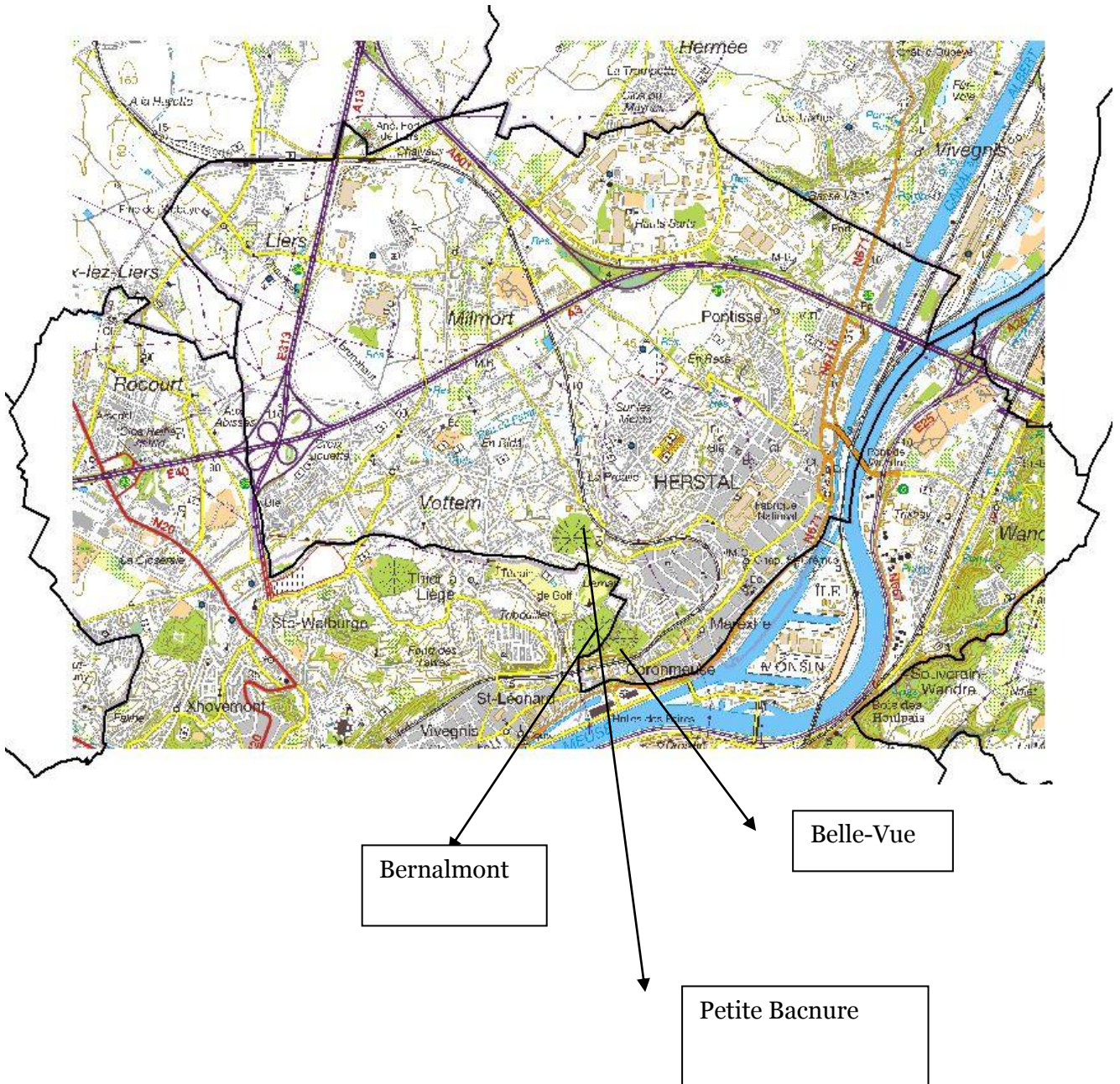
**Les trois terrils sont repris en « zone verte » avec la mention "zone à rénover". Ils sont englobés au sein d'une large zone dédiée à l'habitat.**

Ce statut de zone verte à rénover **n'assure pas le maintien des terrils, mais seulement le caractère vert de la zone.** Les terrils peuvent faire l'objet de mesures d'assainissement, l'obligation étant alors de reverduriser le site après les travaux. Pour assurer la conservation des terrils il faudrait obtenir une **modification du plan de secteur**, avec classement en "Zone Naturelle".

### **Réseau écologique de la Ville de Herstal (dans le cadre du schéma de structure) :**

« Les terrils de Belle-Vue et de la Petite Bacnure représentent **les seuls espaces boisés de surface appréciable** dans la commune. Ils constituent, par leur localisation en zone fortement bâtie, un **refuge formidable** pour la vie sauvage. Au niveau du réseau écologique, ils sont classés en **zones centrales**. Ces zones abritent des espèces ou des habitats de **grande valeur biologique** et constituent les grands **atouts du réseau écologique** de la commune ». Les deux terrils constituent le **noyau d'une zone plus vaste**. Les liaisons sont assurées par des éléments boisés situés sur le territoire de la Ville de Liège (Château de Bernalmont). Plusieurs éléments sur le territoire de la Ville d'Herstal ont un rôle de liaison et un rôle tampon : les terrains agricoles et boisés autour de l'ancienne chapelle de Bouxhtay, les prairies au pied du terril de la Petite Bacnure (à l'emplacement de l'ancien charbonnage), les prairies au Nord du château de Bernalmont, et à l'Est du terril Belle-Vue, plusieurs friches jouxtant le chemin de fer ». Il y a deux **éco-conseillers** sur la commune : leur demander leur avis !

Il y a un collectif pour protéger les terrils : le **collectif de sauvegarde des terrils herstalien** : les consulter !



### 1.3. TERRIL DE LA PETITE BACNURE

**Forme :** Conique à crête

**Volume :**  $\pm 3\,200\,000\text{ m}^3$

**Surface couverte :** 10,7 ha

**Catégorie :** C.

**Etat de combustion :**

Le terril de la Petite Bacnure est un terril en combustion partielle. Cette combustion est actuellement apparente au niveau du sommet Sud. L'état de combustion du terril était de 25 % de son volume en 1977 (sondage de l'INIEX). Depuis, on observe un déplacement lent de la zone de combustion.

**Autres caractéristiques :**

est SAED, site d'intérêt régional (SIR)

ancien site charbonnier situé à La Préalles et dont l'assainissement a été effectué par la société SORASI.

Une étude de l'ISSEP effectuée avant l'assainissement, indiquait que les échantillons de sols prélevés avaient de faibles teneurs en métaux lourds et en composés organiques.

projet de ré affectation en zone de logements et d'équipements communautaires lancé par la société d'habitations sociales de Herstal.

particulièrement intéressant au niveau biologique, pourrait mériter un statut de sauvegarde.

**Contraintes de stabilité géophysique**

Le terril de la Petite Bacnure est un terril ancien, mais recouvert de particules fines. Il est en combustion depuis plus de 50 ans, et à l'heure actuelle, seule une partie de sa masse a brûlé.

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, la partie supérieure du flanc Sud-Ouest du terril de la Petite Bacnure se détache, dévale le versant et s'arrête à quelques mètres des habitations situées rue de Banse. Ce glissement rapide de matériaux, de l'ordre de  $2000\text{ m}^3$ , s'apparente à une violente coulée de boue.

L'accident a contraint les riverains des habitations situées rue de Banse à évacuer leurs logements. Malgré l'interdiction, les habitants ont regagné leurs logements trois mois plus tard. L'affaire est toujours en justice pour tenter de dégager les responsabilités. Il est probable qu'elle ne soit pas réglée avant plusieurs années. **Ce glissement est purement local mais pourrait se répéter ailleurs.** Par contre, la **stabilité d'ensemble** du terril, posant directement sur le socle houiller, n'est **pas mise en cause.**

**Intérêt écologique : Flore et faune**

D'après Frankart, la Petite Bacnure est **un des terrils les plus complets de la région liégeoise.** La diversité de ses groupements représente **un réel intérêt botanique.** Parmi les espèces les plus intéressantes, on retrouve la petite pyrole (*pyrola minor*), une plante des sols secs, fréquemment associée aux sites de charbonnage (voir Annexes 2 : photo 10).

En 1984, Frankart établissait **une cartographie des groupements végétaux présents sur le terril :**

bois de robiniers faux acacia à framboisiers au bas du versant Nord-Est ;

bois de bouleaux verruqueux à pâturins des bois et clématites vigne blanche à l'Est ;

pelouse sèche sur substrat brûlé par la combustion et groupement pionnier à séneçons au Sud ;

boisement lâche de bouleaux sur sol peu fixé et grossier à l'Ouest.

Aujourd'hui, le versant Sud est toujours exempt de strate arbustive du fait de la combustion (photo ci-dessous). Notons que **les pelouses** présentes sur ce versant sont **particulièrement intéressantes pour le développement d'une faune originale** (oiseaux et insectes principalement).

Du fait de grands écarts de pH, la flore comporte à la fois des plantes acidiphiles et calciphiles.

Au niveau de la zone en combustion, la température est le principal facteur qui détermine l'existence d'une **végétation particulière**. On assiste à une **zonation thermique de groupements**, qui diffèrent les uns des autres par l'abondance et la dominance des différentes espèces.

Voici les espèces liées à la zone de combustion, relevées en 1984 par Frankart :

L'agrostis géant (*agrostis gigantea*) ;

Le *campylopus introflexus*, une mousse néotropicale et australe introduite en Europe et liée aux landes, aux rochers siliceux et aux sols acides dénudés. On retrouve cette mousse dans plusieurs stations en Belgique et notamment sur différents terrils en combustion ;

L'onagre de Lamarck (*oenothera erythrosepala*), plante bisannuelle vigoureuse et très rare dans le Mosan. Au niveau des terrils liégeois, on ne la retrouve qu'au sommet du terril de la Petite Bacnure ;

L'onagre parviflore (*oenothera parviflora*) ;

Le faux bouillon blanc (*verbascum densiflorum*), plante bisannuelle présente surtout sur les sols calcaires. Ses fleurs sont utilisées en herboristerie pour leurs propriétés adoucissantes et anti-inflammatoires.

Parmi les plantes typiques des zones en combustion, il convient de distinguer deux groupes : les plantes qui sont effectivement thermophytes ;

et les plantes qui, ne préférant pas particulièrement des températures élevées, sont peu compétitives et trouvent dans les zones de combustions des conditions où elles peuvent se développer sans subir la concurrence des autres espèces, ces dernières ne résistant pas aux températures très élevées. Ainsi, l'onagre est nettement représentée dans les associations liées aux zones de combustion et beaucoup moins dans les pelouses à température normale. En zone de combustion, toute végétation ligneuse tendant à s'installer est rapidement éliminée. La **combustion** interne des terrils **étant itinérante**, on assiste en surface à **une déformation et un déplacement continu** des plages brûlantes, s'échelonnant sur plusieurs années. Si celles-ci progressent dans une zone boisée, on assiste à un dépérissement progressif du peuplement ligneux<sup>57</sup>.

### **Conclusions :**

#### **Exploitation du terril :**

Il a été à plusieurs reprises question d'un projet d'exploitation des terrils, notamment en 1994, dans le but d'étendre la superficie du golf de Bernalmont. Ces dires ont été repris par la presse et ont donné lieu à une certaine mobilisation citoyenne. Aucune demande officielle de permis d'exploiter n'a jamais été soumise à l'administration communale.

**L'exploitation de la Petite Bacnure est envisageable, mais les risques d'accidents par explosion sont présents.** En ce qui concerne le terril de la Petite Bacnure, le professeur Monjoie indique qu'il pourrait être exploité (pour son charbon contenu dans sa partie non brûlée et pour ses schistes rouges dans la partie brûlée). Cependant, cette exploitation serait **difficile** et **chère**, du fait de la combustion en cours. Cela nécessiterait par exemple la mise en place un système de refroidissement des machines, échauffées par la chaleur émanant de la combustion des schistes. L'exploitation du terril ne peut se faire que par le haut et avec refroidissement par eau des schistes. C'est un travail non seulement **coûteux** et **peu rentable**, mais surtout, **risqué** vu les dangers d'explosion.

En cas de demande de permis d'exploitation, la Ville imposerait une évacuation des produits par voie de chemin de fer, puis par voie d'eau, de façon à éviter l'important charroi par voiries engendré par ce type de chantier. Cette condition engendre une **multiplication des activités** de chargement-déchargement (camions, wagons, puis péniches) et une **augmentation des coûts** de transport pour l'exploitant.

<sup>57</sup> Rommes J. (1991).

Les éco-conseillers de Herstal indiquent qu'il **n'est plus intéressant** aujourd'hui d'exploiter les terrils présents sur le territoire communal.

#### **Maintien du terril :**

Le site apparaît comme **particulièrement intéressant au niveau biologique**, il pourrait mériter un statut de sauvegarde. En cas de conversion du terril de la Petite Bacnure en **lieu de promenade**, les zones où les probabilités d'instabilité sont les plus fortes (versant Sud-Ouest), ainsi que la zone de combustion en sommet du terril, devront être clairement délimitées et interdites au public.

### **1.4. TERRILS DE BERNALMONT (LIEGE) ET DE BELLE-VUE**

- créent un ensemble mais seul Belle-Vue est sur Herstal<sup>58</sup>
- présentent un intérêt scientifique nettement moindre que Petite Bacnure.
- localisation et stabilité sont des atouts en cas de reconversion en lieu de détente.
- conviendraient comme lieu d'initiation à la nature et à l'histoire des charbonnages, (cadre scolaire).

Stabilité/exploitation : Selon le professeur Monjoie, les terrils de Bernalmont et Belle-Vue ne peuvent être totalement exploités sans présenter des risques pour les constructions alentours. Au moment de leur mise en place, les terrains sous-jacents ont connu un tassement de 1 à 3 m, qui a provoqué un refoulement de terrain en périphérie. En cas de retrait de l'entièreté de la masse des terrils, l'ensemble de la zone connaîtrait une remontée, y compris des terrains périphériques. Les bâtiments importants construits à proximité, tels que l'Esplanade de la Paix, présenteraient alors un risque d'effondrement significatif. L'exploitation ne peut être envisagée que partiellement, en maintenant sur place une masse relativement importante. Il est possible de calculer dans quelle proportion les terrils peuvent être exploités sans risques.

#### **1.4.1. BELLE-VUE.**

**Forme :** Conique, sur terrain en légère déclivité.

**Volume :** ± 1 300 000 m<sup>3</sup>

**Surface couverte :** 7,5 ha

#### **Intérêt écologique : Faune et flore :**

Le terril est essentiellement couvert d'un boisement naturel à dominance de bouleaux verruqueux. Seule l'extrémité Est a été plantée de robiniers, accompagnés de sureaux noirs et d'aulnes noirs. Les pieds du terril sont en partie recouverts de ronce.

Grâce à Frankart, il est possible de suivre l'évolution de la végétation entre 1971 et 1984.

#### **Situation en 1971 :**

Toute la moitié Ouest du terril est en surface nue. Le versant Nord-Est est colonisé par un boisement à base de bouleaux verruqueux (*betula pendula*). Les versants Est et Sud-Est sont boisés d'un important groupement de robiniers faux acacias (*robinia pseudacacia*).

#### **Situation en 1984 :**

Le terril est complètement recouvert de végétation. On retrouve à l'Est et au Sud-Est, un bois dense de robiniers faux acacias (*robinia pseudacacia*) à sureaux noirs (*sambucus nigra*) et framboisiers (*rubus*) ; au Sud et au sommet, un groupement pionnier à séneçons du Cap (*senecio inaequidens*) ; dans le bas du versant Ouest, un boisement pionnier de jeunes bouleaux verruqueux (*betula pendula*) ; au Nord-Ouest, un boisement peu dense à

<sup>58</sup> Le Bernalmont et le Belle-Vue sont séparés du terril de la Petite Bacnure par le golf de Bernalmont et par la rue des Petites Roches, bordée d'anciennes habitations ouvrières construites au pied du flanc Nord du terril de Bernalmont.

dominance de bouleaux verruqueux, et au Nord, un boisement dense de bouleaux et de saules marsaults.

Notons que lors de nos visites de terrain (2006), nous y avons trouvé une espèce d'orchidée. Celle-ci n'a pas pu être identifiée précisément, étant donné la fin de la saison de floraison.

#### **1.4.2. BERNALMONT**

**Forme :** Conique

**Volume :** ± 3 000 000 m<sup>3</sup>

**Surface couverte :** 11,3 ha

**Etat de combustion :**

**Le terril de Bernalmont était en combustion partielle estimée à 10 % de son volume en 1977 (sondage INIEX). Actuellement, il n'y a aucun signe extérieur de combustion.**

#### **Conclusions :**

**Il apparaît qu'une exploitation ne peut être que partielle en ce qui concerne les terrils Bernalmont et Belle-Vue.**

### **1.5. TERRILS – ELEMENTS DE REFLEXION.**

#### **1.5.1. POINTS FORTS :**

Point de vue.

Reboisement.

Repère/intérêt paysager.

Intérêt écologique (flore et faune particulière).

Valeur historique, culturelle, symbolique.

Élément d'un ensemble formé (« chaîne de terrils ») avec d'autres terrils suivant une veine de charbon s'étendant de Bernissart au Pays de Herve.

#### **1.5.2. POINTS FAIBLES :**

Image « pays noir ».

Risques associés (combustion, stabilité).

Dépôts d'ordures.

#### **1.5.3. ACTIVITES POTENTIELLES DE VALORISATION :**

Réserve naturelle d'un milieu spécifique.

Activités touristiques si valorisation (voir notamment si remodelage):

Panoramas, observatoires.

Randonnées, excursions, balades, ascensions. (« Transterrilienne 320 km»)

Pistes/parcours santé.

Sports aventure : parapente, équitation.

Visites guidées: (houille, écosystème, histoire, archéologie industrielle).

Conversion :

Plantation d'arbres.

Aménagement de vergers.

Aménagement de vignes.

Station météorologique.

Étude (scientifique) du milieu.

Centre pédagogique en milieu urbain.

Visites scolaires : (houille, écosystème, histoire, archéologie industrielle).

Récupération de l'énergie thermique, sources thermales ??

Exploitation des résidus : (voir 4 choix possibles pour un terril)  
Arasement par exploitation totale.  
Exploitation et remodelage.

## 2. ANNEXE 2 : STRATEGIE ZAE – SPI+.



Réf. Lettre : DN/NC 3030 -2007	N° code de Service :
☎ : 04.2406.670 FAX : 04.2406.695	BUREAU D'ETUDES
Affaire traitée par M. D. NASHROUDI Ingénieur- Directeur des travaux	

Herstal, le

SPI+

**A l'attention de Madame Lejeune**

Directrice générale  
Rue du Vertbois, 11  
4000 LIEGE

Madame,

**Objet** : Aménagement du territoire. S.P.I.+ Courrier du 5 novembre 2007. Restockage de terrains à des fins d'activité économique.

Vos réf : FC11274/MM/dk 09.07

-----  
-

Votre courrier du 5 novembre 2007 relatif à l'objet ci-dessus référencé a retenu toute notre attention.

De manière générale, le Collège tient à rappeler sa volonté de faire jouer à Herstal un rôle majeur dans le processus de redéploiement économique du bassin liégeois. Notre commune l'a d'ailleurs déjà suffisamment démontré par le passé.

Toutefois, nous souhaitons souligner, comme le prévoit notre déclaration de politique communale, que nous voulons une extension équilibrée des zones d'activités économiques, en tenant compte à la fois du développement de l'emploi mais aussi du respect des populations riveraines.

Par ailleurs, notre schéma de structure communal actuellement en cours de finalisation s'oriente vers la détermination d'une zone verte sur le haut de Herstal dans le cadre de la nécessaire structuration du territoire de notre Commune.

Compte tenu de ce cadre général, nous ne pouvons accepter votre double proposition d'extension qu'aux conditions suivantes :

- Tout d'abord, nous souhaitons conserver le caractère rural des villages de Liers et de Milmort.

Aussi, nous pensons que tout projet d'extension du zoning à proximité de ces villages devra intégrer une zone tampon suffisante et concertée afin de garantir tant la quiétude des riverains que l'aspect paysager.



D'autre part, nous estimons qu'il conviendrait de favoriser l'implantation d'activités économiques compatibles avec la proximité d'habitations et le caractère rural évoqué ci-avant.

Par ailleurs, une attention toute particulière devra être accordée à l'impact d'une éventuelle extension en terme de mobilité ainsi qu'aux mesures à prendre pour en limiter les conséquences négatives, notamment en empêchant le charroi lourd d'entrer et de traverser le village de Liers et en prévoyant des sorties d'autoroute suffisantes et adaptées afin d'éviter des engorgements.

A cet égard, la situation actuelle rencontrée au sein du village de Milmort ne peut pas s'étendre au village de Liers. Nous demandons d'ailleurs qu'une solution préalable à toute extension soit trouvée avec la SPI+, notamment en procédant à un détournement du trafic par l'élargissement du pont de Bèche, ce qui diminuerait les nuisances rencontrées à Milmort.

En outre, un nouvel effort de la commune de Herstal afin d'augmenter sur son territoire l'offre de zonings n'a de sens que dans le cadre d'une contribution préalable, ou à tout le moins simultanée, d'autres communes également concernées par le projet d'extension des Hauts-Sarts à savoir Liège, Oupeye et Juprelle.

- Par ailleurs, nous demandons à la SPI+ et à la Région wallonne de jouer, en partenariat avec la commune, leur rôle en terme d'assainissement des friches industrielles particulièrement nombreuses dans notre commune avec une attention toute particulière au sein de notre zone de rénovation urbaine avec notamment le pôle de la gare mais aussi sur d'autres sites comme celui des « ACEC ». Ce souci de gestion parcimonieuse des sols doit également se retrouver dans le cadre d'une gestion optimale des espaces libres ou désaffectés au sein des zones actuelles du parc des Hauts-Sarts.

Nous insistons pour que les réflexions et actions futures en matière de préservation de la qualité de vie de nos riverains, de mobilité sur notre territoire ainsi que d'assainissement de nos friches industrielles soient menées en parfaite collaboration et que nous soyons associés à toutes les étapes du processus.

Enfin et même si cela sort des compétences directes de la SPI+, nous vous demandons de relayer auprès des autorités concernées, d'une part, la nécessaire réflexion, supra-communale, voire régionale, qui doit être menée en terme d'affectation équilibrée de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire et d'autre part, l'indispensable retour financier qui doit exister vers les communes qui acceptent de consacrer une part significative de leur territoire à l'activité économique qui engendre pour elles des coûts sociaux, environnementaux voire financiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

### **3. ANNEXE 3 : RENOVATION URBAINE – ZIP-QI MAREXHE :**

ZONE D'INITIATIVE PRIVILEGIEE – QUARTIER D'INITIATIVE. DOSSIER DE SCHEMA DIRECTEUR DE RENOVATION URBAINE

**Il s'agit d'une synthèse de l'état des dossiers, effectuée par l'auteur de projet SSC-RCU, à partir du rapport d'activité du chef de projet ZIP-Rénovation urbaine, et ce, pour les prestations effectuées du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009.**

#### **Pôle « HAYENEUX » - Rénovation urbaine.**

##### **Etat d'avancement de l'étude :**

- auteur de projet désigné ( Altiplan) en date du 28 octobre 2008 ;
- esquisse globale approuvée au Conseil communal du 5 mars 2009 ;
- nécessité de réaliser l'étude d'un seul tenant.
- avant-projet approuvé par le Collège communal du 19 octobre 2009 ;
- dossier envoyé à la RW pour approbation. *En attente*
- dossier infra sports pour le bâtiment de la pétanque : à réaliser
- en cours : acquisition du bien situé Impasse Serwir n°2 et démolition ;
- en cours : acquisition pour réalisation de passages traversants vers les boulevards :

**Financement de l'étude :** Convention RU 2007 (Phase 1) & 2009 (Phase 2)

##### **Rappel du projet :**

« L'entièreté du site Hayeneux s'inscrit dans l'aménagement du pôle 1 du schéma directeur de rénovation urbaine de la Commune de Herstal. La réhabilitation de ce site traversant de la rue Hayeneux à la rue Haute Marexhe consiste, dans une 1<sup>ère</sup> phase, en la construction d'une maison de quartier (1.100m<sup>2</sup>), d'un espace polyvalent extérieur (2.000m<sup>2</sup>) et d'un parking sous terrain (90 places) et, dans une seconde phase, d'un parc (5.500m<sup>2</sup>) et d'un club de pétanque (1.600m<sup>2</sup>). L'étude de l'esquisse porte sur la totalité du site (phases 1 et 2) afin d'obtenir un projet global cohérent. L'analyse des cheminements (véhicules piétons), des nuisances (trafic local, de transit et de livraison), des bâtiments d'intérêt ou hors gabarits a permis de dégager un concept de balades minérales et végétales autour desquelles s'articulent les différents bâtiments. Ces cheminements traversant le site se croisent en son centre pour créer un atrium d'où rayonnent les différentes fonctions. Des points d'appels situés le long du Boulevard Ernest Solvay sont mis en place permettant de guider les piétons vers ces nouveaux espaces. De ces points partent des perspectives sur les accès des différentes fonctions. La volumétrie des bâtiments se surélève dans l'axe de ces perspectives afin de marquer les accès. L'esprit du projet est de faire de cet intérieur d'îlot un lieu d'intérêt et de convivialité pour les riverains et les visiteurs et de redynamiser le quartier. »

#### **Pôle « JAURES » - RU & FEDER.**

##### **Etat d'avancement de l'étude :**

- auteur de projet désigné (Bureau SCAHT – Gd-duché de Lux.) en date du 14 juillet 2008 ; notification le 5 novembre 2008;
- Avant-projet présenté le 7 mai 2009 ;
- Permis d'urbanisme déposé le 3 juillet 2009 ;
- Enquête publique réalisée entre le 17 et le 31 août 2009 ;
- Permis d'urbanisme obtenu en date du 17 novembre 2009 ;
- Projet d'exécution validé au Conseil communal du 29 octobre et du 23 décembre 2009 ;
- Publication de l'avis de marché dès début 2010 ;
- Début des travaux en juin 2010.

La réalisation des travaux, subsidiés par le FEDER et la RW, s'effectuera en 6 phases successives dans un délai de 540 jours ouvrables. Le chantier devrait durer jusque fin 2012.

**Financement de l'étude :** Convention RU 2007

**Financement des travaux :** FEDER programmation 2007-2013

**Rappel du projet :**

*Ce projet vise à faire de la place communale (Jaurès) l'hypercentre de Herstal, en lui rendant son rôle central et structurant. Le réaménagement de la place doit passer par l'optimisation de la mobilité, l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain liés à la relance du commerce local. Le but est de créer une place "à vivre" qui invite à la flânerie et à la détente et qui permette l'organisation d'activités collectives et festives. Cela se concrétise par la suppression de parking massif sur la place, l'organisation d'une vaste esplanade devant la Maison communale actuelle et la réalisation d'un espace partagé (zone résidentielle) sur l'entièreté du périmètre du projet. Dans cet espace, le piéton et usager faible est prioritaire. Les modes doux ont été optimisés et le trafic de transit est empêché par un contournement de la place. Enfin de la verdure et des espaces de détente sont prévus pour rendre à la place un cadre de vie maximisé.*

Sites compris sous ce pôle :

Faurieux, 13 : Site Browning (Fiche projet RU n°21) : acquisition, sinon expropriation.

Cour marchandises SNCB - Faurieux (Fiche projet RU n°22) : acquisition-expropriation.

Nouveau bâtiment administratif (Fiche projet RU n°23A) : Auteur de projet : Bureau F.HAESEVOETS; Avis de marché de travaux à faire paraître dans le courant 2010.

**Pôle « MAREXHE- GARE » - RU & FEDER.**

**Etat d'avancement de l'étude :**

Dans la programmation FEDER 2007-2013 transmise fin septembre 2007, le pôle Marexhe-Gare a été repris pour subvention. Pour Marexhe, seule une partie des acquisitions sont encore prévue en RU. Les opérations relevant de ce pôle sont :

Acquisition d'immeubles hors carrefour Marexhe : Marexhe, 33 et 35 acquisition et démolition : Convention RU2007. L'attribution du marché à l'entreprise OTE a eu lieu au Collège communal du 12 octobre 2009 avec début des travaux dès l'octroi du permis d'urbanisme.

Expropriations au carrefour : repris pour être financé par le FEDER.

Plusieurs acquisitions pour cause d'utilité publique, financement par FEDER et RU.

Plusieurs acquisitions restant à concrétiser.

Etude du pôle Marexhe-Gare :

Auteur de projet : Assoc. Mom. ARCADIS et SUMPROJECT.

Financement de l'étude : FEDER.

- premières esquisses pour le parking Marexhe validées rapidement ; permis d'urbanisme incluant démolitions déposé au SPW-Directions extérieures.
- étude relative à l'entièreté du pôle : esquisse validée.
- réaménagement d'un espace boisé en parc sur un terrain situé au-dessus de la Gare : étude doit se mener en parallèle avec l'étude du pôle Marexhe-Gare.

Etude du pôle Gare :

- convention avec la SNCB pour élaboration d'une étude conjointe, signée par les deux parties en juin 2009. + réunions ;

SPI+ très intéressée par un partenariat avec la SNCB-H et la Ville de Herstal afin d'y développer un espace économique ( îlot d'entreprises).

Euro Liège TGV chargé de l'étude du site va intégrer le projet de la SPI+ à son étude.

**Financement de l'étude :** Convention RU 2007

**Financement des travaux : FEDER programmation 2007-2013****Rappel du projet :**

*Le projet porte sur le réaménagement du carrefour Marexhe côté St Lambert et Station avec création d'espaces publics, de liens vers les voies de chemin de fer, l'implantation du nouveau bâtiment gare, la création de nouveaux bâtiments mixtes de logements et commerces (au rez-de-chaussée), l'implantation du passage du tram, la réfection des voiries : Marexhe, Station et St Lambert pour partie.*

*Avec en extension de mission l'aménagement du terrain communal boisé de Foxhalle en parc arboré.*

*Le carrefour Marexhe doit devenir un nouveau pôle d'activités mixtes en liaison avec le site de la gare, à revaloriser et réaffecter en secteur d'entreprises et en espace de formations professionnelles. Optimisation de la multimodalité des transports, des parcours piétons et cyclables, aménagement d'espaces publics, de parkings libres et gratuits, verdurisation (Parc Champs des Oiseaux, promenade verte).*

**Pôle « BOULEVARDS »****Etat d'avancement de l'étude :**

Les BOULEVARDS à réaménager (voirie) : projet MET bien avancé ; travaux de la Phase 1, tronçon Marexhe-Mineurs, débuté le 17 novembre 2008, fin des travaux Phase 1 : mai 2010 ; adjudicataire désigné pour la seconde phase des travaux ; à commencer en fin 2010.

Bien sis Bld Ernest Solvay, n°29 ; Acquisition-expropriation : convention RU2008 (ancienne cabine électrique abandonnée) ; actes passés le 11 septembre 2009 avec entrée en jouissance du bien début janvier 2010 ; permis de démolition et marché à lancer dans le courant de 2010.

**PROJETS en cours - POUR LE QUARTIER RU****Etat d'avancement:**

Achat de bâtiments par la S.R.L. de Herstal pour projets de réhabilitation en logements.

Réhabilitation d'immeuble de bureaux en 10 logements sociaux : Petite Voie, 241-243 – Travaux terminés.

Transformation d'un bâtiment public en 4 logements sociaux : Faurieux, 10 – Travaux terminés.

Elisa Dumonceau, 88-94: îlot. (SRLH : 2 acquisitions et une expropriation). Initialement, acquisition/rénovation. Cependant, nécessité de démolition complète des immeubles.

Nouvelle fiche logement permettant à la SRL, de rester opérateur pour ce site et de réaliser a posteriori de nouveaux logements durables. Démolition des immeubles prévue en 2010.

« ESPACE HAYENEUX » : dynamique de projet déjà en place.

Projet Slezinger : Haute Marexhe, 124. L'investisseur désire réaliser un ensemble de 34 logements sur ce site sous forme d'immeubles à appartements. Un projet de collaboration entre la Ville et cet investisseur a été proposé afin créer un projet cohérent sur le site Hayeneux qui a été défini comme le pôle prioritaire du quartier. Permis d'urbanisme introduit une première fois début 2010 mais suspendu pour diverses raisons. Réintroduit de permis en septembre 2009.

Haute Marexhe, 131 – 141/Solvay, 60. La même société est intéressée par un autre site pour la création de logements. Le Schéma directeur prévoit des liens entre le site Hayeneux et les boulevards, cette société est intéressée par le rachat de 2 voire 3 sites faisant ce lien entre Hayeneux et les boulevards. Elle prévoirait la possibilité de créer un passage traversant l'îlot et se ménagerait la possibilité de relier les logements de la rue Haute Marexhe à cette unité donnant sur les boulevards. Pas d'évolution cette année.

Dossier de revitalisation urbaine pour l'Esplanade de la Paix : faillite du promoteur fin 2009. demande de prolongation des délais transmis au SPW. En cours.

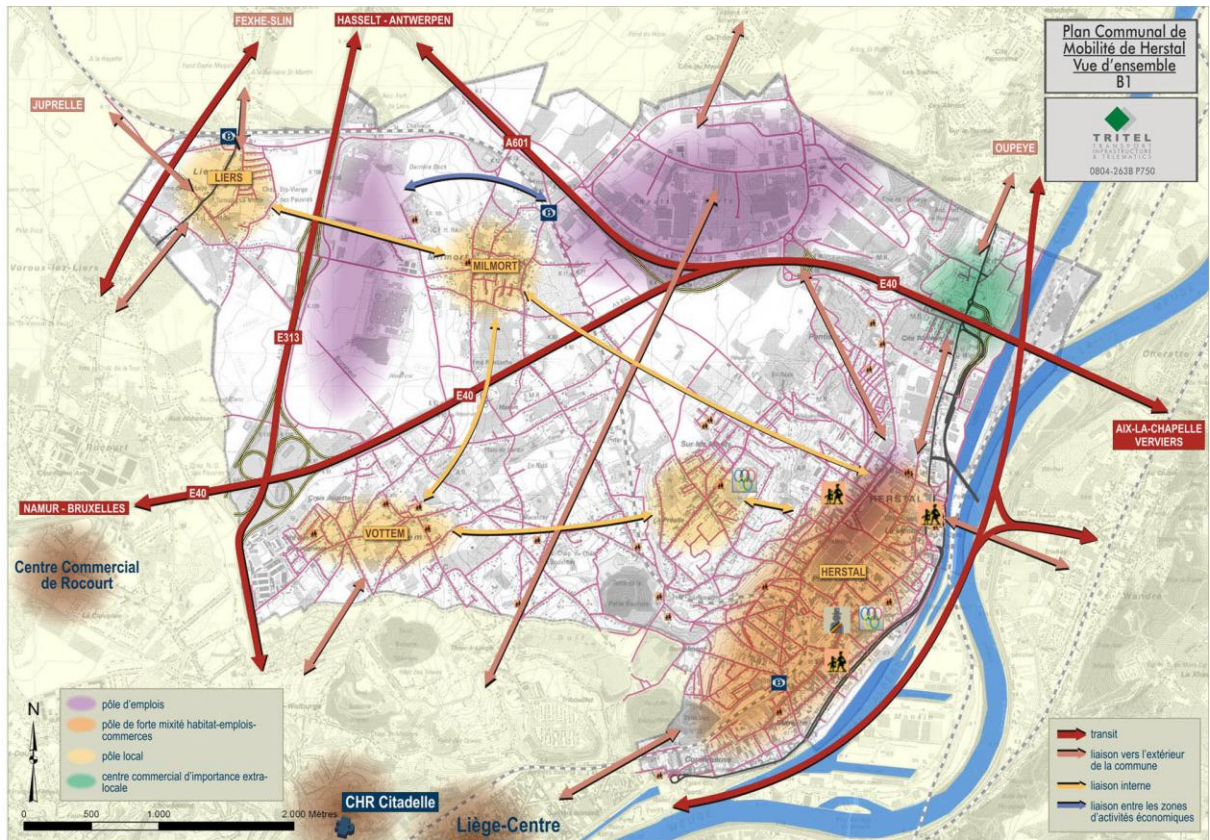
Dossier de revitalisation urbaine pour le site du Pré Madame : projet pour l'aménagement des espaces publics du site du Pré Madame autour d'un projet d'éco-quartier de 350-400 logements à mener par un privé.

bureau Gérard CLOTUCHE : attribution du dossier à l'auteur de projet. Elaboration de l'esquisse en cours. Ce dossier assez complexe doit faire l'objet d'une opération de revitalisation urbaine. En effet, le privé manifeste le souhait de rétrocéder les abords du bâtiment à la Ville afin que celle-ci prenne en charge leur réaménagement.

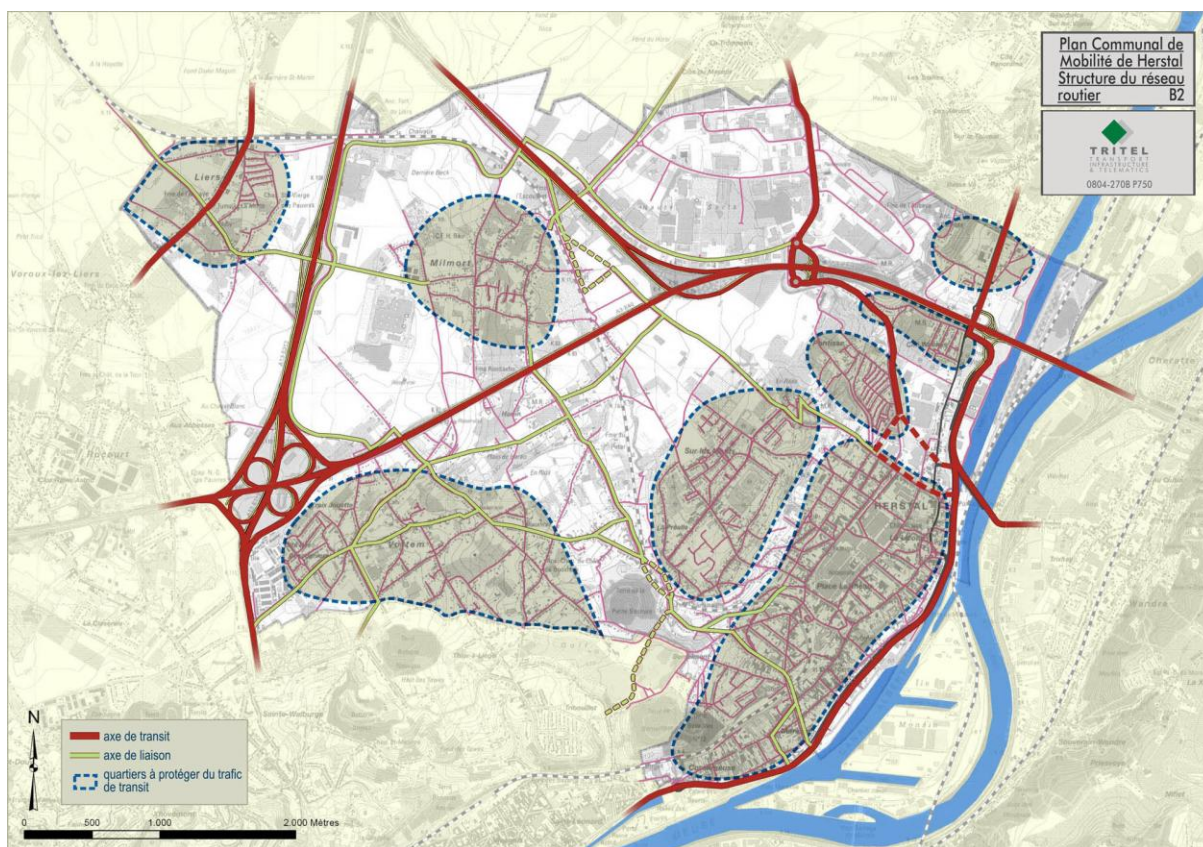
Description succincte du projet : Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien site industriel lié à la FN Herstal. Ce site a été acquis par un privé qui l'exploite actuellement en location avec des entreprises de distribution et petites et moyennes entreprises au rez-de-chaussée. Cependant, l'étage sur la dalle du rez n'est pas exploité, cela constitue une superficie de 2x15.000m<sup>2</sup>. Le privé a donc lancé l'élaboration d'un projet de création de logements (entre 350 et 400) sur la dalle avec, à terme, également la réhabilitation du rez-de-chaussée. Le site est fermé par un mur d'enceinte. Pour que le projet se raccroche au quartier et à la Ville, il faut supprimer ce mur de ceinture.

#### 4. ANNEXE 4 : QUELQUES CARTES DU P.C.M. DE HERSTAL :

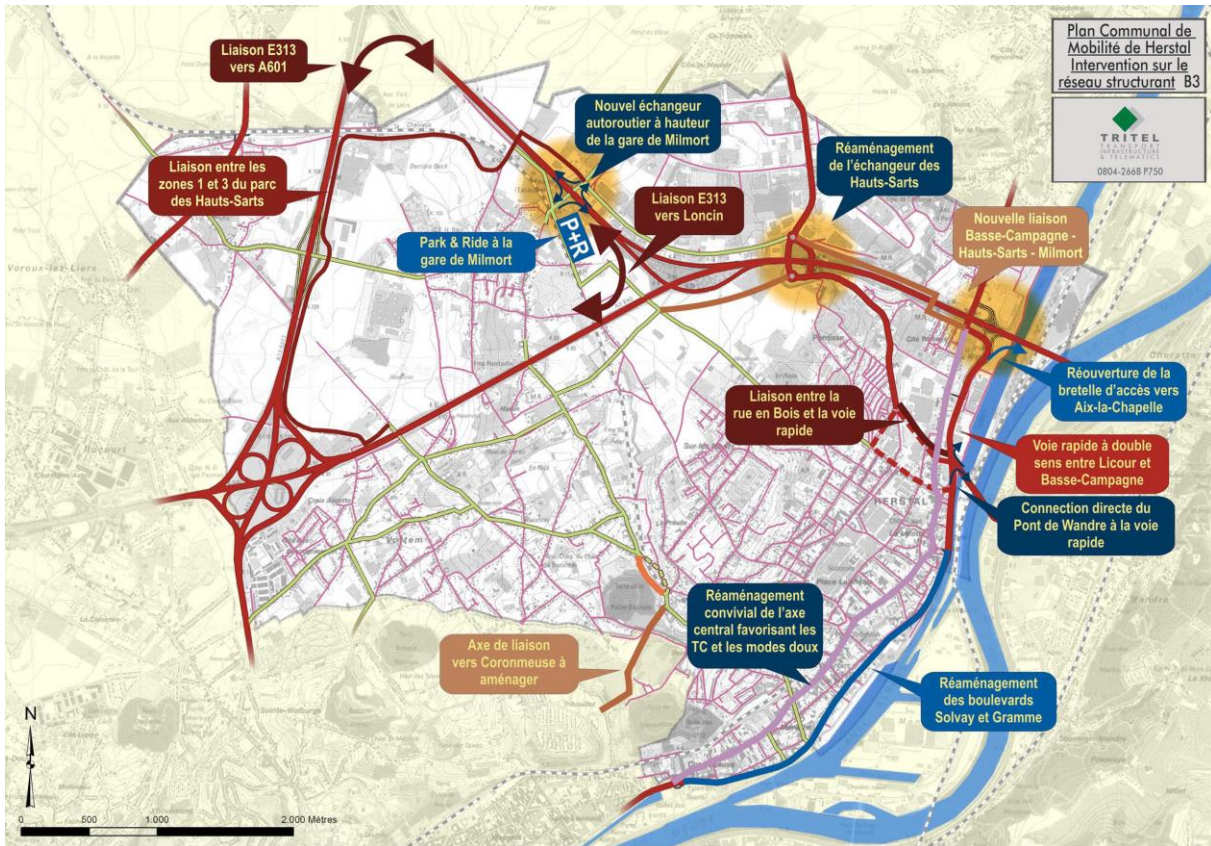
##### 4.1. B1 - VUE D'ENSEMBLE.



#### 4.2. B2 – STRUCTURE DU RESEAU ROUTIER.

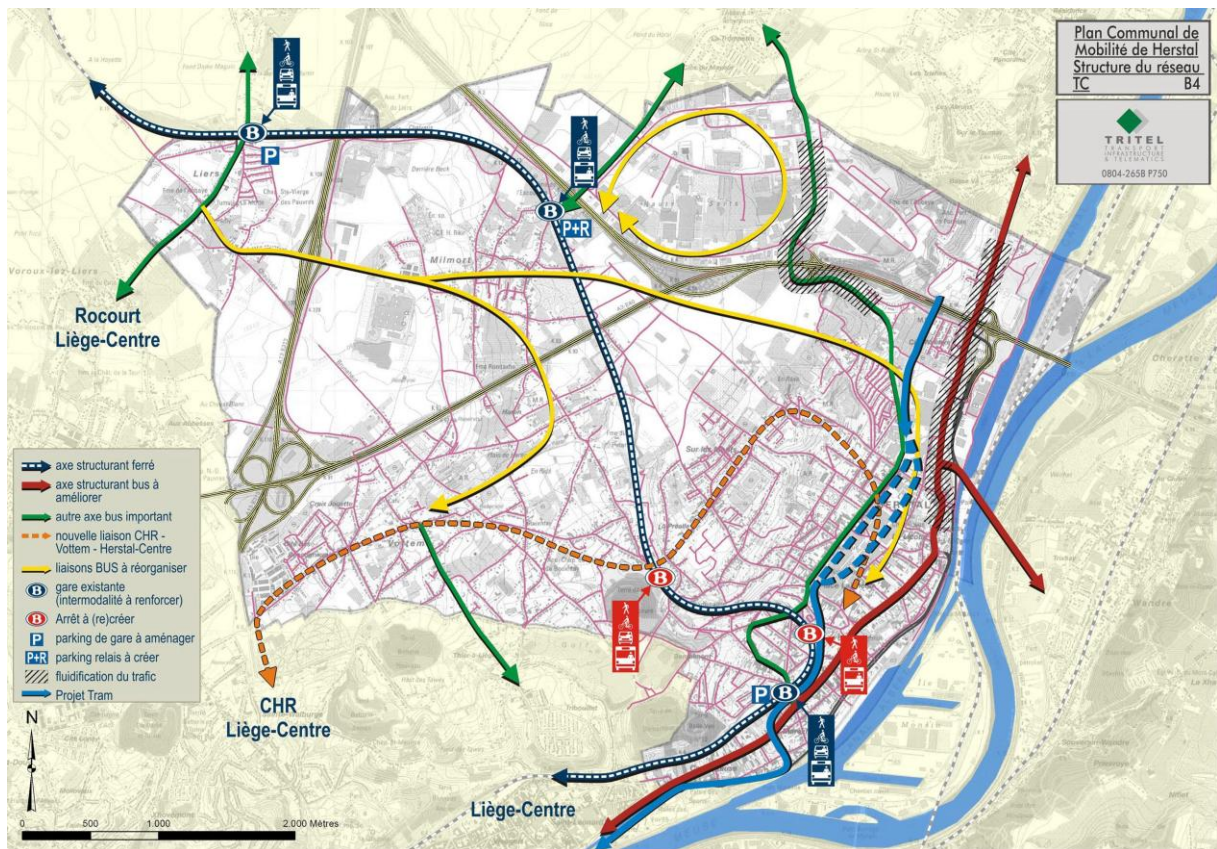


### 4.3. B3 – INTERVENTION SUR LE RESEAU STRUCTURANT.

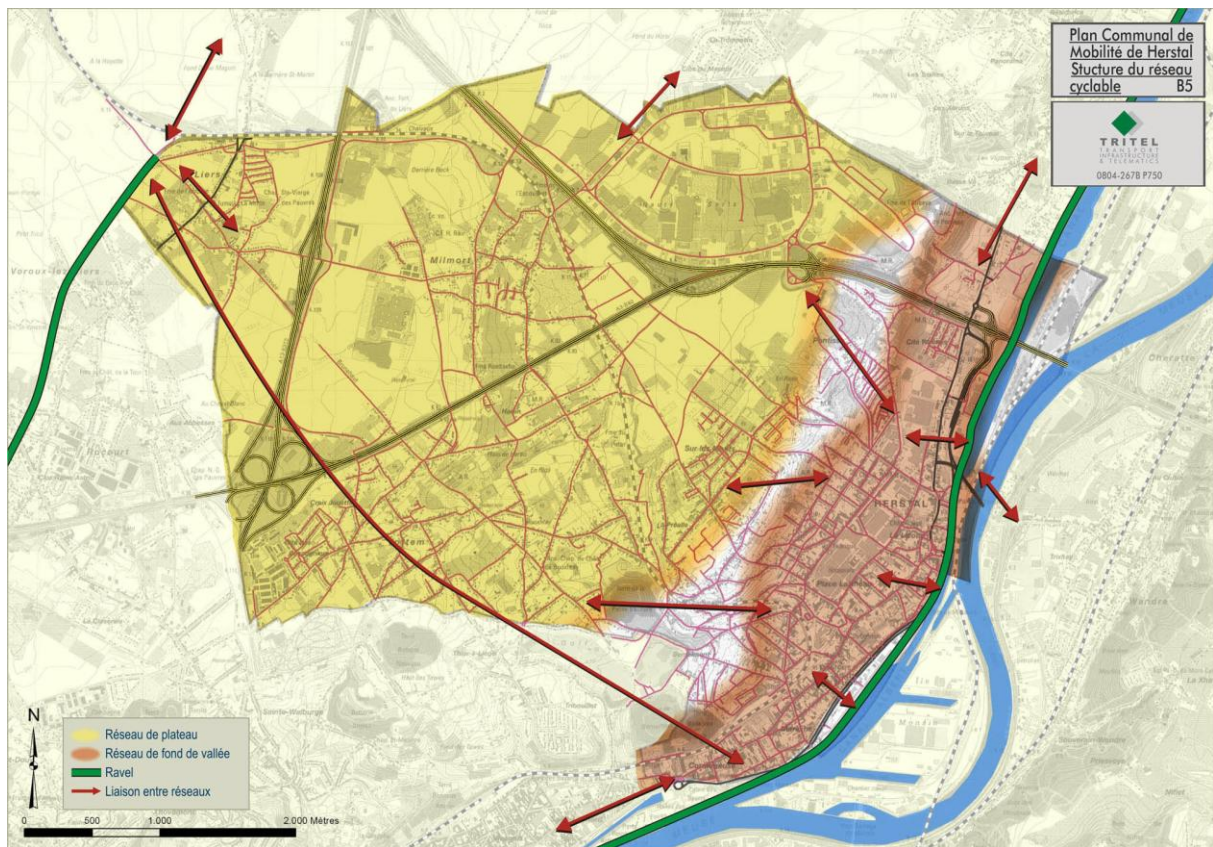




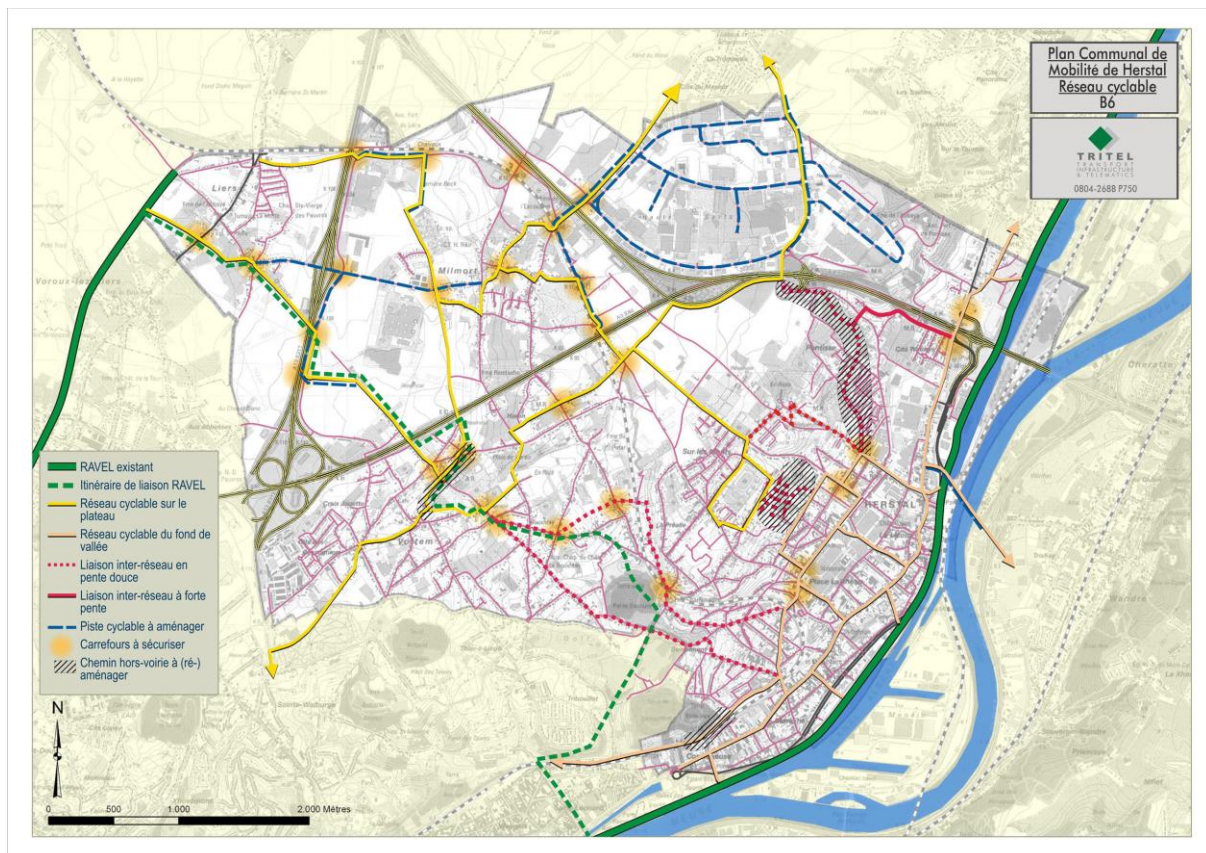
#### 4.4. B4 – STRUCTURE DU RESEAU TC.



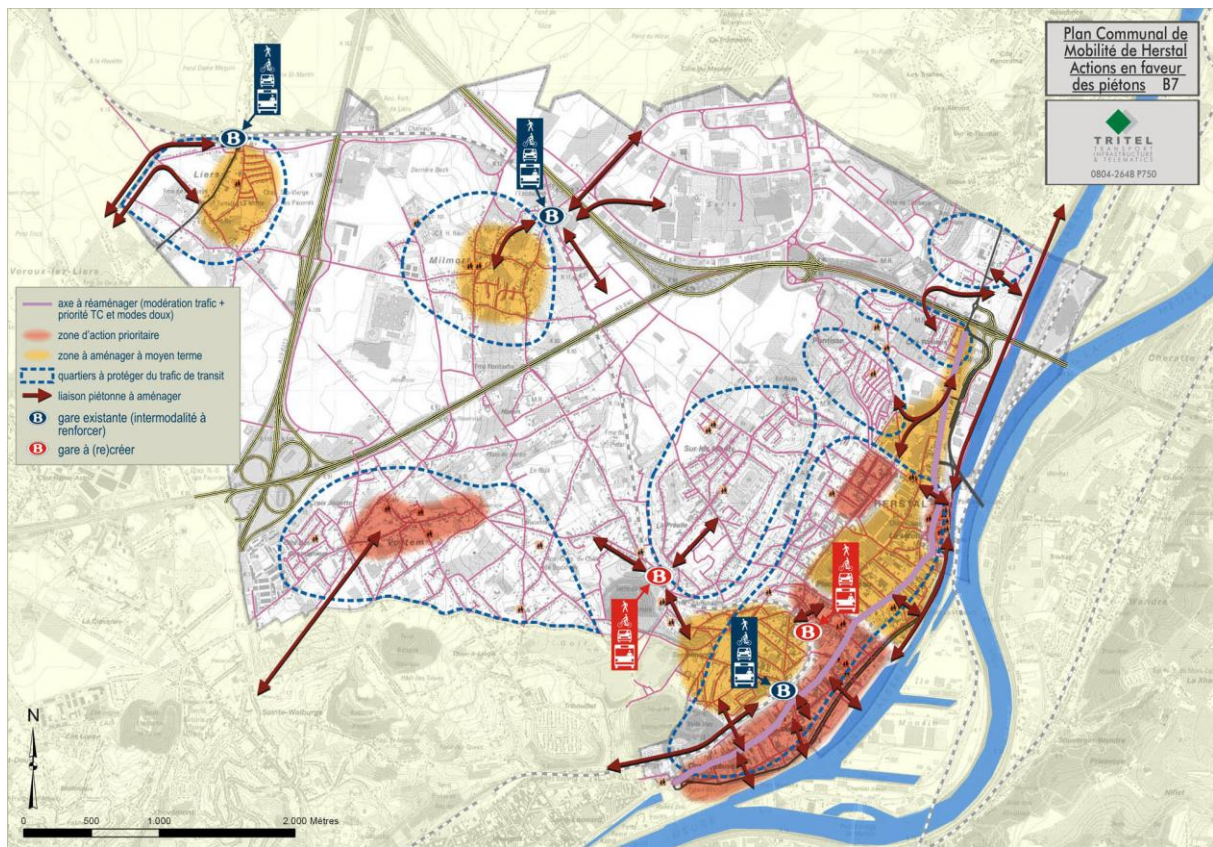
### 4.5. B5 – STRUCTURE DU RESEAU CYCLABLE.



#### 4.6. B6 – RESEAU CYCLABLE.



#### 4.7. B7 – ACTION EN FAVEUR DES PIETONS.



**5. ANNEXE 5 : CARTE : ORGANISATION DU TERRITOIRE :**